

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## PETR FORÊT D'ORLÉANS LOIRE SOLOGNE

Pièce n°1.4

Rapport de présentation

*Evaluation environnementale*

Document approuvé en Comité syndical le jeudi 12  
mars 2020



## Sommaire

<b>1</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>5</b>
1.1	LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1.2	LES OBJECTIFS DU SCOT	7
1.3	METHODOLOGIE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
1.3.1	<i>Une démarche itérative</i>	8
1.3.2	<i>Les différentes étapes</i>	8
<b>2</b>	<b>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER</b>	<b>10</b>
2.1	LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L’ATMOSPHERE	11
2.1.1	<i>Energies</i>	11
2.1.2	<i>Qualité de l’air et gaz à effet de serre</i>	18
2.2	LA GESTION DE L’EAU	21
2.3	LES SOLS ET SOUS-SOLS	27
2.4	LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE	29
2.5	L’AGRICULTURE	39
2.6	LE BÂTI, LE PATRIMOINE BÂTI CULTUREL ET LES PAYSAGES	43
2.6.1	<i>Le bâti</i>	43
2.6.2	<i>Le patrimoine culturel</i>	45
2.6.3	<i>Les Paysages</i>	49
2.7	LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET DES NUISANCES	51
2.7.1	<i>Les déchets ménagers</i>	51
2.7.2	<i>Les nuisances sonores</i>	52
2.8	LA GESTION DES RISQUES	55
2.8.1	<i>Risques naturels</i>	55
2.8.2	<i>Risques technologiques</i>	59
<b>3</b>	<b>INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L’ENVIRONNEMENT</b>	<b>62</b>
3.1	RAPPEL REGLEMENTAIRE	62
3.2	SITES NATURA 2000 SOUS INFLUENCE POTENTIELLE DU PROJET DE SCOT	64
3.3	ANALYSE DES INCIDENCES PRELIMINAIRES NATURA 2000 DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000	65
<b>4</b>	<b>CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT</b>	<b>79</b>
4.1	INCIDENCES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIELS	79
4.2	INCIDENCES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	79
4.2.1	<i>Projets économiques de la CC La Forêt</i>	80
4.2.2	<i>Projets économiques de la CC des Loges</i>	84
4.2.3	<i>Projets économiques de la CC Val de Sully</i>	88
4.2.4	<i>Synthèse des localisations des projets économiques et des enjeux environnementaux sensibles (hors milieux naturels)</i>	96
4.3	INCIDENCES DU PROJET DE CREATION DE LA ZAE POINT DU JOUR 2 A NEUVILLE-AUX-BOIS	97
4.4	INCIDENCES DU PROJET DE CREATION DE LA ZAE DE MARIGNY A CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	99
4.5	INCIDENCES DU PROJET DE CREATION DE LA ZAE LES AJEAUNIERES A BRAY-SAINT-AIGNAN	101
4.6	INCIDENCES DU PROJET DE DEVIATION DE JARGEAU/SAINT-DENIS-DE-L’HOTEL	103
4.7	INCIDENCES DU PROJET DE DEVIATION DE SULLY-SUR-LOIRE/SAINT-PERE-SUR-LOIRE	103

4.8	INCIDENCES DU PROJET DE DEVIATION DE FAY-AUX-LOGES (RD921) .....	103
<b>5</b>	<b>COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>104</b>
5.1	SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DU CENTRE-VAL DE LOIRE (FEVRIER 2020) .....	104
5.2	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LOIRE-BRETAGNE (2016-2021) .....	117
5.3	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SEINE-NORMANDIE (2010-2015).....	118
5.4	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU VAL DHUY-LOIRET (2011) .....	121
5.5	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE .....	121
5.6	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2016-2021 DU BASSIN SEINE NORMANDIE	122
5.7	PLAN DE GESTION DU SITE UNESCO DU VAL DE LOIRE (2012) .....	123
<b>6</b>	<b>AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PRIS EN COMPTE.....</b>	<b>124</b>
6.1	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE .....	124
6.2	SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE 2012) .....	126
6.3	SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (PROJET D'ORIENTATIONS 2019) .....	127
6.4	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) 2019 .....	128
<b>7</b>	<b>LES MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>129</b>
7.1	MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE LOCAL .....	129
7.2	MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE SUIVI .....	129
7.3	LA DECLINAISON TERRITORIALE DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL.....	130
<b>8</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>131</b>

# 1 CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 1.1 Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

La transposition en droit français de la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 a conduit à soumettre certains documents d'urbanisme à la procédure d'évaluation environnementale, telle que définie aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale :

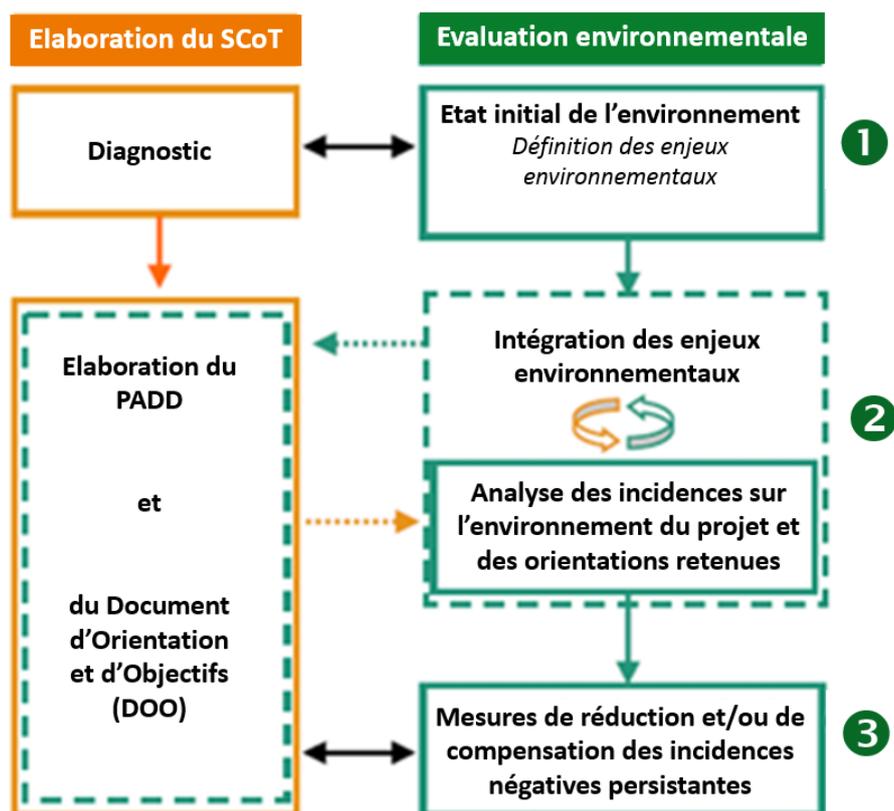
- « Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. ».

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le SCoT ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du SCoT.
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement.
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux.
- Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le SCoT a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale n'est pas une démarche distincte. C'est donc un processus d'amélioration continue : tout au long de l'élaboration du SCoT, elle conduit à s'interroger sur les incidences des choix d'urbanisme sur l'environnement en matière d'orientations et de cartographie.



Il s'agit dans cette partie de répondre à l'article R141-2 du Code de l'Urbanisme qui indique qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
2. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
3. Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
4. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
5. Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
6. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## 1.2 Les objectifs du SCoT

Les objectifs du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne inscrits dans la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT sur le périmètre actualisé du PETR (1er février 2018) sont les suivants :



### « Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie.

*L'aménagement du territoire doit permettre aux habitants de se loger et de se déplacer dans un cadre de vie de qualité. Pour cela, il est primordial de trouver un équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels.*

*D'ailleurs, l'aménagement de l'espace doit prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire. L'offre de logements doit être diversifiée pour répondre aux besoins de tous et favoriser une mixité sociale.*

### **Une politique de l'habitat.**

*Elle devra être menée visant la remise sur le marché des logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants. Pour permettre aux habitants de se déplacer facilement sur le territoire et vers l'agglomération d'Orléans, l'offre de transports doit être adaptée et donc il faut œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et l'intermodalité.*

### **Conforter l'économie locale.**

*Conforter l'économie locale est une priorité pour le territoire. Cela se traduit par un accompagnement des entreprises dans leur cycle de vie, une valorisation des spécificités du territoire, une implantation réfléchie (maintien des commerces en centre-ville, gestion rationnelle des zones d'activités...).*

*Il convient au niveau de l'activité agricole de favoriser son maintien et son développement, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.*

### **Valoriser l'attractivité du territoire.**

*Le territoire détient des facteurs d'attractivité spécifiques qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Le bâti et le paysage constituent un **patrimoine** : ces éléments caractéristiques du territoire (patrimoine mondial de l'UNESCO, zones Natura 2000) doivent être préservés et valorisés. Le SCoT pourra s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du Pays. Ces atouts représentent d'ailleurs un levier pour le développement touristique et aussi certains d'entre eux disposent par ailleurs d'une valeur environnementale ou économique.*

### **Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous.**

*Pour le développement harmonieux de l'individu, le territoire se doit de mettre à disposition de ses habitants un **ensemble de services** (soins, loisirs...) tout en prenant en compte leur **accessibilité** (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...). Chacun, selon son âge et sa situation (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personne en difficulté...) doit pouvoir trouver une réponse à ses besoins.*

### **Préserver les ressources locales et une lutte contre le changement climatique.**

*C'est veiller à limiter l'impact de nos pratiques sur notre environnement. Cette préoccupation se concrétise au quotidien par une meilleure gestion des ressources (eau, énergie...), une limitation de la production des déchets, une utilisation des matériaux locaux...*

*Le SCoT permettra d'étudier les solutions les plus adaptées pour développer **les énergies renouvelables** en fonction des circonstances locales.*

*Les **continuités écologiques identifiées** dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce devront être intégrées dans le SCoT. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. »*

## 1.3 Méthodologie de l'évaluation environnementale

### 1.3.1 Une démarche itérative

---

L'évaluation environnementale est une démarche d'évaluation itérative qui accompagne l'élaboration du SCoT et contribue à l'enrichir progressivement. Les enjeux et les objectifs ont été affinés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Le travail, effectué en concertation avec les élus, a permis d'évoluer depuis les premiers enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement à la définition des orientations du DOO, traduites à des degrés différents (les prescriptions et les recommandations).

La démarche utilisée a été thématique, spatiale et transversale :

- **Thématique** : l'analyse des enjeux environnementaux s'est d'abord portée sur l'ensemble des thématiques à aborder dans le cadre d'une évaluation environnementale. Il est à noter que les enjeux liés aux dispositions du Grenelle de l'Environnement ont été intégrés à la réflexion du SCoT : la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables et la lutte contre la perte de biodiversité, par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.
- **Spatiale** : certains secteurs géographiques sensibles ont fait l'objet d'une analyse à une échelle plus fine.
- **Transversale** : les thématiques environnementales sont étroitement liées et ne peuvent être dissociées les unes des autres. Ainsi, les objectifs de densité sont liés à la préservation des espaces naturels et agricoles et à l'optimisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ; l'imperméabilisation des sols et la meilleure gestion des eaux pluviales vont avoir un impact sur la problématique du risque d'inondation ...

### 1.3.2 Les différentes étapes

---

- 1) **L'analyse de l'état initial de l'environnement** : analyse des documents existants, contact avec les partenaires, rencontre avec les acteurs locaux, visites de terrains (patrimoine naturel, bâti, paysages, points de vue...).

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servi de base à la réflexion pour l'élaboration du SCoT.

- 2) **Perspectives d'évolutions du territoire** : elles sont issues des travaux réalisés en commissions thématiques, en prenant en compte les enjeux environnementaux définis dans l'état initial de l'environnement et les objectifs de développement durable du territoire. Des scénarios d'évolution démographique ont été soumis à la discussion des élus à travers des groupes de travail. Ils ont servi de support à la réflexion, afin de guider les élus à formuler le scénario retenu. Ces arguments ont permis d'une part d'aider à la décision mais également de définir les sujets qui devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le PADD et le DOO, afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives.

Ainsi, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du PADD et du DOO, en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux du territoire et en garantissant les objectifs de développement avec les sensibilités environnementales.

**Ces perspectives d'évolution sont rappelées dans le volet 1.5 du Rapport de présentation (« Justification des choix retenus »).**

### 3) L'évaluation environnementale des documents finalisés :

Pour chaque thématique, l'analyse est réalisée dans cet ordre :

1. Un rappel des enjeux et leur hiérarchisation, incluant leurs points forts et leurs points faibles.
2. Les perspectives d'évolution sans le SCoT.
3. Les orientations affichées dans le PADD.
4. Les prescriptions retenues dans le DOO que devront respecter chaque commune dans le cadre de leur document d'urbanisme, ou lors de l'élaboration d'un futur PLUi correspondant aux mesures d'évitement ou de réduction.
5. Les incidences positives et négatives sur l'environnement.

### 4) **Elaborer un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale** : il s'agit de mettre en place un dispositif de suivi simple de l'évaluation environnementale et adapté au territoire. L'objectif global est de développer un nombre d'indicateurs limité répondant au cahier des charges suivant :

- pertinence pour la thématique considérée et les enjeux environnementaux ;
- adéquation avec le périmètre d'étude ;
- disponibilité des données et mesurables de façon pérenne.

Le suivi des actions mises en place permet de vérifier que les résultats sont conformes aux objectifs et de corriger rapidement d'éventuels impacts sur l'environnement liés à la mise en œuvre du SCoT.

## 2 INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

**Au-delà du respect des prescriptions du SCoT, les futures opérations d'aménagement devront faire l'objet d'évaluations environnementales. Celles-ci visent à définir les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'état initial du site, ce que ne permet pas le SCoT.**

Pour rappel, la qualification des enjeux est basée sur l'état initial de l'environnement présenté dans le Volet 1.3. Quatre niveaux sont proposés :

- Enjeu faible : les politiques publiques en place prennent déjà en compte la thématique. Les mesures à mettre en place sont mineures.
- **Enjeu moyen** : la thématique soulève des questions mais ne représente pas une priorité pour le territoire. Des mesures ponctuelles sont à définir localement.
- **Enjeu fort** : la thématique nécessite des mesures collectives et concerne l'ensemble du territoire,
- **Enjeu très fort** : les tendances montrent une dégradation de la thématique. Des mesures d'urgence et de forts moyens sont nécessaires.

Pour chaque thématique, l'analyse est réalisée dans cet ordre :

1. Un rappel des enjeux et leur hiérarchisation, incluant leurs points forts et leurs points faibles.
2. Les perspectives d'évolution sans le SCoT.
3. Les orientations affichées dans le PADD.
4. Les prescriptions retenues dans le DOO que devront respecter chaque commune dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, ou lors de l'élaboration d'un futur PLUi correspondant aux mesures d'évitement ou de réduction.
5. Les incidences positives et négatives sur l'environnement.

## 2.1 La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

### 2.1.1 Energies

#### a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

L'épuisement programmé des ressources non renouvelables, ainsi que l'accroissement continu des besoins en énergie, rendent impératif la maîtrise de la consommation énergétique des territoires.

Sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne, deux enjeux ont été identifiés :

Enjeu	Forces	Faiblesses
Consommation énergétique (gaz, électricité ...)		Consommation énergétique du PETR : 13 % de la consommation du Loiret <sup>1</sup> . Principaux postes de consommation énergétique : résidentiel (33,3 %), transports routiers (25,6 %), industries (25,6 %) et agriculture (4,6 %).
Production d'énergies		Majorité de la production d'électricité d'origine non renouvelable (nucléaire, thermique, déchets).
	Bon potentiel solaire, notamment sur la partie ouest et sud du territoire. Importante production d'énergie photovoltaïque.	
	Bon potentiel géothermique.	Aucune installation géothermique sur le territoire.
		Sous-exploitation de la filière bois : une seule chaufferie en biomasse sur le territoire.

Ainsi, les niveaux des enjeux sont :

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Consommation énergétique (gaz, électricité...)	<b>Fort</b>	Forte consommation d'énergie d'origine non renouvelable due au résidentiel, au transport routier (présence d'axes routiers important, notamment l'A10, l'A19, la D2020 et la D2152) et à l'industrie.
Production d'énergie électrique	<b>Fort</b>	Une centrale nucléaire de production d'électricité située sur le territoire. Augmentation continue de la part des énergies produites à partir du renouvelable. Fort potentiel solaire et géothermique du territoire.

<sup>1</sup> Donnée de 2012, issue de Lig'Air.

### *b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT*

En l'absence de SCoT, la part des énergies fossiles et nucléaire dans la production d'énergie augmenterait et le potentiel lié au solaire et à la géothermie ne serait pas exploitée.

L'utilisation continue des énergies fossiles contribuerait à l'émission d'une part plus importante de gaz à effet de serre et de particules nocives, impactant la qualité de l'air du territoire et la santé de sa population.

### *c. Les orientations affichées dans le PADD*

Les orientations affichées dans le PADD portent l'ambition de faire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne un territoire à énergie positive. Ces orientations visent à diversifier la production d'énergie et à améliorer l'autonomie énergétique du territoire. Cette dernière se traduit notamment par :

- la valorisation de la filière bois ;
- la valorisation de la biomasse ;
- le développement du potentiel géothermique du territoire ;
- un appui au développement de l'énergie solaire et éolien, selon le potentiel de développement sur les différentes parties du territoire du SCoT ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur des économies d'énergie dans le bâti.

Les orientations du PADD visent également la diversification de l'offre de mobilité, notamment par :

- le renfort de l'offre en transports collectifs, en particulier en liens avec les pôles gares, le développement urbain et l'aéroport Orléans Loire Valley ;
- la réouverture des voies ferrées ;
- le développement du transport à la demande ;
- le développement du covoiturage, notamment par la création de parking dédié ;
- le développement de bornes de recharge de véhicules électriques ;
- l'amélioration de la capacité de stationnement des vélos.

### *d. Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)*

Les prescriptions retenues dans le DOO sur le volet « Energie » visent à favoriser la transition énergétique et à organiser une offre de mobilité cohérente avec l'armature urbaine.

Concernant la transition énergétique, le DOO prescrit :

- le développement de la géothermie et de la filière bois ;
- le développement de panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes, en particulier les bâtiments de grande emprise (excepté dans les secteurs patrimoniaux et paysagers) ;
- le développement des installations photovoltaïques au sol en prenant en compte la doctrine validée par la CDPENAF du Loiret en date du 24 septembre 2019 qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : privilégier les terrains dégradés non agricoles pour le photovoltaïque au sol, les espaces non utilisés et

non accessibles au public ne présentant pas d'intérêt pour la biodiversité et la forêt (à définir) tels que les délaissés autoroutiers, carrière, décharges, les friches industrielles (Ui) et commerciales (Uc) ;

- l'implantation d'équipements de valorisation des déchets organiques et de compostage en milieu urbain ;
- l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions et des équipements, selon les caractéristiques des constructions et sous réserve de la protection des sites et des paysages ;
- l'intégration du bio-climatisme lors de la définition des plans d'aménagement, afin de favoriser la bonne orientation du bâti ;
- la rénovation énergétique du bâti existant, en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés<sup>2</sup>.

Concernant l'offre de mobilité, le DOO prescrit :

- le développement de gares multimodales ;
- le développement de voies dédiées aux transports collectifs et aux mobilités douces pour relier les nouvelles centralités avec les centres anciens ;
- le développement des continuités douces sur le territoire, notamment depuis et vers les principaux pôles de desserte en transport en commun, les équipements structurants et les équipements scolaires et sportifs ;
- l'atténuation du caractère routier des espaces publics des bourgs ;
- la distinction d'une piste cyclable de l'emprise de la route ;
- la recherche de continuité des espaces cyclables, en particulier dans les traversées des enveloppes urbaines existantes (partage de voirie, bande dédiée) ;
- la création de cheminements actifs<sup>3</sup> via les chemins ruraux et agricoles, la trame verte et bleue et les emprises linéaires ;
- pour chaque nouvelle opération de logements, une réflexion sur son maillage et sa connexion aux modes de déplacements doux ;
- l'aménagement de parking et d'aire de covoiturage, notamment à proximité des réseaux de transports collectifs.

Enfin, le DOO recommande :

- de sécuriser la circulation des cyclistes, notamment au moyen d'éléments végétaux de séparation de voies ;
- de développer les bornes de recharge de véhicules électriques pour favoriser l'électromobilité.

---

<sup>2</sup> Matériau issu du vivant, d'origine animale (ex : laine de mouton) ou végétale (ex : bois, paille).

<sup>3</sup> Ne pas omettre leur vocation première : le passage d'engins agricole.

e. Les incidences sur l'environnement du SCoT

L'évaluation des incidences positives et négatives sur l'environnement du volet « Energie » du SCoT a été établie sous deux angles : la consommation d'énergie et la production d'énergie.

**Consommation d'énergie :**

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Utiliser les énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions et des équipements.	Diminution de la dépendance aux énergies fossiles.	
	Diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).	
	Amélioration de la qualité de l'air.	
Intégrer la question du bio-climatisme lors de la définition des plans d'aménagement.	Diminution des besoins en énergie pour le chauffage ou la climatisation.	
	Amélioration de la qualité de l'air intérieure et extérieure des bâtiments → <b>gain en termes de santé.</b>	
	Diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).	
Développer la rénovation énergétique du bâti existant en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés.	Diminution des besoins en énergie pour le chauffage ou la climatisation.	
	Diminution des besoins en matières premières non renouvelables pour leur fabrication par rapport aux matériaux « inerte » (polyester, béton, fibre de verre ...).	Emissions de GES dues au transport de ces matériaux, impactant de ce fait la qualité de l'air du territoire. → <b>Privilégier des matériaux locaux (réduction du transport).</b>
	Stockage du carbone atmosphérique (dans le cas de matière végétale).	Emissions de particules nocives dans l'air, dans le cas de matériaux contenant des additifs chimiques, ou autres traitements supplémentaires. → <b>Privilégier des matériaux les moins transformés possible.</b>
Atténuer le caractère routier des espaces publics des bourgs.	Amélioration de la qualité de l'air.	
	Amélioration de la qualité de vie.	

**Consommation d'énergie :**

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
<p>Développer des continuités douces sur le territoire pour diminuer la consommation d'énergie fossile, notamment depuis et vers les principaux pôles de desserte en transport en commun, les équipements structurants et les équipements scolaires et sportifs.</p> <p>Développer des voies dédiées aux transports collectifs et aux mobilités douces.</p> <p>Veiller au maillage et à la connexion aux modes de déplacement doux des nouvelles opérations de logements.</p>	<p>Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub>.</p>	<p>Concentration de particules nocives aux abords des axes routiers.</p> <p>→ <b>Pour les lignes de bus, porter une attention sur le choix des véhicules.</b></p>
<p>Rechercher la continuité des espaces cyclables.</p>	<p>Amélioration continue de la qualité de l'air.</p>	
	<p>Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub>.</p>	<p>Imperméabilisation des sols en cas de création de piste cyclable goudronnée.</p>
	<p>Amélioration de la qualité de l'air.</p>	
	<p>Amélioration de la qualité de vie.</p>	
<p>Distinguer une piste cyclable de l'emprise de la route.</p>	<p>Diminution des nuisances sonores.</p>	
<p>Utilisation des végétaux pour la séparation de voies.</p>	<p>Végétalisation des abords routiers.</p>	
<p>Faciliter le développement du covoiturage, notamment par la création de parking de covoiturage et de parking relais.</p>		<p>Imperméabilisation des sols en cas de création d'aire de covoiturage.</p> <p>→ <b>Privilégier la création de parkings de covoiturage de taille modeste, par exemple sur des parkings existants (diminution de l'espace à imperméabiliser).</b></p>

**Consommation d'énergie :**

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Développer les bornes de recharge de véhicules électriques pour favoriser l'électromobilité.	Diminution de la dépendance aux énergies fossiles.	Saturation du réseau électrique pour la recharge de véhicule, en période de pointe notamment (trajet domicile/travail) <sup>4</sup> . <b>→ Porter une attention dans le choix de la puissance des bornes installées et dans le dimensionnement du réseau électrique.</b>
	Amélioration continue de la qualité de l'air.	Emissions de CO <sub>2</sub> et/ou de GES selon le type d'énergie utilisées pour produire l'électricité.
	Diminution des nuisances sonores.	
Développer des gares multimodales.	Améliore l'accès des usagers au réseau de transport en commun. Promeut l'usage des transports en commun.	
	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO <sub>2</sub> et NO <sub>x</sub> .	

<sup>4</sup> SmartGrid-CRE, « [L'impact des véhicules électriques sur le réseau](#) ». Consulté le 03/07/2019.

Automobile-propre, « [Quel est l'impact d'une hausse des bornes de recharge pour voiture électrique ?](#) ». Consulté le 03/07/2019.

**Production d'énergie :**

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Développer les installations de géothermie.	Ressource renouvelable.	Risque géologique dû aux forages : nombreuses cavités souterraines recensées sur les communes du PETR.
	Diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).	
Développer la filière bois.	Source d'énergie peu émettrice de NO <sub>x</sub> et CO <sub>2</sub> .	Source importante d'émission en particules fines, CO et HAP → <b>risque sanitaire.</b>
	Entretien des espaces boisés.	Risque d'inondation accru si prélèvement intensif et en zone à risque.
Développer l'implantation d'éoliennes <sup>5</sup> .	Absence de rejet de PM10, CO <sub>2</sub> et autres GES.	Nuisances visuelles sur le paysage. Nuisances sonores. → <b>Porter une attention au lieu d'implantation (patrimoine culturel, bâti, zone Natura 2000...).</b>
	Diminution de la dépendance aux énergies fossiles.	
Développer les panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes.	Source d'énergie 100 % renouvelable. Très peu d'émissions de GES. Absence d'énergie fossile pour fonctionner.	Nuisances visuelles dans le paysage urbain. → <b>Voir avec les Architectes des Bâtiments de France pour les secteurs classés, historiques ou protégés.</b>
	Amélioration de la qualité de l'air.	
Permettre le développement des installations photovoltaïques au sol en prenant en compte la doctrine validée par la CDPENAF du Loiret en date du 24 septembre 2019 qui s'applique à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.	Source d'énergie 100 % renouvelable. Absence d'énergie fossile pour fonctionner.	
	Limite le morcellement des terrains agricoles.	
	Réutilisation foncier évitant la consommation foncière de terres agricoles ou naturelles.	
Implanter des équipements de valorisation des déchets organiques et de compostage en milieu urbain.	Diminution de la quantité de déchets enterrés ou incinérés.	

<sup>5</sup> Greenpeace, « [Quel est l'impact environnemental des éoliennes ?](#) ». Consulté le 03/07/2019.

Reporterre, « [Quel est l'impact des éoliennes sur l'environnement ? Le vrai, le faux.](#) ». Consulté le 03/07/2019.

## 2.1.2 Qualité de l'air et gaz à effet de serre

### a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne est un territoire rural et péri-urbain. Bien qu'il soit traversé par des axes routiers importants (l'A19, la D952, la D2060 ou la D2152), les valeurs mesurées en 2016 pour les polluants atmosphériques O<sub>3</sub>, SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub> et PM10, étaient bien en-dessous des valeurs réglementaires. Seules deux communes sur les 49 que compte le territoire sont concernées par un zonage « sensible » vis-à-vis de la qualité de l'air : Donnery et Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Cependant, pour la même année, le PETR a fait l'objet d'épisodes de pollution aux PM10. Ces particules sont issues principalement du secteur du transport routier et des procédés industriels. Ces deux secteurs sont également les plus émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES).

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Gaz à Effet de Serre (GES)		PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne : 2,5 % des émissions régionales de GES.
		1 <sup>er</sup> émetteur de GES : secteur du transport routier (27,3 %), suivi par le secteur industriel (26,3 %), le secteur résidentiel (18,6 %) et le secteur agricole (15 %).
Qualité de l'air	Aucun dépassement des valeurs limites réglementaires en 2016 pour le NO <sub>2</sub> , l'O <sub>3</sub> et les PM10.	Episodes de pollution aux PM10 <sup>6</sup> , conduisant au déclenchement de procédures préfectorales d'alerte.

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Gaz à Effet de Serre (GES)	Moyen	Le territoire du PETR émet 2,5 % des émissions régionales de GES.
Qualité de l'air	Moyen	La qualité de l'air du territoire est liée aux émissions de GES. Des épisodes de pollutions aux PM10 ont conduit au déclenchement de procédures préfectorales d'alerte.

### b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT, les émissions de GES liées au trafic routier (véhicules légers, transport de marchandises) ne devraient pas sensiblement diminuer. A l'inverse, il est probable que l'utilisation accrue du chauffage ou de la climatisation dans le bâti (liée au changement climatique) augmentent les émissions de GES.

Ceci pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'air, notamment sur les concentrations en CO<sub>2</sub> et NO<sub>2</sub> et sur les concentrations en particules fines (industries et chauffage).

<sup>6</sup> Ces épisodes de pollution sont néanmoins inférieurs au nombre de jour de dépassement annuel réglementaire.

### *c. Les orientations affichées dans le PADD*

Les orientations du PADD sur la qualité de l'air se concentrent essentiellement autour de la mobilité. Cela se traduit par :

- une organisation du territoire autour des axes structurants et des pôles de centralité ;
- le renfort de l'offre en transports collectifs, notamment avec les pôles gares, le développement urbain et l'aéroport Orléans Loire Valley ;
- le développement du covoiturage, notamment par la création de parking relais/covoiturage ;
- le développement des modes actifs de déplacement tel que le vélo.

Sur le sujet de la réduction des émissions de GES, les orientations du PADD ciblent notamment le secteur agricole, par le renfort d'une agriculture raisonnée et le soutien à une agriculture et un élevage biologique.

### *d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction)*

Les prescriptions retenues dans le DOO sur la qualité de l'air et les émissions de GES ciblent la mobilité au sein du territoire du PETR, à savoir :

- atténuer le caractère routier des espaces publics des bourgs ;
- développer des continuités douces sur le territoire, notamment depuis et vers les principaux pôles de desserte en transport en commun, les équipements structurants et les équipements scolaires et sportifs ;
- faciliter le développement du covoiturage ;
- rechercher la continuité des espaces cyclables.

Le DOO cible également le secteur de l'habitat en prescrivant :

- l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions et des équipements, selon les caractéristiques des constructions et sous réserve de la protection des sites et des paysages ;
- l'intégration du bio-climatisme lors de la définition des plans d'aménagement, afin de favoriser la bonne orientation du bâti ;
- la rénovation énergétique du bâti existant, en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés<sup>7</sup>.

### *e. Les incidences sur l'environnement du SCoT*

Les incidences sur l'environnement du volet « Qualité de l'air et Gaz à Effet de Serre » rejoignent celles portant sur le volet « Consommation d'énergie ». La qualité de l'air d'un territoire, ainsi que ses émissions de GES, sont liées notamment aux axes routiers et à leurs fréquentations, aux infrastructures implantées et les activités qui s'y déroulent, ainsi qu'aux caractéristiques du parc de logement.

---

<sup>7</sup> Matériau issu du vivant, d'origine animale (ex : laine de mouton) ou végétale (ex : bois, paille).

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Renforcer l'offre de transport en commun. Développer des continuités douces sur le territoire, notamment depuis et vers les principaux pôles de desserte en transport en commun, les équipements structurants et les équipements scolaires et sportifs.	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO <sub>2</sub> et NO <sub>x</sub> .	Concentration de particules fines aux abords des axes routiers. → <b>Porter une attention sur le choix du matériel roulant.</b>
	Amélioration de la qualité de l'air.	
Rechercher la continuité des espaces cyclables.	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO <sub>2</sub> et NO <sub>x</sub> .	Imperméabilisation des sols en cas de création de piste cyclable goudronnée.
	Amélioration de la qualité de l'air.	
Faciliter le développement du covoiturage.	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO <sub>2</sub> et NO <sub>x</sub> .	Imperméabilisation des sols en cas de création d'aire de covoiturage. → <b>Privilégier la création de parkings de covoiturage de taille modeste, par exemple sur des parkings existants (diminution de l'espace à imperméabiliser).</b>
	Amélioration de la qualité de l'air.	
Atténuer le caractère routier des espaces publics des bourgs.	Amélioration de la qualité de vie.	
	Amélioration de la qualité de l'air.	
Utiliser les énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions et des équipements.	Diminution de la dépendance aux énergies fossiles.	
	Diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).	
	Amélioration de la qualité de l'air.	
Intégrer la question du bio-climatisme lors de la définition des plans d'aménagement.	Diminution des besoins en énergie pour le chauffage ou la climatisation.	
	Amélioration de la qualité de l'air intérieure et extérieure des bâtiments → <b>gain en termes de santé.</b>	
	Diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).	
Développer la rénovation énergétique du bâti existant en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés.	Diminution des besoins en énergie pour le chauffage ou la climatisation.	
	Diminution des besoins en matières premières non renouvelables pour la fabrication ou la transformation des matériaux biosourcés, par rapport aux matériaux « inerte » (polyester, béton, fibre de verre...).	Emissions de GES dues au transport de ces matériaux, impactant de ce fait la qualité de l'air des territoires. → <b>Privilégier des matériaux locaux (réduction du transport).</b>

## 2.2 La gestion de l'eau

Le territoire du SCoT est situé dans le bassin versant de la Loire, cette dernière le traversant au sud. Le PETR est également traversé par la la Bonnée et ses affluents (le Milourdin, le Saint-Laurent et le ruisseau de Bouzy-la-Forêt), l'Oussance, le Fossé du Moulin, le ruisseau de Dampierre-en-Burly, le Saint-Denis-de-l'Hôtel, la Lenche, la Bionne, le Beuvron, le Cosson, l'Ivoirie, le Cens, le Sange, le Bec d'Able, l'Aulne, le Loiret, le Dhuy, La Bergeresse, la Marmagne, la Loue, le Leu, la Canne, le Bourillon, la Gravotte, le Nollain.

Quatre masses d'eau souterraines sont recensées sur le territoire :

- la Nappe de Beauce (calcaires tertiaires libres et calcaires tertiaires captifs de Beauce (FRG092), qui couvre l'ensemble du territoire du SCoT ;
- la Nappe des Alluvions de la Loire Moyenne avant Blois (FRG108), qui traverse le territoire d'est en ouest en suivant le cours du fleuve ;
- Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous Forêt d'Orléans (FRG135) ;
- Sables et argiles miocène de Sologne (FRG094).

**Etat des masses d'eau souterraines sur territoire du PETR FOLS**

Code de la masse d'eau	Nom	Etat Quantitatif	Etat qualitatif		
			nitrate	pesticide	chimique
FRG092	Calcaires tertiaires libres de Beauce	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Risque
FRG094	Sables et argiles miocène de Sologne	Bon	Bon	Bon	Pas de risque
FRG108	Les alluvions de la Loire moyenne avant Blois	Bon	Bon	Médiocre	Risque
FRG1358	Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans	Bon			Pas de risque

**Etat des masses d'eau superficielles sur territoire du PETR FOLS**

Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Etat écologique des cours d'eau			
		Bon	Moyen	Mauvais	Médiocre
Loire	La Loire				x
Bonnée	La Bonnée		Moyen à médiocre		
Sullias	Le Sange et ses affluents			x	
	Le Bec d'Albe et ses affluents		x		
Val Dhuy-Loiret	Le Loiret		x		
	Le Dhuy				x
Cens-Bionne	Ensemble des cours d'eau				x
Beuvron	Le Beuvron	x			
	Le Cosson			x (partie aval)	
	La Canne	x (proche)			
Conie (hors SCoT)	La Conie	x			

*Etat physico-chimique  
Concentration en nitrates et phosphores*

a. *Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation*

La thématique de l'eau regroupe les problématiques liées à la gestion des ressources en eau (souterraines et superficielles), à son assainissement et à la gestion des eaux pluviales. La restauration de la qualité des ressources en eau est un enjeu majeur, avec comme objectif la reconquête de leur bon état.

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Eaux souterraines	Bon état quantitatif pour les masses d'eau des alluvions de la Loire moyenne, celles des calcaires tertiaires captifs et sables et argiles miocène de Sologne Bon état chimique pour la nappe des calcaires captifs.	Mauvais état quantitatif et état chimique médiocre (nitrates et pesticides) pour la masse d'eau des calcaires tertiaires libres de Beauce. Etat chimique médiocre pour la masse des alluvions de la Loire moyenne avant Blois.
		Réseau de canalisation d'eau potable vieillissant. Importantes pertes (1/3 de l'eau transportée).
	Bonne qualité de l'eau potable sur les CC de la Forêt et des Loges (30 communes).	Risque microbiologique pour l'eau potable de la CC Val-de-Sully (19 communes).
		Près de 40 % des prélèvements en eau du département dû aux secteurs industriels et de l'énergie et 20 % pour le secteur agricole.
		35 communes sur 49 font partie des zones vulnérables aux nitrates.
	Aucun captage prioritaire, ni Grenelle.	Totalité des communes du territoire classée en ZRE (masses d'eau souterraines et bassin versant de la Cosnie).
Eaux superficielles	Important chevelu hydrographique.	
		35 communes sur les 49 communes du PETR sont classées en zone vulnérable. Cela signifie que les eaux de la majeure partie du territoire présentent des taux excessifs en nitrates d'origine agricole.
		Etat médiocre (indicateur physico-chimique, nitrates et phosphores) pour les masses d'eau Loire, Dhuy et Cens-Bionne Etat moyen à médiocre pour les masses d'eau Bonnée. Etat moyen pour le Loiret et le Bec d'Albe
	Totalité des communes classées en zone sensible à l'eutrophisation.	
Eaux pluviales	Nombreux systèmes d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire du SCoT.	Hétérogénéité des systèmes et de leur mise en œuvre sur le territoire.
Assainissement	Totalité des stations d'épuration du PETR conformes en équipements et en performances.	Taux de réhabilitation prioritaire élevé pour le réseau d'assainissement non collectif (60 % CC de la Forêt ; 15 % CC des Loges).
	Aucun déversement d'eaux usées par temps secs.	
Eaux de baignades	Deux zones de baignades surveillées d'excellente qualité sur le territoire du PETR.	

Ainsi, au regard des forces et des faiblesses présentées précédemment, le niveau des enjeux de chacune des problématiques liées à l'eau est :

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Eaux souterraines	<b>Fort</b>	D'une manière générale, état chimique et quantitatif médiocre des masses d'eau Alluvions de la Loire Moyenne avant Blois et calcaires tertiaires libres de Beauce. Le réseau de canalisation de transport d'eau potable est vieillissant : 1/3 de l'eau transportée est perdue. La totalité des communes du territoire est classée en Zone de Répartition des Eaux. 35 communes sur 49 font partie des zones vulnérables aux nitrates.
Eaux superficielles	<b>Fort</b>	L'état des masses d'eau Loire, Dhuy et Cens-Bionne et de la Bonnée varie de moyen à médiocre. Etat moyen pour le Loiret et le Bec d'Albe 35 communes sur les 49 communes du PETR sont classées en zone vulnérable. Cela signifie que les eaux de la majeure partie du territoire présentent des taux excessifs en nitrates d'origine agricole.
Eaux pluviales	<b>Moyen</b>	Malgré le déploiement de nombreux systèmes de gestion des eaux pluviales, une hétérogénéité dans le type de système et dans leur mise en œuvre subsiste.
Assainissement	Faible	La totalité des stations d'épuration du PETR est conforme en équipements et en performances. Le taux de réhabilitation prioritaire pour le réseau d'assainissement non collectif est faible au regard du nombre d'installations en ANC et en assainissement collectif.
Eaux de baignade	Faible	La qualité des deux zones de baignade était excellente en 2017.

#### *b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT*

En l'absence de SCoT, deux situations peuvent se présenter :

- 1) un épuisement des réserves d'eaux souterraines du fait de la vétusté du réseau de transport d'eau potable ou du fait d'une surexploitation (usage en eau potable, process industriels et irrigation agricole) ne tenant pas compte du mécanisme naturel de recharge, notamment pour la nappe des calcaires libre de Beauce ;
- 2) une dégradation de l'état global des masses d'eaux souterraines et superficielles.

#### *c. Les orientations affichées dans le PADD*

Les orientations du PADD visent à protéger la ressource en eau, notamment :

- en protégeant les abords des cours d'eau et des zones humides par des zones tampons,
- en prévenant les pollutions diffuses,

- en améliorant les dispositifs de collecte/traitement des eaux usées,
- en améliorant le rendement des réseaux d'eau potable et en réduisant sa consommation,
- en assurant une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales,
- en optimisant la collecte des eaux usées en cas de réseau unitaire, en maîtrisant les rejets par temps de pluie et en fiabilisant l'assainissement collectif.

*d. Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO du SCoT (mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction)*

<b>Enjeux</b>	<b>Prescriptions</b>	<b>Recommandations</b>
Eau potable	Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes, notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable.	
	Identifier et traduire réglementairement les périmètres de protections immédiats et rapprochés des captages. Traduire les usages du sol fixés par les arrêtés préfectoraux dans ces périmètres.	
Assainissement	Adapter le développement urbain aux capacités du réseau d'épuration.	
	Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, prévoir l'adéquation entre les besoins d'assainissement induits par l'urbanisation future du territoire et les capacités épuratoires disponibles.	Ouvrir prioritairement à l'urbanisation les secteurs déjà couverts par un réseau d'assainissement collectif.
Eaux pluviales	Mettre en œuvre en priorité une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'opérations. Selon la nature des sols, l'infiltration sera privilégiée.	
	Prévoir les dispositions réglementaires permettant d'inciter l'accueil de toitures végétalisées.	
	Favoriser l'économie de la ressource en encourageant les dispositifs économes en eau et en favorisant la réutilisation des eaux pluviales collectées, sous réserve du respect des recommandations de l'Agence Régionale de Santé.	

e. Les incidences du SCoT sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Améliorer le rendement des réseaux en eau potable.	Réduction des pertes liées au transport de l'eau.	
Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes, notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable.	Maintien des réserves en eau. Meilleure résilience face aux événements climatiques extrêmes de type canicule.	
Prévenir les pollutions diffuses.	Amélioration de l'état chimique et écologique des masses d'eau superficielles. Amélioration de l'état chimique des masses d'eau souterraines.	
	Amélioration de la qualité des sols, notamment agricole.	
	Amélioration de la santé des populations.	
Favoriser l'économie de la ressource en encourageant les dispositifs économes en eau et en favorisant la réutilisation des eaux pluviales collectées, sous réserve du respect des recommandations de l'Agence Régionale de Santé.	Maintien des réserves en eau. Réduction des besoins en eau « propre » pour un usage non alimentaire.	
	Réduction des eaux de ruissellement. Diminution de la pollution des masses d'eau douce.	
	Meilleure résilience face aux événements climatiques extrêmes de type canicule. Atténuation du phénomène d'inondation.	
Surveiller et améliorer les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées.	Diminution de la pollution des sols, des cours d'eau et des nappes phréatiques.	
Adapter le développement urbain aux capacités du réseau d'épuration. Ouvrir prioritairement à l'urbanisation les secteurs déjà couverts par un réseau d'assainissement collectif.	Limite la saturation du réseau d'assainissement et par conséquent, les risques de pollution des sols et des masses d'eau souterraines et superficielles. Limite les impacts engendrés par les travaux de construction des réseaux d'assainissement sur l'environnement naturel (sol, sous-sol, masses d'eau souterraines et superficielles).	
Maîtriser les rejets d'eaux usées par temps de pluie.	Diminution de la pollution des sols, des cours d'eau et des nappes phréatiques.	

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Mettre en œuvre en priorité une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'opérations. Selon la nature des sols, l'infiltration sera privilégiée.	Réduction du ruissellement de surface et de l'érosion des sols. Réduction de l'ampleur des crues.	
	Recharge des masses d'eau souterraines et superficielles.	
	Amélioration de la qualité de vie.	
	Réintroduction de la biodiversité dans le sol.	
	Désengorgement des réseaux d'égouts et des stations d'épuration.	
Prévoir les dispositions réglementaires permettant d'inciter l'accueil de toitures végétalisées.	Amélioration de la qualité de l'air, notamment en milieu urbain, par filtration des polluants et stockage du CO <sub>2</sub> .	
	Isolation thermique des bâtiments. Lutte contre les îlots de chaleur.	La cohabitation peut être délicate avec des panneaux solaires. Certains végétaux nécessitent un arrosage en période de canicule et de sécheresse.
	Réduction du risque inondation par l'infiltration d'une partie des eaux de pluie.	
	Réduction des nuisances sonores.	

## 2.3 Les sols et sous-sols

### a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

La géologie du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne est constituée de sables et d'argiles disposés en couches superposées. Trois formations peuvent être distinguées :

- les marnes et les argiles de l'Orléanais à l'ouest ;
- les sables et les argiles de Sologne à l'est ;
- les alluvions de la Loire modernes ou anciennes dans la partie Val de Loire.

La majeure partie des ressources exploitées est exportée vers la Métropole d'Orléans ou en Ile-de-France, pour subvenir aux besoins en matériaux du Grand Paris notamment.

Forces	Faiblesses
Contexte géologique très favorable sur le département du Loiret.	
Grande diversité des ressources (sables, graviers, calcaires, sablons).	Nette diminution de la production depuis 2001. Diminution de la capacité d'extraction autorisée, notamment pour les roches meubles.
Solde import/export des matériaux équilibré pour le département du Loiret.	Forte demande de la Métropole d'Orléans et de l'Ile-de-France. Production du Loiret inférieure à la demande.
Impact des carrières limités sur les populations, au regard de la taille des exploitations et de leur isolement relatif.	
Absence de pollution accidentelle des captages AEP imputable aux carrières.	
Gain réel en biodiversité sur les carrières réhabilitées.	Déficit en eau dû à l'évaporation pour les nappes des carrières réaménagées.
Exploitation interdite dans les espaces bénéficiant d'une protection biodiversité « forte ».	

Du fait de la demande croissante en matériaux de construction, notamment à destination des grandes métropoles, de la diminution de la production depuis 2001 et de la diminution de la capacité d'extraction autorisée, le niveau d'enjeu pour l'exploitation des carrières est **fort**

### b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

Le Schéma Régional des Carrières cadre l'exploitation des carrières. La reconversion des sites est assurée par les carriers, qui s'y engagent au moment de la demande d'autorisation d'exploiter.

Ainsi, l'absence de SCoT aurait peu d'incidence sur cette thématique.

c. *Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction)*

Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO visent à pérenniser l'activités des carrières.

Prescriptions	Recommandations
Encadrer l'activité des carrières afin de prendre en compte la préservation des espaces agricoles et naturels.	
Conforter une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol : permettre l'extension des sites d'exploitation dans un souci de pérennisation de l'exploitation.	Anticiper la reconversion des sites de carrières en fin d'exploitation. Privilégier des projets de reconversion pour des activités touristiques, agricoles, de préservation et de mise en valeur de la richesse écologique du site.

d. *Les incidences sur l'environnement du SCoT*

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Encadrer l'activité des carrières afin de prendre en compte la préservation des espaces agricoles et des espaces naturels.	Réduire les potentielles nuisances sur l'environnement proche.	
Conforter une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol, notamment en étendant les sites d'exploitation.		Consommation de foncier agricole ou naturel. Pour les roches alluvionnaires et les sables, l'extension des carrières peut provoquer : - la destruction d'habitats faune/flore, - la modification du flux de rivières et de nappes phréatiques.  Pour les roches massives, l'extension des carrières peut provoquer : - une détérioration de la qualité paysagère, - la destruction d'habitats faune/flore, - une consommation accrue de terrains agricoles.
Privilégier des projets de reconversion pour des activités touristiques, agricoles, de préservation et de mise en valeur de la richesse écologique du site.	Rétablissement de continuité écologique.	
	Maintien de la biodiversité.	
	Attractivité touristique.	

## 2.4 Le milieu naturel et la Biodiversité

### a. *Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation*

Les enjeux identifiés en lien avec le milieu naturel et la biodiversité sont :

- le maintien des structures paysagères (bosquets, ripisylves, vergers, haies, prairies...);
- la préservation des habitats naturels de l'urbanisation et la préservation de la qualité environnementale;
- l'intégration des zones humides et des mares dans le SCoT en tant que zone de protection forte et maillon constitutif de la trame bleue (maintien des zones humides en tant que type d'habitat, mais également au travers de leur fonctionnement, notamment pour les prairies et les zones humides de bords d'étangs);
- la gestion de la prolifération des espèces envahissantes;
- le soutien à la diversification de l'activité agricole;
- la conciliation entre les enjeux de protection/préservation de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire;
- la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors repérés dans le SRCE;
- le rétablissement des continuités écologiques en mauvais état ou inexistantes.

Forces	Faiblesses
Vallée de la Loire : site d'intérêt majeur pour les oiseaux et pour l'expression d'une flore diversifiée et spécifique.	Des milieux à l'équilibre fragile, dépendants de la gestion de l'Homme (agriculture, pisciculture, sylviculture, etc.) et des conditions climatiques (niveau de variation de la Loire).
Forêt d'Orléans : atout majeur pour le territoire (surface, richesse faunistique et floristique).	Présence de plantes envahissantes (Jussie).
Présence de la Forêt de Sologne sur le territoire.	Urbanisation en parallèle des cours d'eau et particulièrement le long de la Loire.
Habitats riches et divers.	Urbanisation sous forme de chapelet le long des routes, morcelant la forêt de Sologne.
	Homogénéisation et destruction des éléments fixes du paysage.

### b. *Les perspectives d'évolution sans le SCoT*

#### **Les milieux humides**

Les SAGE Nappe de Beauce, Sauldre et Loiret-Val Dhuy permettent une certaine connaissance des zones humides du territoire, ainsi que de réglementer leur préservation et leur protection, notamment au sein des documents d'urbanisme. Toutefois, il s'agit souvent d'études de pré-localisation pour lesquelles la précision à l'échelle locale pourrait être améliorée.

Certains milieux humides en zones artificialisées peuvent ne pas être identifiés par ces SAGE et sont susceptibles de disparaître en cas de densification au sein des enveloppes urbaines (constructions sur des espaces libres) ou des extensions urbaines.

En l'absence de SCoT, la tendance serait à la disparition progressive des milieux humides relictuels dans les enveloppes urbaines ou dans leur périphérie et ce, malgré l'existence de documents cadres et d'une réglementation restrictive pour les nouveaux projets pouvant porter atteinte aux zones humides (expertises et mesures compensatoires si nécessaire). Par ailleurs, la déprise agricole, l'intensification de certaines pratiques ou encore la conversion des prairies humides en espaces boisés (peupleraies) contribueraient à la diminution de ces zones.

### La biodiversité et autres milieux naturels

De manière générale, un écosystème n'est pas figé. Il évolue perpétuellement au gré des conditions abiotiques (conditions physico-chimiques, structure du sol, conditions climatiques...) et des conditions biotiques (actions du vivant sur son milieu). La biodiversité est soumise à différentes pressions : dégradation et fragmentation des habitats naturels, urbanisation, dérangement, changement climatique, etc.

Bien que les nouveaux projets urbains et de territoire tendent à prendre en compte de plus en plus le patrimoine naturel, celui-ci continue de se dégrader. Les récentes dispositions législatives (loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) devront permettre de lutter contre l'érosion de la biodiversité et obliger les collectivités à prendre des engagements en ce sens.

En l'absence de SCoT, les documents d'urbanisme locaux peuvent chercher à se développer sans prendre en compte le dynamisme du territoire global.

Milieu concerné	Evolution probable
Milieux boisés	Augmentation de la surface boisée sur la partie Sologne et diminution des milieux boisés dans l'espace agricole du Val. Augmentation de la fragmentation par l'étalement urbain et la privatisation de parcelles forestières en Sologne.
Milieux ouverts naturels et de landes acides	Embroussaillage progressif avec notamment le développement des milieux boisés mais également d'espèces exotiques envahissantes, jusqu'à une fermeture complète des milieux non protégés. Préservation des espaces ouverts protégés mais fragmentation de la continuité écologique par le développement urbain et agricole.
Milieux humides	Comblement et embroussaillage progressif puis, à long terme, fermeture des milieux. Perte de zones humides par l'urbanisation.
Milieux aquatiques	Maintien des cours d'eau mais augmentation de l'artificialisation des berges dû à l'étalement urbain des communes. Comblement des mares et développement des espèces exotiques envahissantes.

## Les zonages institutionnels

Les espaces naturels protégés réglementairement sont généralement préservés de l'urbanisation. Toutefois, ces espaces sont parfois soumis à d'autres pressions : fréquentation touristique, pratiques non respectueuses de l'environnement, dégradation de la ressource en eau, etc. Cette tendance est limitée par la gestion conservatrice engagée sur ces espaces (Espaces Naturels Sensibles du département, site du Conservatoire des espaces naturels).

En ce qui concerne les sites Natura 2000, ces derniers sont menacés par la gestion de certaines parcelles en l'absence de charte ou de contrat Natura 2000, voire même par l'urbanisation. La mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) et la signature de chartes et contrats Natura 2000 doivent permettre de lutter contre ces différentes pressions et préserver la richesse des sites Natura 2000.

Les zonages d'inventaires, non concernés pas un zonage règlementaire, subissent plus la pression d'une urbanisation existante sur leurs franges.

## Continuités écologiques

En l'absence de SCoT, les continuités écologiques locales se basent sur le SRCE et le travail réalisé sur certaines régions particulières, comme la Sologne. L'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire le 04 février 2020 imposera aux Collectivités de tenir compte des continuités écologiques et de leur traduction au sein de leur projet de territoire

Cependant, en se basant principalement sur des documents réalisés à l'échelle régionale (1/100 000e), les documents d'urbanisme locaux risquent de ne pas prendre en compte certaines continuités écologiques intercommunales importantes.

### *c. Les orientations affichées dans le PADD*

#### Incidences positives directes

Axe	Orientation	Objectif	Incidence
Découvrir son territoire	Conforter l'offre touristique et valoriser les patrimoines locaux (naturels et bâtis).	Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine historique remarquable du territoire.	La mise en valeur du patrimoine culturel peut être un levier pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.
Développer son territoire	Créer un développement soutenable via les richesses naturelles.	Conforter une agriculture raisonnée.	L'agriculture est une des activités anthropiques qui joue un rôle dans l'érosion de la biodiversité. Toutefois, des pratiques agricoles raisonnées et fonctionnant en interaction avec les milieux naturels, peuvent être bénéfiques pour certaines espèces de milieux ouverts (chasse, reproduction, etc.).
Vivre son territoire	Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB).	Préserver les continuités écologiques identifiées dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire, adopté par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015).	La préservation des continuités écologiques est essentielle pour le maintien de milieux naturels fonctionnel et d'une biodiversité riche et pérenne.

	Prendre en compte les risques.	Lutter contre les nuisances.	La limitation des nuisances sonores permet également de diminuer les nuisances pour la faune sauvage.
	Préserver les ressources en eau.	Améliorer la protection de la ressource en eau.	La protection de la Nappe de Beauce a une incidence positive sur tous les milieux naturels qui y sont liés.

### Incidences positives indirectes permettant un développement urbain soutenable pour les milieux naturels

Axe	Orientation	Objectif	Incidence
Découvrir son territoire	S'appuyer sur les voies vertes et les voies d'eau, supports d'identité touristique.	Affirmer le potentiel touristique existant, sa diversité (identités paysagères) et l'enrichir.	La mise en valeur du patrimoine naturel pour l'attractivité touristique peut avoir une incidence négative si celui-ci n'est pas contrôlé. Les risques sont d'entraîner une surexploitation et une surfréquentation des milieux naturels. Elle reste cependant positive puisque l'activité touristique dépend de la préservation de milieux d'intérêt et de leur gestion.
Vivre son territoire	Développer le territoire en prenant appui sur ses pôles.	Hiérarchiser les polarités et conforter les complémentarités entre pôles. Programmer un développement tenant compte du rôle des polarités dans l'organisation et le fonctionnement du territoire.	L'organisation du territoire permet de mettre en place une planification urbaine cohérente et ainsi de limiter la consommation outrancière d'espaces naturels.
	Développer le territoire en prenant appui sur ses pôles.	Renforcer l'armature commerciale de proximité.	Renforcer l'offre en centre urbain permet de limiter l'étalement urbain et les besoins en aménagement routier. Cet objectif a donc une incidence positive sur le patrimoine naturel.
	Concevoir un développement résidentiel économe en espace.	Donner la priorité à l'optimisation des enveloppes urbaines existantes. Limiter les extensions urbaines et l'artificialisation des terres. Travailler sur des formes urbaines moins consommatrices d'espaces. Réinvestir le parc vacant et travailler sur sa réhabilitation.	La densification et la revalorisation des logements vacants permet de développer le territoire tout en limitant la consommation d'espaces naturels.
Parcourir son territoire	Diversifier l'offre de mobilité.	Renforcer l'offre en transports collectifs.	Favoriser les transports collectifs permet de limiter l'utilisation de la voiture individuelle et ainsi de limiter les nuisances et les risques mortels pour la faune sauvage.
	Développer une mobilité de proximité.	Renforcer le maillage du territoire en circulations douces (pédestre, vélo).	L'aménagement de voies douces peut être prétexte à un aménagement paysager qui améliore le cadre de vie, mais peut également être utilisé comme support pour la biodiversité.

## Incidences négatives

Axe	Orientation	Objectif	Incidence
Relier son territoire	Valoriser la connexion avec Orléans et l'Île-de-France.		La connexion avec les territoires voisins induit une attractivité du territoire et un besoin en infrastructure plus conséquent, induisant des impacts négatifs sur le patrimoine naturel.
Découvrir son territoire	Conforter l'offre touristique et valoriser les patrimoines locaux (naturels et bâtis).	Capter et maintenir la clientèle touristique.	L'activité touristique engendre une augmentation de la population à une période donnée (souvent en période de reproduction des espèces), qui engendre un risque de dérangement et de sur-fréquentation.
Développer son territoire	Créer un développement soutenable via les richesses naturelles.	Construire un territoire qui diversifie sa production d'énergie.	Les milieux naturels et la biodiversité peuvent présenter une certaine vulnérabilité face au développement des énergies renouvelables participant à la création d'un territoire à énergie positive.
		Conserver de bonnes conditions de fonctionnement de l'agriculture.	L'agriculture est une des activités anthropiques qui joue un grand rôle dans l'érosion de la biodiversité. Toutefois, une des orientations du PADD est de conforter des pratiques agricoles raisonnées. Ceci limite l'impact négatif de l'agriculture sur le patrimoine naturel.
		Maintenir des activités agricoles dynamiques, diversifiées et de proximité.	
	Organiser et valoriser l'armature économique du territoire.	Mettre en œuvre une stratégie de développement.	Le territoire souhaite développer une stratégie cohérente, s'appuyant sur l'existant. Toutefois, le développement de nouvelles filiales induit un besoin en infrastructures et donc une consommation d'espaces.
		Diversifier l'offre pour l'accueil d'entreprises.	L'ambition de développer l'offre d'accueil induit une augmentation de la population et des infrastructures d'accueil et donc, une augmentation de la pression sur le patrimoine naturel.
Organiser et valoriser l'armature économique du territoire.	Permettre la diversité des activités.	De même que pour la diversification des offres d'accueil d'entreprises, promouvoir une diversité d'activité induit un besoin en infrastructure d'accueil et donc une pression supplémentaire sur les espaces naturels.	
Vivre son territoire	Développer le territoire en prenant appui sur ses pôles.	S'ancrer sur les bassins de vie et les dynamiser.	La dynamisation des bassins de vie révèle une ambition de faire les grandir, d'attirer une nouvelle population et de nouvelles activités, au détriment du patrimoine naturel.
		Poursuivre l'accueil de populations nouvelles en proposant une offre adaptée de logements.	L'accueil de nouvelles populations entraîne un besoin accru en logements et donc, une consommation d'espace.

		Dynamiser le territoire pour maintenir la population en place et attirer de nouveaux arrivants.	La dynamisation du territoire révèle une ambition de le faire grandir, d'attirer une nouvelle population et de nouvelles activités, au détriment du patrimoine naturel.  L'accueil de nouvelles populations entraîne un besoin accru en logements et donc, une consommation d'espace.
Parcourir son territoire	Diversifier l'offre de mobilité.	Améliorer la desserte routière.	L'amélioration des dessertes induits l'aménagement d'infrastructures routières supplémentaires venant fragmenter le territoire.

## Conclusion

Le PADD du territoire Forêt d'Orléans-Loire Sologne place l'environnement comme un axe transversal du projet de territoire en protégeant la Trame Verte et Bleue, mais également en protégeant la richesse du territoire, indispensable pour développer son attractivité. Cette dernière peut cependant avoir une incidence négative sur le patrimoine naturel. Certains éléments sont d'ailleurs à relever pour leur effet potentiellement négatif :

- développement du tissu urbain et commercial ;
- développement touristique ;
- augmentation de la population ;
- développement des connexions sur le territoire et avec les territoires voisins.

Ces incidences seront à évaluer au sein du Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT en fonction des projets de développement et des mesures correctives prises. Plusieurs orientations du PADD vont dans le sens de la densification, de la mutualisation des équipements et du réinvestissement des Collectivités dans des infrastructures déjà existantes.

### *d. Les prescriptions retenues dans le DOO du SCoT (mesures d'évitement)*

Le SCoT cherche à développer l'attractivité du territoire au travers d'un développement économique et résidentiel répondant au besoin de la population actuelle et future.

A l'horizon 2040, le SCoT programme la production de 6 360 logements répartis sur le territoire du PETR ([prescription 51](#)). Cette production, moindre que celle constatée entre 2004 et 2018, révèle une prise en compte de la dynamique réelle du territoire. Elle induira toutefois une incidence négative sur le patrimoine naturel, puisqu'elle entraîne nécessairement une consommation foncière et une artificialisation des sols agricoles et naturels. De plus, l'augmentation de population et des activités associées va également générer une utilisation accrue des ressources naturelles, une pollution, ainsi que des nuisances sonores et lumineuses pour la faune et la flore.

Indirectement, l'accueil de nouvelles populations induit la nécessité de renforcer l'offre en infrastructures : équipement, réseaux... Le DOO prescrit une mobilisation foncière de l'ordre de 40 ha réparti sur les trois communautés de communes du PETR afin de répondre aux besoins de projets en équipement sportifs/loisirs, scolaires et de la petite enfance ([prescription 57](#)).

Afin de pallier les incidences négatives entraînées par le projet d'urbanisation du SCoT, le DOO définit un certain nombre de prescriptions et de recommandations ayant une incidence positive directe ou indirecte sur le patrimoine naturel et la biodiversité.

## Les milieux naturels

La production de logements inscrite au projet de SCoT est prévue de façon à correspondre aux besoins du territoire et de son organisation. Cette organisation en pôles permet d'identifier les secteurs dynamiques au sein desquels le besoin en logements se fait le plus ressentir. Les pôles secondaires se verront attribuer un nombre de logements, ainsi qu'une possibilité d'extension moindre. Toutefois, les besoins en infrastructures d'équipements, de commerces, de loisirs etc. seront organisés équitablement afin de conserver, voire de développer, une mixité fonctionnelle au sein de chaque pôle. La [prescription 47](#) notamment prescrit l'implantation de l'économie résidentielle au sein du tissu urbain existant et cela sur tout le territoire du SCoT. Cette organisation homogène des équipements sur le territoire a pour vocation d'une part, de faciliter l'accès aux services pour toute la population, des pôles principaux aux pôles secondaires, et d'autre part, découlant de cette accessibilité, de réduire les besoins en déplacement. Les infrastructures routières sont un facteur principal de fragmentation des milieux naturels. Réduire la dépendance des populations à la voiture a une incidence positive sur les milieux naturels et la biodiversité.

La mobilité est d'ailleurs un des axes majeurs du DOO et ce à différentes échelles : intrapôle, interpôle et avec les territoires voisins. Le développement des mobilités douces est abordé sous différents angles, permettant la mise en place d'une vraie stratégie de territoire : le développement du caractère multimodal des gares ([prescription 35](#)), le développement des transports collectifs par la structuration et la densification des axes reliant les différents pôles ([prescription 36](#)), la création d'itinéraires piétons, cyclables et surtout la sécurisation de ces itinéraires (en zone urbaine et en dehors). Le DOO prend également en compte la possibilité de déplacement à cheval et équipements associés sur ces voies douces ([prescription 37](#)). D'autre part, il encourage et favorise le covoiturage avec la mise en place de parkings dédiés et stratégiquement situés ([prescription 38](#)).

La réduction de l'utilisation de la voiture individuelle et l'augmentation des déplacements par moyens collectifs ou par modes actifs permet de réduire les nuisances pour le patrimoine naturel et la pollution engendrée par les moteurs thermiques. De plus, les voies douces ont généralement un impact moindre sur la faune et la flore. Elles ne fragmentent pas les milieux naturels et peuvent au contraire jouer un rôle de corridor écologique via un aménagement végétalisé de qualité.

Outre le développement de la mixité fonctionnelle et de la réduction des déplacements, plusieurs prescriptions vont dans le sens d'une densification en priorité des cœurs de bourgs et de villages et de la construction de nouveaux logements au sein de secteurs d'ores et déjà équipés et situés à proximité de services (commerces, loisirs, santé etc.) ([prescription 31](#), [prescription 51](#), [prescription 65](#)...). De plus, afin de réduire le besoin d'extensions, sur les 6 360 logements prévus d'ici 2040, le DOO recommande le réinvestissement des logements vacants. La [recommandation 26](#) envisage la réduction du taux de vacance à une moyenne maximale de 6,5 % du parc global de logements sur le PETR, soit le réinvestissement de 238 logements vacants sur la Communauté de Communes de Sully, les deux autres EPCI présentant d'ores et déjà un taux de vacance annuel inférieur à 6,5 %. Bien qu'il s'agisse ici d'une recommandation, le DOO prescrit toutefois que les règlements d'urbanisme ne devront pas définir de contraintes non formellement justifiées qui pourraient, par les surcoûts importants induits, freiner la réhabilitation des logements ([prescription 54](#)).

Il est important de noter que la [prescription 51](#) indique bien que cet objectif de 6 360 logements est un maximum à respecter dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Ajoutées à ces recommandations et ces prescriptions ayant un effet indirect sur le patrimoine naturel, le DOO prescrit et recommande un certain nombre d'objectifs ayant un effet directement positif sur celui-ci. Tout d'abord, en isolant les activités présentant des risques de nuisances des milieux naturels, en définissant des zones d'activités sur lesquelles devront être implantées les activités industrielles ([prescription 45](#)) et en définissant certaines zones d'activités sur lesquelles toute atteinte aux paysages ou à la trame verte et bleue devra faire l'objet de mesures compensatoires ([prescription 44](#)).

Le DOO définit également des règles spéciales pour les carrières qui devront prendre en compte la préservation des espaces agricoles et naturels ([prescription 43](#)). La [recommandation 24](#) indique que la reconversion de ces espaces, parfois riche en biodiversité, devra miser sur des projets de préservation et de mise en valeur de la richesse écologique.

Les milieux naturels seront préservés en tant que tels au travers de la préservation de la Trame Verte et Bleue et des zonages institutionnels (cf. « Les zonages institutionnels » et « Les continuités écologiques »).

Toutefois, le DOO indique également qu'en dehors de ces milieux identifiés, les documents d'urbanisme devront inscrire la création d'Espaces Boisés Classés (EBC) afin de préserver notamment les boisements au sein de la matrice agricole ([prescription 5](#)). Le DOO recommande également la création d'îlots de sénescence favorables aux espèces forestières ([recommandation 2](#)). La création d'EBC est en revanche interdite sur les espaces de réservoirs de milieux ouverts et de landes acides afin de permettre leur gestion contre la fermeture de milieux ([prescription 7](#)).

Quant aux milieux humides et aquatiques, ils sont protégés de l'urbanisation et de la pollution par certaines prescriptions. Tout d'abord, la connaissance des zones humides sur un territoire, via les études de pré-localisation réalisées dans le cadre des SAGE (Nappe de Beauce, Loiret Val-Dhuy ou encore de la Sauldre), devra être intégrée aux zonages et aux règlements des documents d'urbanisme locaux, en respectant les attentes du SDAGE Loire-Bretagne en termes de protection de ces milieux ([prescription 11](#)). La [prescription 12](#) ajoute que ces documents d'urbanisme pourront interdire toute construction, aménagement ou occupation des sols pouvant compromettre ou altérer les zones humides. De plus, les zones d'ouverture à l'urbanisation ou d'aménagement susceptibles d'avoir un impact important devront faire l'objet d'une vérification de la présence ou non de zone humide ([prescription 13](#)).

Les cours d'eau, les étangs et les mares sont protégés via les [prescriptions 14, 15 et 16](#), qui impliquent la préservation d'une bande de recul inconstructible le long de leurs berges, l'identification et la préservation des ripisylves et la protection des fossés existants. Les étangs pourront être comblés sous réserve de compensation ([prescription 16](#)).

La [recommandation 8](#) invite les Collectivités à engager une part de leur territoire dans la reconquête des milieux humides, notamment par la réhabilitation de terrains et la restauration des capacités hydrauliques naturelles des zones humides, en limitant par exemple les obstacles à l'écoulement et à la submersion naturelle.

La nature en ville, quant à elle, est également abordée-au travers des [prescriptions 17 et 18](#) visant le maintien des espaces verts et de nature (jardins et parcs, places végétalisées, coulées vertes, jardins familiaux, etc.) notamment au travers de l'utilisation des emplacements réservés, la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales favorables à la biodiversité (noues paysagères, bassins écologiques...) ainsi que l'introduction de la notion du coefficient de Biotope.

La plantation d'essences locales est encouragée et les espèces exotiques envahissantes sont proscrites ([prescription 19](#)).

### Les zonages institutionnels

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est concerné par :

- cinq sites Natura2000 (cf.5.1) ;
- deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ;
  - o l'arrêté portant protection pour la reproduction des Sternes naines et Pierregarin dans le département du Loiret, datant du 18 avril 2000 et modifié le 16 juin 2006. Il concerne les communes de Guilly, Saint-Benoît-sur-Loire, Germigny-des-Prés, Sandillon, Saint-Aignan-le-Jaillard et Ouzouer-sur-Loire, pour une superficie de 149 ha.
  - o l'arrêté portant protection de la colonie reproductrice de Héron Cendré, datant du 7 juillet 1981 et modifié le 24 décembre 1999, d'une superficie de 31,45ha sur la commune d'Ouvrouer-les-Champs.

- trois Espaces Naturels Sensibles (ENS) :
  - sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire : il correspond au Parc du château de Châteauneuf (20 ha), célèbre pour son allée de rhododendrons longue de 800 m. Il s'agit d'avantage d'un site d'agrément que d'un site naturel, mais le parc du château comporte quelques milieux humides qui abritent une faune intéressante.
  - sur la commune de Sully-sur-Loire : le Parc de Sully (42 ha) a pour vocation de développer la promenade et la découverte de la nature à travers un parcours botanique sur lequel 184 espèces végétales ont été recensées.
  - sur la commune de Cerdon, l'Étang du Puits (121 ha) a une double vocation : celle d'être à la fois une zone de détente (activités nautiques, classes vertes, clubs de voile...) et une zone remarquable de découverte du milieu.
- 39 ZNIEFF de type I :
  - 13 ZNIEFF sont des étangs situés au cœur de la forêt d'Orléans : étang de la Comtesse (Ingrannes), étang de Morche (Vitry-aux-Loges), étang de Châteaubriand (Bouzy-la-Forêt et Bray-Saint-Aignan), etc. ;
  - sept ZNIEFF sont liées à des boisements : aulnaie marécageuse de Gué-Bord (Saint-Aignan-des-Gués et Bray-Saint-Aignan), lisière des bois Guillaume (Loury), etc. ;
  - six ZNIEFF sont en relation avec les îles, les grèves ou la végétation typique des bords de Loire : pelouses de l'île aux canes (Saint-Benoît-sur-Loire), la Loire entre l'Ormette et la Naudière (Ouzouer-sur-Loire et Dampierre-en-Burly), etc. ;
  - 10 ZNIEFF ont été identifiées comme étant des prairies ou des pelouses d'intérêt : prairies oligotrophes des Varines (Saint-Martin-d'Abbat), prairies humides de la Chenetière (Vitry-aux-Loges) etc. ;
  - deux ZNIEFF sont liées à des mares : Mare de la Belette (Châteauneuf-sur-Loire), Mare du Bout du Monde (Saint-Martin-d'Abbat) ;
  - une ZNIEFF possède plusieurs types de milieux (cours d'eau, prairies, etc.) : vallon du Milourdin (Saint-Martin-d'Abbat).
- deux ZNIEFF de type II correspondant aux deux grands ensembles naturels que sont la Loire et la forêt d'Orléans.

Les zonages institutionnels sont préservés au sein de la Trame Verte et Bleue sous la forme de réservoirs institutionnels, où le DOO prescrit des règles particulières notamment de préservation des habitats d'intérêt communautaire, mais également de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.) ([prescription 3](#)).

La [prescription 4](#) concerne le cas particulier de la zone Natura 2000 « Sologne ». L'absence de cartographie des milieux naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire de ce zonage implique le besoin d'inventaires des futures zones U (lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante), des futures zones AU et des zones A et N sur lesquelles des aménagements importants sont prévus. Cet inventaire doit être réalisé le plus en amont de l'élaboration du document d'urbanisme local, en saison de prospection favorable (printemps généralement).

## Les continuités écologiques

La [prescription 1](#) indique que les espaces identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue devront être préservés au sein des documents d'urbanisme locaux, avec une redéfinition des continuités écologiques à l'échelle locale.

Les constructions au sein des espaces de la trame verte et bleue sont autorisées sous conditions de mettre en place la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), afin de chercher l'impact nul voire positif sur le patrimoine naturel ([prescription 2](#)). Les documents d'urbanismes locaux devront veiller dans leurs règlements à conditionner la construction des annexes et des extensions de bâtis à une emprise au sol maximale de 40 m<sup>2</sup> et à une distance au bâtiment principal de 20 mètres maximum ([prescription 3](#)).

Les continuités écologiques seront préservées de l'urbanisation par la mise en place d'une zone tampon entre elles et les milieux urbanisés (à définir localement) ([prescription 3](#)). Les réservoirs de biodiversité quant à eux seront préservés des activités sources de nuisances, qui devront être développées à distance (à définir localement) ([prescription 3](#)).

Les continuités à conforter identifiées dans le SCoT pourront faire l'objet de plantations où les espèces locales seront privilégiées (plantation de haies champêtres ...) et l'utilisation de plantes exotiques envahissantes proscrite ([recommandation 4](#)). De plus, les collectivités sont appelées à rechercher la maîtrise foncière d'espaces tels que les anciennes voies ferrées linéaires permettant la création de voies vertes et/ou de chemins de randonnée et de corridors écologiques ([recommandation 3](#)).

Afin de réduire la fragmentation des milieux naturels et de la trame verte et bleue, la [prescription 6](#) définit des règles à appliquer dans les documents d'urbanisme concernant l'édification de nouvelles clôtures, qui seront soumises à déclaration préalable. Pour toute nouvelle construction de clôture en forêt, il convient de respecter les critères suivants :

- Hauteur maximale à 1m20.
- Hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles.

## Conclusion

La programmation de la construction de logements sur les 20 prochaines années prévoit 6 360 nouveaux logements. Cela induit la possibilité d'ouverture de zones à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux, ce qui aura un impact sur la consommation foncière de terres agricoles et naturelles. Toutefois, le PETR inscrit au DOO de nombreuses prescriptions et recommandations qui vont dans le sens d'un développement moins impactant pour le patrimoine naturel. Afin d'orienter les documents d'urbanisme locaux, le nombre de logement donné est un maximum, les prescriptions de densification et de préservation du patrimoine naturel permettront de limiter l'ouverture de zones d'extension sur des zones à enjeux et de préserver la biodiversité.

Plus que protéger les milieux naturels, le DOO se penche sur une stratégie de développement des mobilités douces et d'organisation du territoire, réduisant les temps de trajet et l'utilisation de la voiture individuelle, source de pollution et de fragmentation des continuités écologiques.

Les incidences négatives inévitables du développement du territoire sur le patrimoine naturel sont donc limitées par une stratégie de développement cohérent qui réduit l'étalement urbain, ainsi que les sources de nuisances et de pollutions pour la faune et la flore.

## 2.5 L'agriculture

### a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

LE PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne est un territoire rural, présentant une identité forestière et agricole forte. Au centre du territoire, les espaces agricoles sont imbriqués à la lisière ou au cœur de la forêt d'Orléans et sont principalement utilisés pour des activités d'élevage. Sur les bords de Loire, les espaces agricoles sont destinés principalement à la culture céréalière et à l'horticulture.

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Préservation des espaces	Présence de villages groupés adossés aux coteaux, permettant une préservation des terres agricoles locales.	Morcellement de la surface agricole au profit des projets d'urbanisation, entraînant une perte de production. Diminution de la Surface Agricole Utile du territoire
		Artificialisation des terres agricoles le long des axes de communication.
Eaux souterraines et superficielles		Pollution des masses d'eaux souterraines et superficielles due aux nitrates et aux pesticides.
		25 % des prélèvements d'eau du département du Loiret destiné à l'irrigation.
Gaz à Effet de Serre		Secteur agricole : 15 % des émissions de GES du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Au regard des éléments exposés précédemment, les niveaux d'enjeu de ces problématiques environnementales sont :

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Préservation des espaces	<b>Fort</b>	Diminution continue de la surface agricole au profit de projets d'urbanisation, entraînant une perte de production et de la biodiversité caractéristique de ces espaces.
Eaux souterraines et superficielles	<b>Fort</b>	Mauvais état qualitatif des masses d'eaux souterraines et superficielles, due notamment aux nitrates et pesticides. Mauvais état quantitatif des masses d'eau souterraines. 25% des prélèvements d'eau du département du Loiret sont destinés à l'irrigation.
Gaz à Effet de Serre	<b>Moyen</b>	Secteur agricole : quatrième émetteur de GES du PETR.

### b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT, la surface agricole du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne diminuerait de manière continue au profit des projets d'urbanisation (logements, zones d'activités ...), induisant par conséquent une dépendance du territoire aux autres régions pour répondre à ses besoins alimentaires. De plus, la perte de ces espaces agricoles provoquerait une diminution notable de la biodiversité, notamment par la disparition d'éléments de la trame écologique.

Du fait de l'artificialisation des sols, une augmentation du risque inondation serait à prévoir, notamment par la perte des terrains agricoles situés en zone inondable et utilisés comme déversoir en cas de crue.

Enfin, l'absence de SCoT se traduirait par une mise en application plus complexe des SDAGE et SAGE concernés par le territoire.

### c. Les orientations affichées dans le PADD du SCoT

Les orientations du PADD sur la thématique de l'agriculture visent à conforter la vocation agricole du territoire. Cela se traduit par :

- une conservation des bonnes conditions de fonctionnement de l'agriculture, notamment :
  - o en réduisant le phénomène d'enfrichement des terres agricoles,
  - o en poursuivant une consommation économe des espaces agricoles,
  - o en favorisant la transmission des exploitations agricoles,
- un maintien des activités agricoles dynamiques, diversifiées et de proximité, notamment :
  - o en développant les grandes cultures, le maraîchage et les cultures de proximité,
  - o en maintenant l'élevage,
  - o en favorisant les circuits courts,
  - o en confortant le développement de l'Agro Valley,
  - o en développant la culture de matériaux écologiques pour l'écoconstruction,
- une modification des pratiques agricoles vers une agriculture raisonnée, notamment :
  - o en encourageant l'agriculture et l'élevage bio,
  - o en contrôlant les rejets dans les nappes et les cours d'eau.

### d. Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO du SCoT (mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction)

Prescriptions	Recommandations
Privilégier l'exploitation du sol sur les terres agricoles à fort potentiel et sur celles participant à la trame écologique ou paysagère. Sur ces mêmes terres, seule l'exploitation du sol y est privilégiée, ainsi que l'autorisation des constructions indispensables au bon fonctionnement de l'exploitation du sol (serres...). Les autres constructions sont proscrites.	Encourager une agriculture durable, favorisant une diversité de cultures et qui pourra s'adapter au changement climatique.
Installer, stocker et conditionner des produits issus de l'agriculture locale.	
Assurer l'intégration paysagère de toutes les constructions en zone agricole.	

e. Les incidences sur l'environnement du SCoT

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Réduire le phénomène d'enfrichement des terres agricoles <sup>8</sup> .	Ouverture des paysages.	
	Développement de la biodiversité.	
	Réduit la ponction d'eau dans les nappes phréatiques.	
	Réduit la propagation des nuisibles.	
Poursuivre une consommation économe des espaces agricoles.	Diminution des besoins en espaces.	
	Préservation des espaces agricoles.	
	Maintien des continuités écologiques.	
Développer les grandes cultures, le maraîchage et les cultures de proximité.	Préservation des écosystèmes.	
	Diminution des émissions de GES et autres polluants atmosphériques dues au transport routier.	
	Soutien à l'agriculture locale et à la diversité culturelle.	
	Autonomie alimentaire du territoire.	
Maintenir l'élevage <sup>9</sup> .	Valorisation des prairies (puit de carbone), entraînant également une diminution des besoins en nitrate.	Emissions importante de GES, incluant celles issues de la fabrication d'aliments pour le bétail.
		Déforestation pour l'extension des pâturages et des cultures.
Encourager l'agriculture et l'élevage biologique <sup>10</sup> . Encourager une agriculture durable, favorisant une diversité de cultures et qui pourra s'adapter au changement climatique.	Diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre, dues notamment aux pesticides.	
	Préservation des sols et des ressources en eau, notamment face aux nitrates et aux pesticides → <b>gain en termes de santé</b> .	Rendements plus faibles entraînant une augmentation des surfaces cultivées.
	Limite le phénomène d'antibiorésistance.	
	Préservation de la biodiversité.	
	Sauvegarde de la biodiversité génétique.	
	Soutien à la diversité culturelle.	
	Meilleure résilience face aux événements climatiques extrêmes, type canicule.	
Favoriser les circuits courts.	Diminution des émissions de GES et autres polluants atmosphériques dues au transport routier.	

<sup>8</sup> « La terre, on s'en friche ? » ; Terre de Lien, 2014.

<sup>9</sup> Reporterre.net, « [L'élevage, atout ou malédiction ?](#) ». Consulté le 17/07/2019.

<sup>10</sup> Reporterre.net, « [Une étude scientifique conclut aux effets bénéfiques globaux de l'agriculture biologique](#) ». Consulté le 17/07/2019.

	Soutien à l'agriculture locale.	
	Réduction du gaspillage alimentaire.	
Conforter le développement de l'Agro Valley.		Perte de surfaces naturelles et artificialisation des sols. → <b>Privilégier le renouvellement de friches industrielles ou urbaines.</b>
		Consommation accrue des ressources en eau.
		Augmentation de la quantité de déchets.
	Diminution des émissions de GES et autres polluants atmosphériques dues au transport routier, <b>si utilisation des produits locaux.</b>	Nuisances sonores et olfactives.
Développer la culture de matériaux écologiques pour l'écoconstruction.	Faible émission de CO <sub>2</sub> .	
	Performances élevées en matière d'isolation.	
	Faible consommation énergétique.	
Contrôler les rejets dans les nappes et les cours d'eau.	Préservation des ressources en eau → <b>gain en termes de santé.</b>	
Privilégier l'exploitation du sol et proscrire les nouvelles constructions sur les terres agricoles à fort potentiel et sur celles participant à la trame écologique ou paysagère.	Préservation des sols face à l'érosion et à la pollution. Pérennisation des sols riches et fertiles.	
	Préservation de la biodiversité.	
Installer, stocker et conditionner des produits issus de l'agriculture locale.	Diminution des émissions de GES et autres polluants atmosphériques dues au transport routier.	Perte de surfaces naturelles et artificialisation des sols. → <b>Privilégier le renouvellement de friches industrielles.</b>
Assurer l'intégration paysagère de toutes les constructions en zone agricole.	Préservation du paysage.	

## 2.6 Le bâti, le patrimoine bâti culturel et les paysages

### 2.6.1 Le bâti

#### a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

En 2014, le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne comptait 81 912 habitants, pour un parc immobilier de 38 700 logements environ. Depuis, l'évolution de la population a été relativement modérée, avec en moyenne 320 nouveaux logements construits par an<sup>11</sup>.

Le profil type des habitants est un profil familial et jeune. 41 % de la population est compris dans la tranche d'âge 30-60 ans et 21 % ont moins de 15 ans.

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Réhabilitation du parc ancien (performance énergétique).		Forte proportion de logement vieillissant (38,8 % construits avant 1970).
Réinvestissement du parc vacant.		Taux de vacances élevé : 7 % de logements vacants en 2018.
Protection du patrimoine bâti et des paysages urbains.	Construction soutenue sur le territoire du PETR.	Aucune mesure de protection sur la grande majorité du patrimoine bâti et des paysages urbains.

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Réhabilitation du parc ancien (performance énergétique).	<b>Fort</b>	Secteur résidentiel : deuxième consommateur d'énergie du territoire (28,2 %).
Protection du patrimoine bâti et des paysages urbains.	<b>Fort</b>	Absence de mesure de protection du bâti et des paysages urbains.
Réinvestissement du parc vacant.	<b>Fort</b>	Taux de vacances élevé, représentant 2 832 logements en 2018.

#### b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT, la consommation énergétique des bâtiments anciens (construits avant 1970) irait en s'accroissant. Cela impacterait la qualité de l'air intérieur des habitations et entraînerait l'émission d'importante quantité de gaz à effet de serre.

L'absence de SCoT se traduirait également par une absence de prise en compte du parc vacant, entraînant une consommation non justifiée d'espace pour la construction de logement.

Enfin, l'insuffisance de mesures de protection sur le bâti et le paysage urbain entraînerait une perte de la qualité du cadre de vie.

<sup>11</sup> Sur la période 2014-2016, tout type de logement confondu.

*c. Les orientations affichées dans le PADD*

Les orientations du PADD visent à :

- programmer de l'ordre de 6 360 logements sur 20 ans, avec une volonté de tendre vers des formes urbaines économes en foncier, notamment en densifiant le tissu urbain existant ;
- réinvestir le parc vacant, avec l'objectif de tendre vers un taux maximal de 6,5 % de vacance à termes sur l'ensemble des logements ;
- lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique du parc de logements en améliorant leur autonomie énergétique.

*d. Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction)*

<b>Prescriptions</b>	<b>Recommandations</b>
Privilégier le développement des cœurs de bourg. La densification des hameaux doit respecter le caractère rural et patrimonial du lieu.	
Programmer une production de 6 360 logements sur 20 ans. Les opérations d'optimisation de l'enveloppe urbaine existante devront être programmées en priorité par rapport aux extensions urbaines.	Revaloriser le parc de logement : - agir en faveur des économies d'énergie, - mobiliser le parc vacant, - résorber les situations d'habitats indignes. Réduire la vacance dans le parc résidentiel pour tendre vers un taux de 6,5 % de vacance.
Permettre les changements de destination des bâtiments en zone agricole et assurer leur intégration paysagère.	
Développer des formes intermédiaires d'habitat (logement collectif, individuel groupé, individuel dense) pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier. Favoriser la densification des zones d'activités.	Réaliser un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de chaque EPCI.
Donner la priorité au renouvellement urbain.	

e. *Les incidences du SCoT sur l'environnement*

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique dans le parc de logements.	Diminution des besoins en énergie pour le chauffage. Amélioration de la qualité de vie → <b>gain en termes de santé.</b>	
Concevoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces.  Optimiser les enveloppes urbaines existantes, notamment les espaces vacants.  Favoriser la densification des ZA.	Diminution des besoins en espaces.	Artificialisation des sols dans le cas d'extension urbaine.

## 2.6.2 Le patrimoine culturel

Dans ce chapitre, la notion de Patrimoine culturel intègre le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques et au titre du classement par l'UNESCO, ainsi que le petit patrimoine. Ce dernier terme concerne l'ensemble des monuments non classés comme Monument Historique.

a. *Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation*

Le territoire du PETR possède un patrimoine culturel riche comprenant 15 monuments classés et 21 monuments inscrits par le Ministère de la Culture et de la Communication<sup>12</sup>, deux jardins remarquables et autant de monuments entrant dans la catégorie du petit patrimoine, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Cerdon, 9 sites classés et 5 sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930.

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Patrimoine architectural et petit patrimoine	36 monuments classés et inscrits. Deux jardins remarquables. 1 Site Patrimonial Remarquable (SPR) 9 sites classés et 5 sites inscrits	Vulnérabilité du patrimoine vis-à-vis du développement du tissu urbain.
	Riche patrimoine archéologique : sept vestiges de métropole gallo-romaine et 14 Zone de Présomption de Prescription Archéologique.	Faiblesses des approches de protection et de valorisation par ensemble : seulement une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
	Protection du Val de Loire au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO.	
Attractivité touristique	Fort développement du « tourisme vert ».	

<sup>12</sup> Un site classé est un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle à sa conservation en l'état et sa préservation de toute atteinte grave.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qui nécessite d'être conservé.

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Patrimoine architectural et petit patrimoine	<b>Fort</b>	Richesse du territoire du SCoT, mais peu de mesures de protection et de valorisation vis-à-vis du développement du tissu urbain.
Attractivité touristique	<b>Fort</b>	Absence de stratégie de promotion touristique à l'échelle du territoire. Infrastructures d'accueils déficitaires au regard du positionnement culturel et environnemental de la région <sup>13</sup> .

*b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT*

En l'absence de SCoT, le risque d'un développement urbain parfois désordonné et ne respectant pas les caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire serait renforcé. Ceci pourrait avoir des conséquences négatives d'un point de vue de la richesse environnementale et du potentiel touristique du territoire.

Le patrimoine du Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, resterait quant à lui protégé, même en l'absence de SCoT.

*c. Les orientations affichées dans le PADD*

Les orientations du PADD visent à développer le potentiel touristique du territoire et à valoriser le patrimoine local. Cela se traduit notamment par :

- des connexions entre le PETR et les territoires limitrophes, permettant ainsi son rayonnement ;
- un développement des usages en relation avec la Loire et le canal d'Orléans ;
- une structuration de l'offre touristique et de sa promotion sur le territoire et vers l'extérieur ;
- un renforcement de l'offre d'accueil touristique ;
- une valorisation des paysages et du patrimoine historique remarquable du territoire ;
- la préservation des richesses patrimoniales bâties et naturelles.

*d. Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction)*

Prescriptions	Recommandations
Permettre des aménagements touristiques légers pour des activités ou de l'hébergement.	
Conforter l'hébergement rural de qualité (gîtes et chambres d'hôtes).	
Développer les hébergements standardisés (hôtel...).	
Permettre la reconversion d'anciens bâtiments agricoles pour renforcer l'offre d'hébergement touristique.	

<sup>13</sup> « L'attractivité de l'offre et de la performance touristique des nouvelles régions ». Alliance 46.2. Rapport publié en juillet 2016.

Recenser, identifier et mettre en valeur dans les documents d'urbanisme les éléments du petit patrimoine participant à la qualité paysagère et à l'intérêt touristique du secteur.	
	Entretien, compléter ou créer des itinéraires piétons/cyclables balisés de découverte touristique sur le territoire. Favoriser les boucles touristiques thématiques.
	Mettre l'accent sur des projets de reconversion pour des activités touristiques, agricoles, de préservation et de mise en valeur de la richesse écologique des sites.

*e. Les incidences du SCoT sur l'environnement*

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Développer les usages en relations avec la Loire et le Canal d'Orléans.	Valorisation des modes de déplacement doux (marche, vélo).	Artificialisation des berges, impactant lors des phénomènes de crues.
	Valorisation d'une pratique touristique durable.	
	Amélioration du cadre de vie.	
Renforcer l'offre d'accueil touristique.		Consommation accrue en ressources naturelles, notamment en eau potable. Production supplémentaire de déchets ménagers. Menace sur la biodiversité si non-respect des balisages dans les randonnées touristiques. → Porter une attention au risque de surfréquentation des lieux touristiques <sup>14,15</sup> .
Valoriser le paysage et le patrimoine historique remarquable. Préserver les richesses patrimoniales bâties et naturelles. Recenser, identifier et mettre en valeur dans les documents d'urbanismes les éléments du petit patrimoine participant à la qualité paysagère et à l'intérêt touristique du secteur.	Préservation de l'identité du patrimoine. Amélioration du cadre de vie.	
Conforter l'hébergement rural de qualité (gîtes et chambres d'hôtes).	Expérience positive pour le visiteur et le territoire hôte. Valorisation du petit patrimoine.	

<sup>14</sup> Forbes, 24 août 2018, « [L'impact du surtourisme sur les destinations populaires](#) ».

<sup>15</sup> World Travel and Tourism Council, « Coping with success. Managing overcrowding in tourism destination ». Edité en décembre 2017. Consulté le 13 mai 2019.

Développer les hébergements standardisés (hôtel ...).		<p>Consommation de foncier. Artificialisation des sols et impacts paysagers.</p> <p>→ <b>Privilégier la réhabilitation d'anciennes structures hôtelières ou l'implantation dans les espaces vacants des zones urbaines.</b></p>
Permettre la reconversion d'anciens bâtiments agricoles pour renforcer l'offre d'hébergement touristique.	Diminution de l'imperméabilisation des sols et de l'étalement urbain.	
<p>Entretien, compléter ou créer des itinéraires piétons/cyclables balisés de découverte touristique sur le territoire.</p> <p>Favoriser les boucles touristiques thématiques.</p>	<p>Valorisation d'une pratique touristique durable.</p> <p>Amélioration de la qualité de vie.</p>	
Mettre l'accent sur des projets de reconversion pour des activités touristiques, agricoles, de préservation et de mise en valeur de la richesse écologique des sites.	<p>Valorisation d'une pratique touristique durable.</p> <p>Amélioration de la qualité de vie.</p> <p>Protection de la biodiversité.</p>	

## 2.6.3 Les Paysages

### a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

Le territoire du PETR est constitué de trois régions paysagères : la Forêt d'Orléans, le Val des Méandres et le Plateau de la Sologne Orléanaise.

Forces	Faiblesses
Inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la catégorie « patrimoine culturel vivant ».	Fragilité des paysages aux évolutions urbaines et économiques.
Formalisation d'une charte paysagère et architecturale pour le territoire du PETR.	

### b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

L'absence de SCoT se matérialiserait par un développement urbanistique qui ne tiendrait pas suffisamment compte des éléments environnementaux et paysagers constituant le territoire.

Le patrimoine du Val-de-Loire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, resterait quant à lui protégé, même en l'absence de SCoT.

### c. Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction)

Prescriptions	Recommandation
Identifier et préciser localement les vues exceptionnelles, les vues remarquables et les co-visibilités.	
Préserver les coteaux non bâtis bordant le lit majeur de la Loire et les coupures vertes	
Mettre en œuvre une urbanisation intégrée au contexte paysager et aux silhouettes urbaines appartenant à des cônes de vue.	Mettre en place une gestion raisonnée des milieux et développer un réseau d'observation et de gestion des milieux naturels sensibles.
Préserver les espaces ouverts situés dans les cônes de vue.	
Préserver la lisibilité des formes urbaines et paysagères traditionnelles du Val, en évitant la dispersion de l'habitat dans le Val ou ses alentours.	
Préserver les levées de la Loire, supports privilégiés de lecture du paysage culturel fluvial. Les ouvrages peuvent devenir des itinéraires de découverte, avec des aménagements spécifiques.	
Qualifier les espaces inondables : proposer pour les déversoirs présents sur le territoire des usages compatibles avec le caractère inondable, en privilégiant les usages agricoles.	Développer des filières locales d'élevage et d'agropastoralisme.

d. Les incidences du SCoT sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Mettre en œuvre une urbanisation intégrée au contexte paysager et aux silhouettes urbaines appartenant à des cônes de vue. Préserver la lisibilité des formes urbaines et paysagères traditionnelle du Val. Préserver les levées de la Loire. Préserver les coteaux non bâtis bordant le lit majeur de la Loire et les coupures vertes	Protection des sols vis-à-vis de l'artificialisation.	
	Préservation du paysage.	
	Préservation de la qualité de vie et de la qualité des sites.	
Identifier et préciser localement les vues exceptionnelles, les vues remarquables et les co-visibilités. Préserver les espaces ouverts situés dans les cônes de vue.	Mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages.	
Qualifier les espaces inondables.	Protection des sols vis-à-vis de l'artificialisation.	
	Protection des populations vis-à-vis des inondations.	
Mettre en place une gestion raisonnée des milieux.	Réduction de la consommation en eau nécessaire à l'irrigation.	
	Réduction des intrants (pesticides ...).	
	Protection de la biodiversité.	
	Amélioration du cadre de vie.	
Développer des filières locales d'élevage et d'agro-pastoralisme.	Entretien paysager (corridors écologiques, milieux ouverts ...). Lutte contre les incendies en période sèche.	Dégradation des sols en cas de présence trop importante d'animaux d'élevage. <b>→ Porter une attention au surpâturage.</b>
	Protection des sols vis-à-vis de l'artificialisation.	
	Protection de la biodiversité des sols.	

## 2.7 La gestion des déchets ménagers et des nuisances

### 2.7.1 Les déchets ménagers

#### a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

Sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne, trois structures intercommunales réparties sur le territoire assurent la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, la collecte sélective et la déchèterie : le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais (SITOMAP), le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay (SIRTOMRA) et le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf-sur-Loire (SICTOM).

La compétence « traitement des déchets » a été déléguée au Syndicat Mixte de Beauce Gâtinais Valorisation pour le SIRTOM de la Région d'Artenay et le SITOMAP de Pithiviers et au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) des Régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire pour le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire.

Enjeu environnemental	Forces
Production de déchets	Au niveau régional, la quantité de déchets par habitant est faible : 565 kg, soit 5 kg de moins que la moyenne nationale <sup>16</sup> . Bonne couverture territoriale pour les équipements de réception des déchets.
Traitement et valorisation des déchets	Les installations de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés sont sous-utilisées (tonnage de réception < capacité de l'installation).

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Production de déchets	Faible	La quantité de déchets par habitant est faible comparativement à la moyenne nationale.
Traitement et valorisation des déchets	Faible	Les installations de traitement des déchets sont sous-utilisées.

#### b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT, le volume de déchets généré par habitant ne diminuerait pas et leur potentiel de valorisation ne serait pas exploité.

#### c. Les orientations affichées dans le PADD

Les orientations du PADD sur la thématique des déchets visent à la valorisation du potentiel énergétique de la biomasse.

<sup>16</sup> Données de 2013. Source : Ademe, Les déchets en région Centre – Bilan 2013.

#### d. Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO (mesures d'évitement et de réduction)

Les prescriptions retenues dans le DOO rejoignent celles du PADD à savoir de développer le potentiel énergétique de la biomasse et des déchets organiques, notamment en implantant des équipements de valorisation des déchets organiques et des équipements de compostage en milieu urbain.

Le document prescrit également :

(prescription 86) :

- de mettre en œuvre des dispositifs de gestion des déchets ;
- de soigner :r l'emplacement et le traitement architectural des aires de stockage.

(prescription 87)

En lien avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 17/10/2019 annexé intégralement au SRADET approuvé par le Préfet de Région le 04 février 2020, le SCoT rappelle l'obligation de conduire des diagnostics déchets lors de grosses restructurations / réhabilitations prévues afin de favoriser la valorisation des déchets du BTP.

#### e. Les incidences du SCoT sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Développer le potentiel énergétique de la biomasse.	Source d'énergie peu émettrice en NO <sub>x</sub> et CO <sub>2</sub> .	
	Entretien des espaces boisés (pour la biomasse issue du bois).	Bilan carbone négatif si le prélèvement est supérieur à l'accroissement des peuplements forestiers. Source importante d'émission en particules fines, CO et HAP → <b>risque sanitaire</b> . Risque d'inondation et d'érosion des sols accru si prélèvement intensif de ces espaces.
Valoriser les déchets organiques.	Diminution des déchets enterrés.	
Soigner l'emplacement et le traitement architectural des aires de stockage.	Préservation de la qualité des paysages.	

### 2.7.2 Les nuisances sonores

#### a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

Le bruit constitue un problème sanitaire et social qui concerne une grande partie de la population. Les principales sources de nuisances sonores proviennent du réseau routier et ferré, ainsi que de la densité des zones urbaines. Ces dernières sont cependant peu nombreuses sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne et principalement situées le long de la Loire.

Pour ce qui est du réseau routier et ferré, 24 communes sur les 49 que compte le territoire du PETR sont concernées par un axe classé par un arrêté préfectoral<sup>17</sup>.

Huit-communes du PETR sont concernées par les Cartes de Bruit Stratégiques de la RN160 et de la voie ferrée Paris-Orléans, ainsi que par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'A19. Il s'agit des communes d'Aschères-le-Marché, Châteauneuf-sur-Loire, Donnery, Fay-aux-Loges, Montigny, Neuville-aux-Bois, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Villereau.

Enfin, trois communes sont concernées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orléans-Valley : Châteauneuf-sur-Loire, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Vitry-aux-Loges.

Ainsi, au regard des éléments exposés précédemment, les enjeux environnementaux liés aux nuisances sonores sur le territoire du SCoT portent sur la santé des populations, la qualité de vie et l'environnement naturel (zone Natura 2000, ZNIEFF ...). Le niveau d'enjeux peut être considéré comme **moyen**.

#### *b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT*

En l'absence de SCoT, les niveaux sonores issus des axes routiers et ferrés augmenteraient, dûs notamment à l'amplification du trafic (véhicules légers, transport de marchandises...). Cela impacterait la santé des populations vivants aux abords de ces axes et les zones naturelles protégées situées le long de ces voies. Cette augmentation des niveaux sonores serait également accompagnée d'un accroissement du nombre de points noirs de bruit, dégradant la qualité de vie du territoire.

Enfin, l'allongement de la piste de l'aéroport permettrait d'envisager des rotations d'avions de plus gros gabarits. Cela accentuerait les nuisances sonores dans les communes déjà impactées, voire même d'étendre la surface des zones de bruit.

#### *c. Les orientations affichées dans le PADD*

Les orientations du volet « Qualité de l'air et Gaz à Effet de Serre » peuvent être appliquées au volet « Nuisances sonores », à savoir :

- le renforcement de l'offre en transports collectifs ;
- le développement du covoiturage ;
- le développement des modes actifs de déplacement, tel que le vélo.

#### *d. Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO (mesures d'évitement et de réduction)*

Les prescriptions du DOO visent la maîtrise des nuisances sonores. Cela se traduit par :

- l'installation d'activités autres que l'habitat dans les opérations d'aménagement situées à proximité de secteurs impactés ;
- le respect des règles suivantes dans les nouvelles opérations situées le long des infrastructures bruyantes :
  - o imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie, permettant de diminuer le niveau sonore en façade ;

---

<sup>17</sup> Cet arrêté établit un classement sonore des voies bruyantes du département du Loiret.

- adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit, assurant ainsi la protection des bâtiments situés à l'arrière ;
- créer des aménagements paysagers aux abords des infrastructures, assurant la protection des constructions contre les nuisances sonores.

Pour ce qui est des bâtiments déjà existants et situés à proximité d'infrastructures bruyantes, le DOO prescrit de sensibiliser la population et les exploitants au respect des normes d'isolation acoustique des bâtiments.

Enfin, les prescriptions des volets « Energie » et « Qualité de l'air et Gaz à Effet de Serre » peuvent également être appliquées au volet « Nuisances sonores », à savoir :

- développer des continuités douces sur le territoire du SCoT ;
- faciliter le développement du covoiturage, notamment par la création de parking relais ou de covoiturage.

#### e. Les incidences sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Renforcer l'offre en transports collectifs.		Concentration de particules fines aux abords des axes routiers. → Porter une attention sur le choix du matériel roulant.
Développer le covoiturage et les modes de déplacements actifs, tel que le vélo.	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO <sub>2</sub> et NO <sub>x</sub> .	Imperméabilisation des sols en cas de création d'aire de covoiturage et de piste cyclable. → Privilégier la création de parkings de covoiturage de taille modeste, par exemple sur des parkings existants (diminution de l'espace à imperméabiliser).
Imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie.	Diminution des nuisances sonores.	
	Amélioration de la qualité de l'air intérieur, notamment ceux situés face aux voies de circulation.	
Adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit.	Diminution des nuisances sonores.	
	Protection des paysages.	
Créer des aménagements paysagers aux abords des infrastructures.	Diminution des nuisances sonores.	
	Végétalisation de la voirie.	

## 2.8 La gestion des risques

### 2.8.1 Risques naturels

Le territoire du SCoT est concerné par trois risques naturels :

- le risque inondation,
- le risque de mouvement de terrain,
- le risque sismique. Celui-ci étant de niveau 1, soit très faible, il ne sera pas pris en compte dans l'évaluation environnementale.

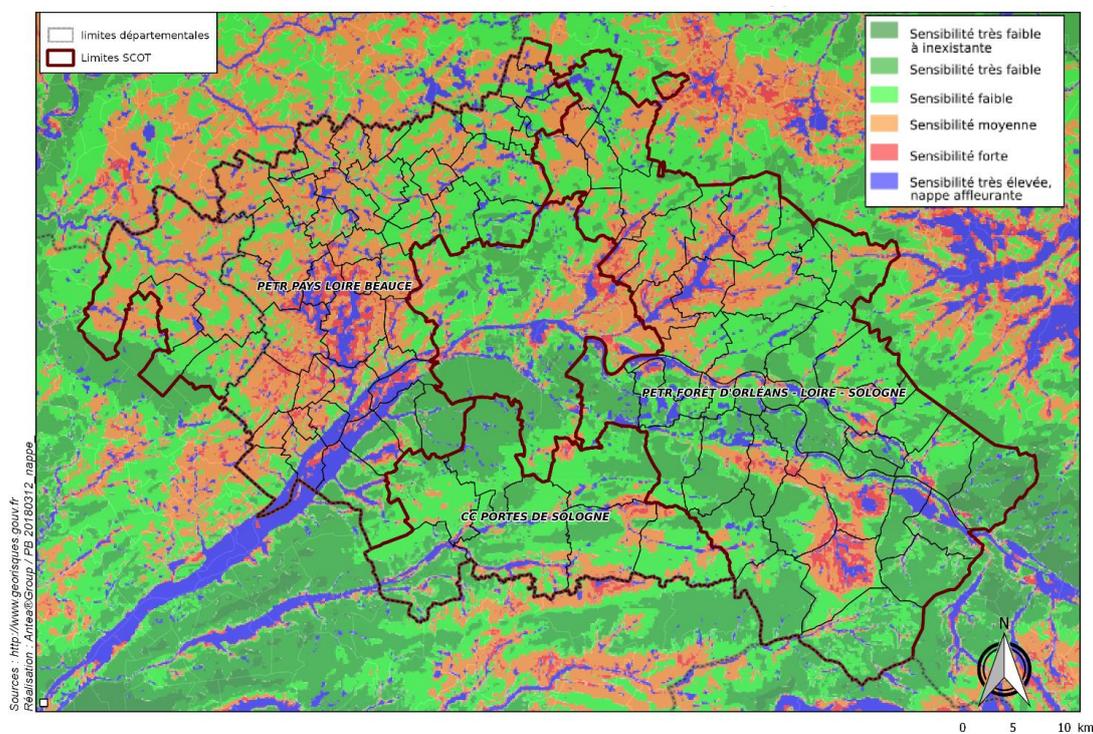
#### a. Le risque d'inondation

Le risque inondation constitue le premier risque naturel en France : une commune sur trois est concernée. Il peut se manifester sous deux formes : un débordement des cours d'eau et/ou des remontées de la nappe phréatique.

##### 1. Les enjeux environnementaux et leur hiérarchisation :

Concernant le risque lié au débordement de cours d'eau, 25 communes du PETR sont concernées par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) : 14 pour le PPRI Val Amont et 11 pour le PPRI Val de Sully. Dans le cas d'une inondation de type « grande crue », neuf communes verraient leurs territoires totalement inondés.

Pour ce qui est du risque lié à la remontée des nappes phréatiques, dans l'ensemble le territoire est moyennement exposé. Seules les communes situées le long de la Loire et de l'Oussance sont fortement exposées à ce risque.



Carte 1 : Cartographie des inondations par remontée de nappes.

Enfin, de nombreuses infrastructures sensibles sont installées dans le périmètre des PPRI, dont un établissement de santé, trois captage AEP, huit stations d'épuration et un transformateur électrique.

Ainsi, les enjeux environnementaux liés à cette problématique et leur niveau sont :

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Inondation par débordement de rivières	<b>Fort</b>	La moitié des communes du territoire est concernée par un PPRI : 14 communes par le PPRI Val Amont et 11 par le PPRI Val de Sully. 9 communes seraient totalement inondées en cas d'événement de type « grande crue ».
Inondation par remontée de nappe	<b>Fort</b>	Du fait de la présence de nappes subaffleurantes, la sensibilité du territoire à cet enjeu va de faible à très élevé, ce dernier concernant essentiellement les communes situées le long de la Loire et de l'Oussance. La majeure partie du territoire est concerné par un aléa de faible à moyen.

### 2. Les perspectives d'évolution sans le SCoT :

En l'absence de SCoT, l'artificialisation accélérée des sols amplifierait le phénomène d'inondation. Ajouté à un manque de végétation dans les zones urbaines, ils ne pourraient plus jouer leur rôle d'éponge. L'eau de pluie, qui ne pourrait plus pénétrer ni être retenue dans les sols, ruissellerait directement dans les rivières, amplifiant les phénomènes de crue.

Dans les zones agricoles, le phénomène de ruissellement entraîne une pollution des sols, des cours d'eau et des nappes phréatiques, due aux produits de traitement épandus dans les champs. L'absence de SCoT ne permettrait pas de réduire cette pollution, ni d'encourager à l'évolution des pratiques.

Le phénomène de ruissellement étant également un facteur d'érosion, des mouvements de terrain pourraient se manifester. L'absence de SCoT entraînerait une non prise en compte de ce risque dans les projets d'urbanisme.

### 3. Les orientations affichées dans le PADD :

Les orientations affichées dans le PADD visent à limiter les aménagements dans les zones d'expansion de crues et dans les zones inondables. Elles visent également à préserver et entretenir les fossés pour limiter le risque inondation par ruissellement.

### 4. Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction) :

Les prescriptions retenues dans le DOO pour maîtriser le risque inondation visent à prendre en compte :

- la réglementation fixée par le PPRI existant sur le territoire ;
- les données connues concernant le risque inondation pour les zones non concernées par un PPRI ;
- le risque de défaillance de digue.

Par ailleurs, le DOO prescrit pour les terrains non bâtis situés en zone d'expansion de crue, qu'ils soient dédiés prioritairement à un usage agricole, de loisirs ou touristique, sous certaines conditions.

5. Les incidences du SCoT sur l'environnement :

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Limitier les aménagements dans les zones d'expansion des crues et dans les zones inondables.	Bonne régulation des flux d'eau lors des événements pluvieux importants.	
Dédier les terrains situés en zone d'expansion de crue non bâtis prioritairement à un usage agricole, de loisirs ou touristique.	Préservation des sols face à l'artificialisation et aux pollutions qui en découlent.	
Préserver et entretenir les fossés.	Préservation de la qualité des eaux superficielles.	
	Limite le ruissellement.	

*b. Le risque de mouvement de terrain*

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Ces mouvements se manifestent sous trois formes :

- les mouvements « lents », caractérisés notamment par le phénomène de retrait/gonflement des argiles ;
- les mouvements « rapides », caractérisés notamment par les coulées de boues ou les effondrements de cavités ;
- l'érosion littorale.

Le territoire du PETR est concerné par les deux premières formes de mouvement de terrain.

1. Les enjeux environnementaux et leur hiérarchisation :

La moitié nord du territoire du PETR est concernée par un aléa moyen à fort pour le retrait-gonflement des argiles. La moitié sud du territoire est concernée par un aléa faible à moyen. A ce jour, 24 communes sur les 49 que compte le territoire ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié au retrait-gonflement des argiles.

Pour ce qui est du risque lié à l'effondrement de cavités, ces dernières sont principalement localisées au nord-ouest du territoire. Six communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe mouvements de terrain différentiels, lors de la sécheresse de 2016 : Beaugency, Bray-Saint-Aignan, Neuville-aux-Bois, Neuvy-en-Sullias, Rebréchien et Sandillon.

Ainsi, au vu des éléments exposés précédemment, le niveau pour chacun de ces enjeux est :

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Retrait-gonflement des argiles	<b>Fort</b>	La moitié du territoire est concernée par un aléa moyen à fort. La moitié des communes du territoire a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.
Effondrement de cavités	<b>Moyen</b>	Les cavités se situent principalement dans le nord-ouest du territoire. Six communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe mouvements de terrain différentiels.

## 2. Les perspectives d'évolution sans le SCoT :

En l'absence de SCoT, le risque d'un développement urbain désordonné ne prenant pas en compte les risques naturels et les zones sensibles, serait renforcé. Cela pourrait avoir des conséquences importantes en cas d'événement climatique extrême, tel que la canicule, ou lors de phénomènes d'érosion.

## 3. Les prescriptions et les recommandations du DOO :

Sur les enjeux liés au risque de mouvement de terrain, en l'absence de Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain, le DOO prescrit de définir dans les documents d'urbanisme les modalités d'aménagement du territoire permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain.

Dans un même temps, le DOO recommande de réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction ou de prospection foncière dans les secteurs identifiés comme présentant un risque de mouvements de terrain.

## 4. Les incidences du SCoT sur l'environnement :

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Définir dans les documents d'urbanisme les modalités d'aménagement du territoire vis-à-vis des mouvements de terrain.	Préservation des sols.	
Réaliser des études géotechniques complémentaires dans les zones sensibles.	Protection de la population.	

## 2.8.2 Risques technologiques

Les risques technologiques sont les risques liés à l'activité humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

### a. Les enjeux environnementaux et leur hiérarchisation

Le territoire du PETR est concerné par trois risques technologiques :

- le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD), qui se fait soit par canalisation, soit par voies routières ou ferrées. Les substances peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.
- le risque nucléaire. Une centrale nucléaire est située sur le territoire du SCoT, à Dampierre-en-Burly. Cinq communes du territoire sont comprises dans le périmètre 5 km et 10 km de son Plan Particulier d'Intervention (PPI) : Dampierre-en-Burly, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard et Sully-sur-Loire.
- le risque industriel, liés aux Installations Classées (IC) encore en activités, ou aux sites ayant hébergés des activités et pour lesquelles des atteintes à l'environnement ont été enregistrées, comme par exemple une pollution des sols.

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Risque TMD	Aucun TMD par voie ferrée.	21 communes du territoire sont traversées par des canalisations de transport de gaz naturel haute pression. 10 communes présentent un poste de gaz sur leur territoire. 10 communes sont concernées par le projet de pipeline Orléans-Bourges (servitudes acquises).
		11 axes routiers servent au transport des matières dangereuses et 17 communes sont concernées par le risque TMD par voie routière. Huit axes routiers sont concernés par le transport de déchets nucléaires ou par les convois militaires.
Risque industriel	Aucun établissement classé Seveso sur le territoire du SCoT.	52 installations classées soumises à autorisation.
		207 sites BASIAS <sup>18</sup> recensés : 24 sur la CC de la Forêt, 94 sur la CC des Loges et 89 sur la CC du Val-de-Sully. 11 sites BASOL <sup>19</sup> identifiés.
Risque nucléaire		Cinq communes sont concernées par les périmètres définis dans le PPI de la centrale de Dampierre-en-Burly : - périmètre 5 km : Dampierre-en-Burly, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire et Saint-Aignan-le-Jaillard. - périmètre 10 km : Sully-sur-Loire.

<sup>18</sup> Base de données sur les sites industriels et des activités de services, en activité ou non et ayant eu une activité potentiellement polluante.

<sup>19</sup> Base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués.

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Risque industriel	Moyen	218 sites recensés dans les bases de données BASIAS ou BASOL. Selon le type d'activité passée ou actuelle, présence d'un risque pour la santé des populations et l'environnement naturel.
Risque TMD	Faible	Bien que plus de la moitié des communes soient concernées par ce risque, la réglementation en vigueur liée au TMD permet une maîtrise de ces risques.
Risque nucléaire	Faible	5 communes du territoire sont concernées par le PPI de la centrale de Dampierre-en-Burly. Cependant, la réglementation en vigueur liée à la sûreté nucléaire permet une maîtrise de ces risques.

#### *b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT*

Bien que la réglementation relative aux Installations Classées, au TMD et aux Servitudes d'Utilité Publiques soit de plus en plus contraignante, l'absence de SCoT est susceptible d'entraîner un développement non maîtrisé de l'urbanisation ou des installations industrielles.

#### *c. Les orientations affichées dans le PADD*

Les orientations affichées dans le PADD visent à :

- limiter les constructions à proximité des sites SEVESO et nucléaire ;
- réhabiliter les sites pollués lors des actions d'aménagement ou de renouvellement urbain ;
- prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses.

#### *d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction)*

Le DOO prescrit de :

- prendre en compte les servitudes et les restrictions liées aux canalisations de transport de matières dangereuses ;
- prendre en compte les servitudes liées aux infrastructures identifiées dans l'urbanisation et les usages des sols pour le risque TMD ;
- intégrer dans les documents d'urbanismes locaux des documents graphiques indiquant le tracé des canalisations et de leurs zones de dangers ;
- localiser les nouvelles activités générant des risques importants à distance des zones urbanisées ou à urbaniser, ainsi que des réservoirs de biodiversité ;
- localiser l'implantation de nouvelles ICPE dans des zones dédiées (zones d'activités ...) ;
- prendre en compte les ouvrages de Réseau de Transport d'Electricité dans les documents d'urbanismes locaux, en reportant leurs tracés dans les documents graphiques.
- Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la commune de Dampierre-en-Burly révisé, et respecter les trois principes généraux de maîtrise de l'urbanisation autour de cette INB (Installation Nucléaire de Base) applicable aux activités, constructions ou équipements nouveaux : préserver l'opérabilité des plans de secours ; maîtriser la croissance de la population à l'intérieur de la zone de danger et privilégier un développement territorial au-delà de la zone de danger ; permettre un développement maîtrisé répondant aux besoins de la population résidente

e. *Les incidences du SCoT sur l'environnement*

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
<p>Limiter les constructions à proximité des sites SEVESO.</p> <p>Localiser les nouvelles activités générant des risques importants à distance des zones urbanisées ou à urbaniser, ainsi que des réservoirs de biodiversité.</p>	<p>Limite les nuisances sur les populations (qualité de l'air, bruit ...).</p> <p>→ Préservation de la santé des riverains.</p> <p>Limite les impacts sur la population et l'environnement naturel.</p>	
<p>Réhabiliter les sites pollués.</p>	<p>Consommation économe des espaces.</p>	
<p>Localiser l'implantation de nouvelles ICPE dans des zones dédiées.</p>	<p>Limite l'artificialisation des sols.</p>	

### 3 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 Rappel réglementaire

##### **Cadrage préalable**

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE, dite directive « Habitats/Faune/Flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ».

Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les États membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats/Faune/Flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- la mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- la mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5, puis R414-19 à 29 du Code de l'Environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- une liste nationale d'application directe relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000, ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, portant sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

##### **Natura 2000 et les documents d'urbanisme**

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.121-1 et s.), que dans le Code de l'Environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et les orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent également faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ». Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont en grande partie codifiés dans le Code de l'Environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le Code de l'Urbanisme (art R122-2).

### **Objectifs de la démarche**

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

1. Attester ou non de la présence des espèces et des habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sur l'aire d'étude et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
2. Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
3. Établir la sensibilité écologique des espèces et des habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
4. Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
5. Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
6. Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et les habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

### 3.2 Sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de SCoT

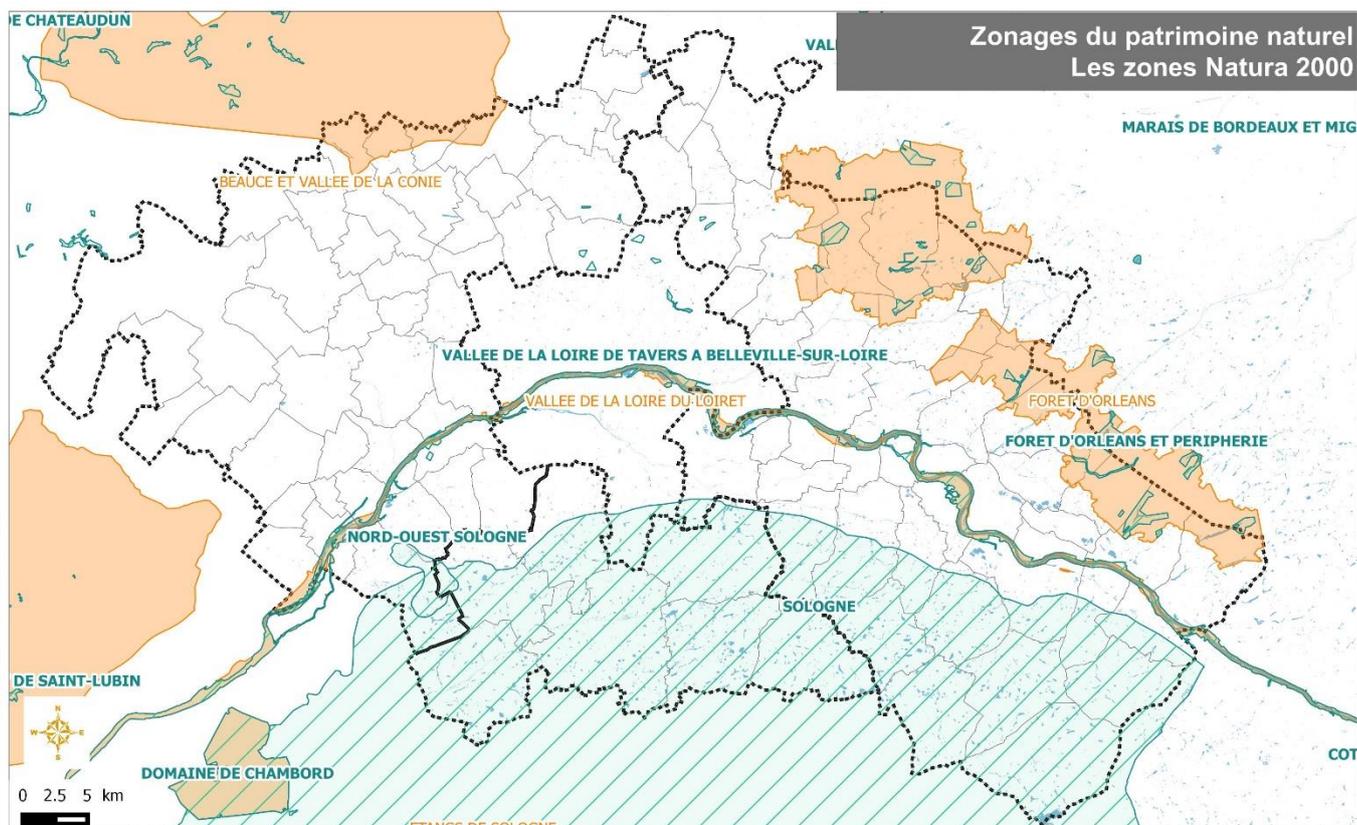
**ZSC Sologne (FR2402001)** : concerne 12 communes du territoire, pour une superficie de 37 879 ha, soit 11 % du site.

**ZSC Vallée de la Loire, de Tavers à Belleville-sur-Loire (FR2400528)** : concerne 17 communes du territoire, pour une superficie de 2 908 ha, soit 41 % du site.

**ZSC Forêt d'Orléans et périphérie (FR2400524)** : concerne 15 communes du territoire, pour une superficie de 1 095 ha, soit 48% du site.

**ZPS Vallée de la Loire du Loiret (FR2410017)** : concerne 15 communes du territoire, pour une superficie de 2 864 ha, soit 37 % du site.

**ZPS Forêt d'Orléans (FR2410018)** : concerne 16 communes du PETR, pour une superficie de 21 184 ha, soit 66% du site.



- |              |                                       |                         |                    |
|--------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| zonage N2000 |                                       | Limites administratives |                    |
|              | Zones Spéciales de Conservation (ZSC) |                         | Limites communales |
|              | Zones de Protection Spéciales (ZPS)   |                         | Limites EPCI       |



### 3.3 Analyse des incidences préliminaires Natura 2000 du projet de SCoT sur les sites Natura 2000

#### La ZSC Sologne (FR2402001)

Description du site																																			
<p><i>Description et caractéristique du site</i> (Source : FSD)</p>	<p>La ZSC Sologne est le plus grand site Natura 2000 français. Etablie sur 96 communes du Loiret, Loir-et-Cher et Cher, elle a été désignée pour protéger le patrimoine naturel riche de cette région française particulière, caractérisée par une grande diversité de milieux ouverts (prairies, landes), humides (marais, étangs) et boisés. Cet espace naturel est menacé par l'abandon des pratiques traditionnelles, principalement agricoles, et par la gestion des boisements à visée cynégétique, responsable du phénomène d'engrillagement, fractionnant le territoire en parcelles difficilement perméable pour la grande faune.</p>																																		
<p><i>Habitats majoritairement présents</i> (Source : FSD)</p>	<p>Principalement composés d'habitats de forêt : Forêt caducifoliée (34%) et Forêt de résineux (20%). Les autres classes d'habitats bien représenté sont les Autres terres arables (18%), les habitats d'eaux douces (11%) et les habitats de landes, Broussailles etc. (10%).</p>																																		
<p><i>Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »</i> (Source : FSD) <i>*Habitat prioritaire</i></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code Natura 2000</th> <th>Habitats</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3110</td> <td>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>).</td> </tr> <tr> <td>3130</td> <td>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>.</td> </tr> <tr> <td>3140</td> <td>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.</td> </tr> <tr> <td>3150</td> <td>Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>.</td> </tr> <tr> <td>3260</td> <td>Rivières des étages planitiaires à montagnards, avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>.</td> </tr> <tr> <td>5130</td> <td>Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.</td> </tr> <tr> <td>6120</td> <td>Pelouses calcaires de sables xériques.</td> </tr> <tr> <td>6210</td> <td>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables).</td> </tr> <tr> <td>6230</td> <td>Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale).</td> </tr> <tr> <td>6410</td> <td>Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>).</td> </tr> <tr> <td>6430</td> <td>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.</td> </tr> <tr> <td>6510</td> <td>Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>).</td> </tr> <tr> <td>7110</td> <td>Tourbières hautes actives.</td> </tr> <tr> <td>9190</td> <td>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>.</td> </tr> <tr> <td>91D0</td> <td>Tourbières boisées.</td> </tr> <tr> <td>91E0</td> <td>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>).</td> </tr> </tbody> </table>	Code Natura 2000	Habitats	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ).	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> .	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> .	3260	Rivières des étages planitiaires à montagnards, avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> .	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.	6120	Pelouses calcaires de sables xériques.	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables).	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale).	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> ).	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ).	7110	Tourbières hautes actives.	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> .	91D0	Tourbières boisées.	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ).
Code Natura 2000	Habitats																																		
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ).																																		
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> .																																		
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.																																		
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> .																																		
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnards, avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> .																																		
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.																																		
6120	Pelouses calcaires de sables xériques.																																		
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables).																																		
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale).																																		
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> ).																																		
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.																																		
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ).																																		
7110	Tourbières hautes actives.																																		
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> .																																		
91D0	Tourbières boisées.																																		
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ).																																		

	<p>2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>.</p> <p>4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>.</p> <p>4030 Landes sèches européennes.</p> <p>7140 Tourbières de transition et tremblantes.</p> <p>7150 Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>.</p> <p>9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>).</p> <p>9230 Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>.</p>																																																
<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »</p> <p>(Source : FSD)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code Natura 2000</th> <th>Espèces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1014</td> <td>Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)</td> </tr> <tr> <td>1032</td> <td>Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)</td> </tr> <tr> <td>1037</td> <td>L'Ophiogomphe serpentín (<i>Ophiogomphus cecilia</i>)</td> </tr> <tr> <td>1041</td> <td>Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)</td> </tr> <tr> <td>1166</td> <td>Triton crêté (<i>Tritus cristatus</i>)</td> </tr> <tr> <td>1044</td> <td>Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)</td> </tr> <tr> <td>1046</td> <td>Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)</td> </tr> <tr> <td>1060</td> <td>Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)</td> </tr> <tr> <td>1831</td> <td>Flûteau nageant (<i>Lurionium natans</i>)</td> </tr> <tr> <td>1042</td> <td>Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)</td> </tr> <tr> <td>1065</td> <td>Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</td> </tr> <tr> <td>1084</td> <td>Barbot, Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)</td> </tr> <tr> <td>1088</td> <td>Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)</td> </tr> <tr> <td>1092</td> <td>Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)</td> </tr> <tr> <td>1096</td> <td>Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)</td> </tr> <tr> <td>1074</td> <td>Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)</td> </tr> <tr> <td>1220</td> <td>Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)</td> </tr> <tr> <td>1303</td> <td>Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</td> </tr> <tr> <td>1304</td> <td>Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</td> </tr> <tr> <td>1308</td> <td>Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)</td> </tr> <tr> <td>1321</td> <td>Murin à oreille échancrée (<i>Myotis emarginatus</i>)</td> </tr> <tr> <td>1324</td> <td>Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)</td> </tr> <tr> <td>1337</td> <td>Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)</td> </tr> </tbody> </table>	Code Natura 2000	Espèces	1014	Vertigo étroit ( <i>Vertigo angustior</i> )	1032	Mulette épaisse ( <i>Unio crassus</i> )	1037	L'Ophiogomphe serpentín ( <i>Ophiogomphus cecilia</i> )	1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	1166	Triton crêté ( <i>Tritus cristatus</i> )	1044	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	1046	Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )	1060	Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )	1831	Flûteau nageant ( <i>Lurionium natans</i> )	1042	Leucorrhine à gros thorax ( <i>Leucorrhinia pectoralis</i> )	1065	Damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	1084	Barbot, Pique-prune ( <i>Osmoderma eremita</i> )	1088	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1092	Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	1096	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	1074	Laineuse du prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> )	1220	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	1303	Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	1304	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	1308	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	1321	Murin à oreille échancrée ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1324	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	1337	Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )
	Code Natura 2000	Espèces																																															
	1014	Vertigo étroit ( <i>Vertigo angustior</i> )																																															
	1032	Mulette épaisse ( <i>Unio crassus</i> )																																															
	1037	L'Ophiogomphe serpentín ( <i>Ophiogomphus cecilia</i> )																																															
	1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )																																															
	1166	Triton crêté ( <i>Tritus cristatus</i> )																																															
	1044	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )																																															
	1046	Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )																																															
	1060	Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )																																															
	1831	Flûteau nageant ( <i>Lurionium natans</i> )																																															
	1042	Leucorrhine à gros thorax ( <i>Leucorrhinia pectoralis</i> )																																															
	1065	Damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )																																															
	1084	Barbot, Pique-prune ( <i>Osmoderma eremita</i> )																																															
	1088	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )																																															
	1092	Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )																																															
	1096	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )																																															
	1074	Laineuse du prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> )																																															
	1220	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )																																															
	1303	Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )																																															
1304	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )																																																
1308	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )																																																
1321	Murin à oreille échancrée ( <i>Myotis emarginatus</i> )																																																
1324	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )																																																
1337	Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )																																																

	<p>1355 Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)</p> <p>1428 Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>)</p> <p>1083 Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)</p> <p>1832 Alisma à feuilles de parnassie (<i>Caldesia parnassifolia</i>)</p> <p>4035 Noctuelle des Peucédans (<i>Gortyna borelii lunata</i>)</p> <p>5315 Chabot commun (<i>Cottus perifretum</i>)</p> <p>5339 Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)</p> <p>5339 Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)</p> <p>6199 Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)</p>
DOCOB	<p>DOCOB réalisé en 2007 par l'IEA (Institut d'Ecologie Appliquée) et le CRPF</p> <p><a href="http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1765_docob_fr2402001.pdf">http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1765_docob_fr2402001.pdf</a></p>
Menaces et pressions (Source : FSD)	<p>Abandon / Absence de fauche</p> <p>Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</p> <p>Gestion des forêts et des plantations &amp; exploitation</p> <p>Chasse</p> <p>Plantation forestière en milieu ouvert</p>
<b>Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur le site Natura 2000</b>	
Choix de protection du site Natura 2000 dans le SCoT	<p>Les zonages institutionnels tels que les zones Natura 2000 sont classés en réservoirs de biodiversité au sein de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Pour ces réservoirs à caractère institutionnel, le DOO prescrit des règles particulières de préservation des habitats d'intérêt communautaire, mais également de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.) (<a href="#">prescription 3</a>).</p>
Évaluation des incidences préliminaires	<p>Ce site Natura 2000 très étendu est menacé par l'urbanisation qui peut se développer en son sein. Toutefois, la <a href="#">prescription 4</a> établit spécialement pour ce site Natura 2000 que les futures zones U lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, les futures zones AU et les zones A et N sur lesquelles des aménagements importants sont prévus, devront faire l'objet d'inventaires afin de déterminer la présence ou non d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire. La prescription précise que ces inventaires devront être réalisés le plus en amont de l'élaboration du document d'urbanisme local et en saison de prospection favorable.</p> <p>Le DOO ajoute plusieurs prescriptions afin de préserver de l'urbanisation les milieux boisés en matrice agricole, ou les milieux humides et aquatiques notamment les berges des cours d'eau, des mares et des étangs, via la prescription d'une marge de recul inconstructible (à définir localement).</p> <p>Les milieux ouverts plutôt en régression sur cette ZSC et menacés par l'abandon de certaines pratiques agricoles ne devront pas faire l'objet d'espaces boisés classés afin de permettre la gestion de la fermeture de ces milieux.</p> <p>Le DOO prescrit également des règles sur la mise en place des clôtures qui seront dorénavant soumises à déclaration préalable. Elles devront être perméables à la faune (hauteur maximale de 1,20 m, posées entre 20 et 40 cm au-dessus de la surface du sol ou présenter des points de passages d'environ 20x20</p>

	<p>cm tous les 10 m). La réglementation des clôtures permettra de réduire la fragmentation des milieux naturels pour la petite faune.</p> <p>En évitant l'augmentation du mitage, le SCoT permet également de réduire la pression d'urbanisation sur les milieux naturels et les habitats et espèces du réseau Natura 2000.</p> <p>Enfin, le DOO prescrit une localisation des activités sources de nuisances pour la faune à distance des réservoirs de biodiversité et des zones Natura 2000.</p>
<p><i>Conclusion</i></p>	<p><b>Le DOO permet de réduire fortement les incidences potentielles du SCoT sur la ZSC Sologne via la prescription d'inventaires sur les zones de projets des futurs documents d'urbanisme locaux, ainsi que via les différentes prescriptions visant à protéger les milieux naturels du territoire.</b></p> <p><b>L'incidence est donc jugée non significative.</b></p>

La ZSC Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire (FR2400528)

Description du site																							
<p><i>Description caractéristique du site</i> et (Source : FSD)</p>	<p>L'intérêt de ce site repose sur la présence de la Loire et de sa dynamique. Ici, le fleuve se caractérise par un lit mineur occupé d'îles et de grèves sableuses. Soumis au marnage annuel, ces milieux recèlent de multiples habitats plus ou moins temporaires avec une flore très spécifique (Pulicaire vulgaire ...), de lieux privilégiés d'étape migratoire et de territoire de chasse pour de nombreuses espèces inféodées à l'eau. Il s'y est développé une vaste forêt alluviale résiduelle parmi les plus belles et les plus représentative de la Loire moyenne.</p> <p>Ces habitats ligériens constituent également des habitats propices à la reproduction de nombreuses espèces.</p>																						
<p><i>Habitats majoritairement présents</i> (Source : FSD)</p>	<p>Habitats composés principalement d'eaux douces intérieures (41%) et de forêt caducifoliées (15%).</p>																						
<p><i>Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »</i> (Source : FSD) *Habitat prioritaire</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code Natura 2000</th> <th>Habitats</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3130</td> <td>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>.</td> </tr> <tr> <td>3140</td> <td>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.</td> </tr> <tr> <td>3150</td> <td>Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>.</td> </tr> <tr> <td>3260</td> <td>Rivières des étages planitiaires à montagnards, avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>.</td> </tr> <tr> <td>3270</td> <td>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p. et du Bidention</i>.</td> </tr> <tr> <td>6120</td> <td>Pelouses calcaires de sables xériques.</td> </tr> <tr> <td>6210</td> <td>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables).</td> </tr> <tr> <td>6430</td> <td>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.</td> </tr> <tr> <td>91E0</td> <td>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>).</td> </tr> <tr> <td>91F0</td> <td>Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).</td> </tr> </tbody> </table>	Code Natura 2000	Habitats	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> .	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> .	3260	Rivières des étages planitiaires à montagnards, avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> .	3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p. et du Bidention</i> .	6120	Pelouses calcaires de sables xériques.	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables).	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ).	91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> ).
Code Natura 2000	Habitats																						
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> .																						
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.																						
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> .																						
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnards, avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> .																						
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p. et du Bidention</i> .																						
6120	Pelouses calcaires de sables xériques.																						
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables).																						
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.																						
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ).																						
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> ).																						
<p><i>Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »</i> (Source : FSD)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code Natura 2000</th> <th>Espèces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1037</td> <td>L'Ophiogomphe serpentini (<i>Ophiogomphus cecilia</i>)</td> </tr> <tr> <td>1166</td> <td>Triton crêté (<i>Tritus cristatus</i>)</td> </tr> <tr> <td>1095</td> <td>Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)</td> </tr> <tr> <td>1096</td> <td>Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)</td> </tr> <tr> <td>1102</td> <td>Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)</td> </tr> <tr> <td>1106</td> <td>Saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)</td> </tr> <tr> <td>1149</td> <td>Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)</td> </tr> </tbody> </table>	Code Natura 2000	Espèces	1037	L'Ophiogomphe serpentini ( <i>Ophiogomphus cecilia</i> )	1166	Triton crêté ( <i>Tritus cristatus</i> )	1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	1096	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	1102	Grande alose ( <i>Alosa alosa</i> )	1106	Saumon de l'Atlantique ( <i>Salmo salar</i> )	1149	Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> )						
Code Natura 2000	Espèces																						
1037	L'Ophiogomphe serpentini ( <i>Ophiogomphus cecilia</i> )																						
1166	Triton crêté ( <i>Tritus cristatus</i> )																						
1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )																						
1096	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )																						
1102	Grande alose ( <i>Alosa alosa</i> )																						
1106	Saumon de l'Atlantique ( <i>Salmo salar</i> )																						
1149	Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> )																						

	<p>1303 Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1308 Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)</p> <p>1321 Murin à oreille échancrée (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)</p> <p>1324 Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p>1337 Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)</p> <p>1355 Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)</p> <p>1428 Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>)</p> <p>1083 Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)</p> <p>5315 Chabot commun (<i>Cottus perifretum</i>)</p> <p>5339 Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)</p> <p>5339 Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)</p>
DOCOB	<p>DOCOB réalisé en 2009 par Biotope</p> <p><a href="http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1743_docob_fr2400528.pdf">http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1743_docob_fr2400528.pdf</a></p>
Menaces et pressions (Source : FSD)	<p>Espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes).</p> <p>Extraction de sable et de graviers.</p> <p>Lignes électriques et téléphoniques.</p> <p>Autres formes d'habitations.</p> <p>Autres décharges.</p> <p>Autres activités de plein air et de loisirs.</p> <p>Pollution génétique (plantes).</p> <p>Compétition (faune).</p> <p>Urbanisation continue.</p> <p>Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme.</p> <p>Eutrophisation (naturelle).</p>
<b>Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur le site Natura 2000</b>	
Choix de protection du site Natura 2000 dans le SCoT	<p>Les zonages institutionnels tels que les zones Natura 2000 sont identifiées au sein de la Trame Verte et Bleue, classés en réservoirs de biodiversité.</p> <p>Pour ces réservoirs à caractère institutionnel, le DOO prescrit des règles particulières de préservation des habitats d'intérêt communautaire, mais également de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.) (<a href="#">prescription 3</a>).</p>
Évaluation des incidences préliminaires	<p>La Loire est un site vulnérable à l'urbanisation étant donné la proximité de certaines zones urbaines avec le fleuve et ses milieux associés.</p>

	<p>La zone Natura 2000 est protégée via son intégration à la trame verte et bleue. Les milieux aquatiques sont préservés de toute nouvelle urbanisation via la prescription d'une marge de recul inconstructible sur toutes les berges de cours d'eau et de plan d'eau (à définir localement). Quant aux milieux humides associés à la Loire, ils devront être identifiés aux zonages des documents d'urbanisme locaux et faire l'objet d'une protection répondant aux attentes du SDAGE Loire Bretagne.</p> <p>Le DOO demande l'identification et la préservation des ripisylves dont certaines sont constituées d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Enfin, en évitant l'augmentation du mitage, le SCoT permet également de réduire la pression d'urbanisation sur les milieux naturels, les habitats et les espèces du réseau Natura 2000. De plus, le DOO prescrit une localisation des activités sources de nuisances pour la faune à distance des réservoirs de biodiversité et des zones Natura 2000.</p>
<p><b>Conclusion</b></p>	<p><b>Les prescriptions du DOO visent une protection maximale du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » en y interdisant toute nouvelle urbanisation. Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devront prendre des dispositions pour réduire d'avantage leurs impacts sur les milieux aquatiques et humides pouvant être associés à ce site.</b></p> <p><b>Les incidences potentielles du SCoT sont donc non significatives.</b></p>

**La ZSC Forêt d'Orléans et périphérie (FR2400524)**

Description du site																																	
<p><i>Description et caractéristique du site</i> (Source : FSD)</p>	<p>Sites localisés dans la forêt d'Orléans ou en périphérie, généralement installés sur des sables et argiles de l'Orléanais apparentés aux formations siliceuses de Sologne. Par ailleurs, on note la présence de quelques affleurements de calcaire de Beauce.</p> <p>L'intérêt du site réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares), qui présentent une grande richesse floristique et un intérêt élevé pour les bryophytes, les lichens et les champignons. L'intérêt faunistique, notamment avifaune (rapace), chiroptères, amphibiens et insectes, est également fort.</p>																																
<p><i>Habitats majoritairement présents</i> (Source : FSD)</p>	<p>Milieus de type boisés, principalement composés de Forêt caducifoliées (51%) et de Forêt de résineux (35%).</p>																																
<p><i>Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »</i> (Source : FSD) *Habitat prioritaire</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code Natura 2000</th> <th>Habitats</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3110</td> <td>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>).</td> </tr> <tr> <td>3130</td> <td>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>.</td> </tr> <tr> <td>3140</td> <td>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i></td> </tr> <tr> <td>3150</td> <td>Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>.</td> </tr> <tr> <td>6210</td> <td>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables).</td> </tr> <tr> <td>6230</td> <td>Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale).</td> </tr> <tr> <td>6410</td> <td>Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>).</td> </tr> <tr> <td>6430</td> <td>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.</td> </tr> <tr> <td>7140</td> <td>Tourbières de transition et tremblantes.</td> </tr> <tr> <td>7150</td> <td>Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>.</td> </tr> <tr> <td>7210</td> <td>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>.</td> </tr> <tr> <td>9120</td> <td>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>).</td> </tr> <tr> <td>9190</td> <td>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>.</td> </tr> <tr> <td>91D0</td> <td>Tourbières boisées.</td> </tr> <tr> <td>91E0</td> <td>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>).</td> </tr> </tbody> </table>	Code Natura 2000	Habitats	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ).	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> .	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> .	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables).	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale).	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> ).	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.	7140	Tourbières de transition et tremblantes.	7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> .	7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> .	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> ).	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> .	91D0	Tourbières boisées.	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ).
Code Natura 2000	Habitats																																
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ).																																
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> .																																
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>																																
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> .																																
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables).																																
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale).																																
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> ).																																
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.																																
7140	Tourbières de transition et tremblantes.																																
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> .																																
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> .																																
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> ).																																
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> .																																
91D0	Tourbières boisées.																																
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ).																																
<p><i>Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »</i> (Source : FSD)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code Natura 2000</th> <th>Espèces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1166</td> <td>Triton crêté (<i>Tritus cristatus</i>)</td> </tr> <tr> <td>1831</td> <td>Flûteau nageant (<i>Lurionium natans</i>)</td> </tr> </tbody> </table>	Code Natura 2000	Espèces	1166	Triton crêté ( <i>Tritus cristatus</i> )	1831	Flûteau nageant ( <i>Lurionium natans</i> )																										
Code Natura 2000	Espèces																																
1166	Triton crêté ( <i>Tritus cristatus</i> )																																
1831	Flûteau nageant ( <i>Lurionium natans</i> )																																

	<p>1042 Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)</p> <p>1065 Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1074 Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)</p> <p>1083 Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)</p> <p>6199 Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)</p>
<i>DOCOB</i>	<p>DOCOB réalisé en 2005 par l'ONF</p> <p><a href="http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1739_docob_FR2400524.pdf">http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1739_docob_FR2400524.pdf</a></p>
<i>Menaces et pressions</i> (Source : FSD)	Aquaculture intensive.
<b>Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur le site Natura 2000</b>	
<i>Choix de protection du site Natura 2000 dans le SCoT</i>	<p>Les zonages institutionnels tels que les zones Natura 2000 sont identifiées au sein de la Trame Verte et Bleue, classés en réservoirs de biodiversité.</p> <p>Pour ces réservoirs à caractère institutionnel, le DOO prescrit des règles particulières de préservation des habitats d'intérêt communautaire, mais également de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction, etc.) (<a href="#">prescription 3</a>).</p>
<i>Évaluation des incidences préliminaires</i>	<p>Classées en réservoir de biodiversité, les entités de ce site Natura 2000 sont préservées de toutes nouvelles constructions.</p> <p>Le DOO recommande la création d'îlots de sénescence qui pourraient avoir une incidence positive sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. De même, la préservation des boisements en milieu agricole, ainsi que la réglementation de l'installation de nouvelles clôtures, peuvent permettre d'améliorer les milieux naturels du territoire et ainsi avoir une incidence positive sur le site.</p> <p>En évitant l'augmentation du mitage, le SCoT permet également de réduire la pression d'urbanisation sur les milieux naturels, les habitats et les espèces du réseau Natura 2000. De plus, le DOO prescrit une localisation des activités sources de nuisances pour la faune à distance des réservoirs de biodiversité et des zones Natura 2000.</p>
<i>Conclusion</i>	<p><b>En protégeant le site de la pression d'urbanisation, ainsi qu'en améliorant la préservation des milieux naturels, le SCoT réduit les incidences négatives potentielles du développement urbain du PETR sur le site Natura 2000.</b></p> <p><b>Les incidences ne sont pas considérées comme significatives.</b></p>

La ZPS Vallée de la Loire du Loiret (FR2410017)

Description du site				
<p><i>Description caractéristique du site</i> (Source : FSD)</p>	<p>L'intérêt de ce site repose sur la présence de la Loire et de sa dynamique. Ici, le fleuve se caractérise par un lit mineur occupé d'îles et de grèves sableuses. Soumis au marnage annuel, ces milieux recèlent de multiples habitats plus ou moins temporaires avec une flore très spécifique (Pulicaire vulgaire...), de lieux privilégiés d'étape migratoire et de territoire de chasse pour de nombreuses espèces inféodées à l'eau. Il s'y est développé une vaste forêt alluviale résiduelle parmi les plus belles et les plus représentative de la Loire moyenne.</p> <p>Ces habitats ligériens constituent également des habitats propices à la reproduction de nombreuses espèces.</p>			
	<p><i>Habitats majoritairement présents</i> (Source : FSD)</p>	<p>Habitats principalement composés d'eaux douces intérieures (45%), de forêt caducifoliées (15%), de pelouses sèches (15%), de landes et de broussailles (10%).</p>		
<p><i>Espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux »</i> (Source : DOCOB et FSD)</p>	Code Natura 2000	Nom latin	Nom vernaculaire	Type
	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	r
	A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	w, r
	A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	w, c
	A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	p
	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	c
	A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	r
	A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	w
	A051	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	w
	A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	w
	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	r
	A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	w
	A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	w
	A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	w
	A068	<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	w
	A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle Bièvre	w
	A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	r
	A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	r
	A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	w
	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	c
A131	<i>Himantopus Himantopus</i>	Échasse blanche	c	
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	c	
A133	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Œdicnème criard	r, c	
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	w, c	
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	w	
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Chevalier combattant	c	

	<p>A157 <i>Limosa lapponica</i> Barge rousse c</p> <p>A176 <i>Larus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale r</p> <p>A179 <i>Larus ridibundus</i> Mouette rieuse w, r</p> <p>A182 <i>Larus canus</i> Goéland cendré w</p> <p>A166 <i>Tringa glareola</i> Chevalier sylvain c</p> <p>A195 <i>Sterna albifrons</i> Sterne naine r</p> <p>A193 <i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin r</p> <p>A196 <i>Chlidonias hybridus</i> Guifette moustac c</p> <p>A197 <i>Chlidonias niger</i> Guifette noire c</p> <p>A229 <i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe p</p> <p>A236 <i>Dryocopus martius</i> Pic noir p</p> <p>A272 <i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir c</p> <p>A246 <i>Lullula arborea</i> Alouette lulu w, c</p> <p>A391 <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> Grand Cormoran ssp w</p> <p>A604 <i>Larus michahellis</i> Goéland leucophée w,r</p> <p>A338 <i>Lanius collurio</i> Pie-Grièche écorcheur r</p> <p>r : migrateur présent en période de reproduction  w : migrateur présent en période d'hivernage  c : migrateur présent en halte migratoire  p : espèce sédentaire, présente à l'année</p>
DOCOB	<p>DOCOB réalisé en juin 2005 et mis à jour partiellement en 2009 par Biotope</p> <p><a href="http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1856_docob%20ZPS%20Loire%2045.pdf">http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1856_docob%20ZPS%20Loire%2045.pdf</a></p>
Menaces et pressions (Source : FSD)	<p>Sports nautiques.</p> <p>Modification des pratiques culturelles (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes).</p> <p>Elimination des haies et bosquets ou des broussailles.</p> <p>Plantations forestières en terrain ouvert (espèces allochtones).</p> <p>Extraction de sable et graviers.</p> <p>Lignes électriques et téléphoniques.</p> <p>Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres).</p> <p>Prédation.</p> <p>Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage.</p> <p>Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés.</p> <p>Véhicules motorisés.</p> <p>Piétinement, surfréquentation.</p> <p>Inondation (processus naturels).</p>

### Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur le site Natura 2000

<p><i>Choix de protection du site Natura 2000 dans le SCoT</i></p>	<p>Les zonages institutionnels tels que les zones Natura 2000 sont identifiées au sein de la Trame Verte et Bleue, classés en réservoirs de biodiversité.</p> <p>Pour ces réservoirs à caractère institutionnel, le DOO prescrit des règles particulières de préservation des habitats d'intérêt communautaire, mais également de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.) (<a href="#">prescription 3</a>).</p>
<p><i>Évaluation des incidences préliminaires</i></p>	<p>La Loire est un site vulnérable à l'urbanisation étant donné la proximité de certaines zones urbaines avec le fleuve et ses milieux associés.</p> <p>La zone Natura 2000 est protégée via son intégration à la trame verte et bleue. De plus, les milieux aquatiques sont préservés de toute nouvelle urbanisation via la prescription d'une marge de recul inconstructible sur toutes les berges de cours d'eau et de plan d'eau (à définir localement). Quant aux milieux humides associés à la Loire, ils devront être identifiés aux zonages des documents d'urbanisme locaux et faire l'objet d'une protection répondant aux attentes du SDAGE Loire-Bretagne.</p> <p>Le DOO demande l'identification et la préservation des ripisylves dont certaines peuvent jouer le rôle de sites de nidification pour l'avifaune d'intérêt communautaire.</p> <p>En évitant l'augmentation du mitage, le SCoT permet également de réduire la pression d'urbanisation sur les milieux naturels, les habitats et les espèces du réseau Natura 2000. De plus, le DOO prescrit une localisation des activités sources de nuisances pour la faune à distance des réservoirs de biodiversité et des zones Natura 2000.</p>
<p><b>Conclusion</b></p>	<p><b>Les prescriptions du DOO visent une protection maximale du site Natura 2000 « Vallée de la Loire du Loiret » en y interdisant toute nouvelle urbanisation. Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devront prendre des dispositions pour réduire d'avantage leurs impacts sur les milieux aquatiques et humides pouvant être associés à ce site.</b></p> <p><b>Les incidences potentielles du SCoT sont donc non significatives.</b></p>

La ZPS Forêt d'Orléans (FR2410018)

Description du site				
<p><i>Description et caractéristique du site</i> (Source : FSD)</p>	<p>Grand intérêt avifaunistique, notamment avec la nidification du Balbuzard pêcheur, de l'Aigle botté et du Circaète Jean-le-Blanc. Nidification également de la Bondrée apivore, du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent d'Europe et des Pics noir, mar et cendré. Nidification de l'Alouette lulu et de la Fauvette pitchou.</p>			
	<p>Les étangs constituent des sites d'étape migratoire importants pour différentes espèces.</p>			
	<p>En termes d'habitats, l'intérêt réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). La richesse floristique est grande et la zone présente un intérêt élevé pour les bryophytes, lichens et champignons.</p>			
<p><i>Habitats majoritairement présents</i> (Source : FSD)</p>	<p>Milieus de type boisés, principalement composés de Forêt caducifoliées (55%) et de Forêt de résineux (36%).</p>			
<p><i>Espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux »</i> (Source : DOCOB et FSD)</p>	Code Natura 2000	Nom latin	Nom vernaculaire	Type
	A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	c
	A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	c
	A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	r
	A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	r, c
	A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	c
	A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	w
	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc	r
	A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	r
	A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	r
	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	r
	A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	c
	A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	c
	A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	c
	A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	c
	A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	c
	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	r
	A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	p
	A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	p
	A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	p
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	p	
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	p	
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	p	

	<p>A338      <i>Lanius collurio</i>      Pie-Grièche écorcheur      r</p> <p>r : migrateur présent en période de reproduction  w : migrateur présent en période d'hivernage  c : migrateur présent en halte migratoire  p : espèce sédentaire, présente à l'année</p>
<i>DOCOB</i>	<p>DOCOB réalisé en juin 2005 par l'ONF</p> <p><a href="http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1857_texte_docob.pdf">http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1857_texte_docob.pdf</a></p>
<i>Menaces et pressions</i> (Source : FSD)	<p>Les activités de plein air et de loisirs.</p>
<b>Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur le site Natura 2000</b>	
<i>Choix de protection du site Natura 2000 dans le SCoT</i>	<p>Les zonages institutionnels tels que les zones Natura 2000 sont identifiées au sein de la Trame Verte et Bleue, classés en réservoirs de biodiversité.</p> <p>Pour ces réservoirs à caractère institutionnel, le DOO prescrit des règles particulières de préservation des habitats d'intérêt communautaire, mais également de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.) (<a href="#">prescription 3</a>).</p>
<i>Évaluation des incidences préliminaires</i>	<p>Cette zone Natura 2000, très étendue et classée au sein de la Trame verte et bleue, est préservée de la pression urbaine.</p> <p>Le DOO recommande la création d'îlots de sénescence qui pourraient avoir une incidence positive sur les espèces d'intérêt communautaire de milieux forestier strict du site Natura 2000. De même, le DOO proscrit toute création d'Espaces boisés classés sur les milieux ouverts afin de permettre leur gestion. Ces milieux ouverts peuvent être utilisés comme zones de chasses par un certain nombre d'espèces du site.</p> <p>En évitant l'augmentation du mitage, le SCoT permet également de réduire la pression d'urbanisation sur les milieux naturels et les habitats et espèces du réseau Natura 2000. De plus, le DOO prescrit une localisation des activités sources de nuisances pour la faune à distance des réservoirs de biodiversité et des zones Natura 2000.</p>
<i>Conclusion</i>	<p><b>En protégeant le site de la pression d'urbanisation, ainsi qu'en améliorant la préservation des milieux naturels, le SCoT réduit les incidences négatives potentielles du développement urbain du PETR sur le site Natura 2000.</b></p> <p><b>Les incidences ne sont pas considérées comme significatives.</b></p>

## 4 CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Cette partie vient préciser spatialement l'analyse des incidences environnementales des projets de développement économiques, résidentiels ou de mobilités.

Les incidences notables ont été appréciées en fonction de la marge de manœuvre et de la précision des projets du SCoT, ainsi que de la sensibilité des milieux concernés.

### 4.1 Incidences des projets de développement résidentiels

Le SCoT prévoit une programmation de 6 360 logements sur 20 ans, dont 1 800 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Forêt, 3 560 sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges et 1 000 sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.

La répartition entre les différents pôles est rappelée dans le tableau ci-contre.

Les sites définitifs qui accueilleront ces programmes résidentiels ne sont pas fixés par le SCoT, mais par le PLU ou le PLUi. Leurs choix devront prendre en compte les orientations du SCoT concernant les enjeux environnementaux, notamment l'imperméabilisation des sols, la réduction des surfaces agricoles et le risque inondation, les enjeux paysagers et les enjeux patrimoniaux. Par ailleurs, les choix et les définitions des projets devront appliquer les principes d'évitement, de réduction et/ou de compensation sur les secteurs particulièrement sensibles.

	Nb logts sur 20 ans
Pôle majeur	700
Pôles secondaires	560
Pôles de proximité	510
Autres communes	30
<b>TOTAL CC la Forêt</b>	<b>1800</b>
Pôles majeurs	1 500
Pôles secondaires	1 450
Pôles de proximité	240
Autres communes	370
<b>TOTAL CC des Loges</b>	<b>3 560</b>
Pôle majeur	180
Pôles secondaires	240
Pôles de proximité	110
Autres communes	470
<b>TOTAL CC Val de Sully</b>	<b>1000</b>
<b>Total PETR FOLS</b>	<b>6 360</b>

### 4.2 Incidences des projets de développement économique

Le SCoT prévoit une consommation foncière de l'ordre de 41,7 ha pour l'extension de sites économiques et 87,5 ha pour la création de zone économique. La majorité des projets de renforcement et de création des sites économiques sont localisés. Leur périmètre définitif sera précisé dans les documents d'urbanisme locaux (zonage à la parcelle). En l'absence de programmation définitive, l'évaluation porte sur la pertinence des localisations prévisionnelles. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) de démontrer la prise en compte des enjeux environnementaux lors de la définition précise des zones à la parcelle et des projets d'aménagement.

L'évaluation est faite au regard des enjeux que l'EIE a identifié comme fort et très fort. Elle s'appuie sur le croisement de la localisation prévisionnelle des projets de renforcement des sites économiques (par extension ou création) avec la carte de synthèse des enjeux environnementaux hiérarchisés fort et très fort. L'évaluation prend la forme d'un tableau reprenant les impacts potentiels de projets et les **mesures de réduction/compensation définies dans le DOO**. Elle prend également la forme de cartes de synthèse reprenant d'une part, les enjeux environnementaux, hors milieux naturels, et d'autre part, les enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité. Les projets de création de ZAE d'une superficie supérieure à 10 ha font l'objet d'une évaluation détaillée et ne sont pas inclus dans le tableau.

A noter qu'à la date de rédaction de cette évaluation, le projet d'extension de la ZAE de Viglain n'était pas encore acté, le PLU de la commune étant en cours de révision. De plus, la zone initialement définie étant située dans une zone boisée, il est très peu probable que celle-ci soit acceptée. Ce projet ne sera donc pas inclus dans cette analyse.

## 4.2.1 Projets économiques de la CC La Forêt

### a. Tableau de synthèse des incidences sur l'environnement et les milieux naturels

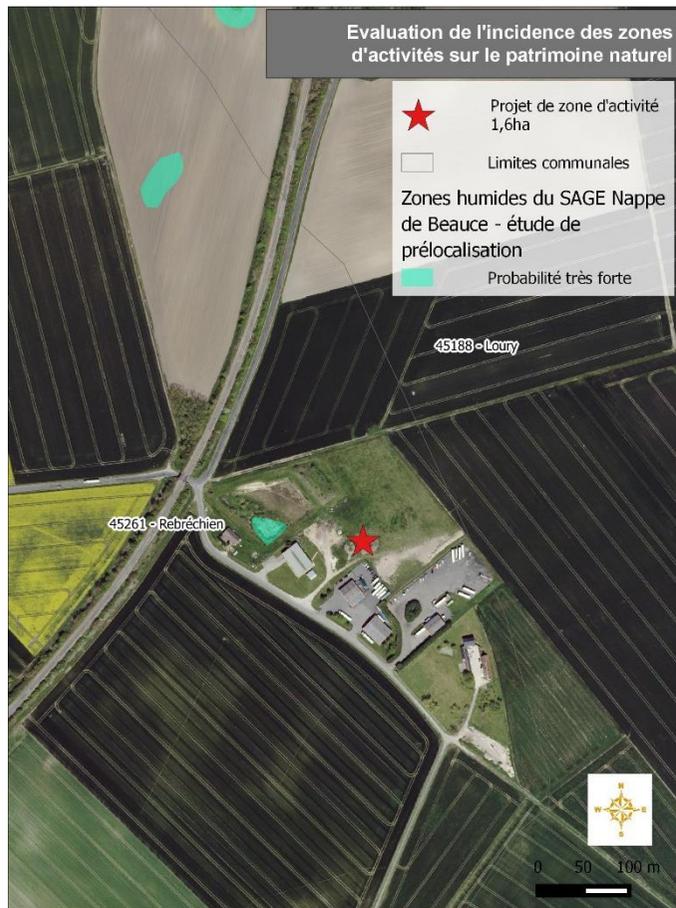
Enjeu environnemental	Etat initial	Enjeu	ZA Aschères-le-Marché	L'épineuse (Rebréchien)	Le Moulin de Pierres (Trainou)	Les Esses Galerne (Venncy)
Production d'énergie renouvelable	Fort potentiel solaire et géothermique.	Diminution de la consommation d'énergie fossile.	<b>→ Promouvoir les installations de géothermie ou de panneaux photovoltaïques dans les opérations d'aménagement.</b>			
Eaux souterraines	Nappe libre calcaire de Beauce (principale masse d'eau souterraine) <b>→ mauvais état quantitatif.</b> Mauvais état chimique des masses d'eau. Totalité du territoire en Zone Vulnérable aux Nitrates. Bonne qualité de l'eau potable.	Pérenniser la ressource en eau. Reconquérir la qualité des eaux souterraines.				
Eaux superficielles	Totalité des communes classées sensibles à l'eutrophisation. Peu de communes classées en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.	Reconquérir la qualité des eaux superficielles.		Ruisseau de la Grande Esse situé à 1 km de la zone d'extension.		Présence du ruisseau de la Grande Esse sur le site de la ZAE.
Protection patrimoine bâti et paysages urbains	Absence de mesures de protection du bâti et des paysages urbains.	Préserver les paysages urbains.	<b>→ Porter une attention particulière quant à l'implantation de publicités vis-à-vis de l'impact sur le paysage. Encadrer la pose d'enseignes commerciales, particulièrement en secteur patrimonial et bourgs historiques.</b>			
Patrimoine architectural et petit patrimoine	Richesse du patrimoine sur le territoire du SCoT. Peu de mesures de protection et de valorisation de la richesse du territoire vis-à-vis du développement urbain.	Préserver le patrimoine. Préserver les cônes de vue.	Présence d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, située à 800 m de l'extension de la ZAE.			
Retrait/gonflement des argiles	La moitié du territoire est concerné par un aléa moyen à fort.		La quasi-totalité du territoire est couverte par un aléa moyen pour le retrait/gonflement des argiles.	Aléa fort à l'ouest et à l'est du territoire de la commune. Aléa moyen sur le reste du territoire.	Aléa moyen à très fort sur la totalité du territoire de la commune. <b>→ Réaliser des études géotechniques</b>	Aléa très fort sur la quasi-totalité du territoire de la commune. <b>→ Réaliser des études géotechniques</b>

			<p>→ Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction.</p> <p>→ Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain dans les documents de planification et les opérations d'aménagement.</p>	<p>→ Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction.</p> <p>→ Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain dans les documents de planification et les opérations d'aménagement.</p>	<p>complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction.</p> <p>→ Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain dans les documents de planification et les opérations d'aménagement.</p>	<p>complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction.</p> <p>→ Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain dans les documents de planification et les opérations d'aménagement.</p>
Risque inondation	La grande majorité du territoire est concernée par un risque de remontée de nappes ou un débordement de rivières.	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Favoriser l'aménagement pluvial.</p>	Aléa très élevé aux remontées de nappes pour le centre du territoire de la commune. Aléa faible pour le reste du territoire.	Aléa très faible à moyen sur le territoire de la commune pour les remontées de nappes.	Aléa moyen au nord-ouest, au sud et à l'est du territoire de la commune pour les remontées de nappes. Aléa faible pour le reste du territoire.	Aléa moyen à fort sur la quasi-totalité du territoire pour les remontées de nappes. Risque de débordement du ruisseau de la Grande Esse, qui circule à l'intérieur de la ZAE.
Imperméabilisation des sols.		Gestion des eaux pluviales.	<p>Suppression de 5 ha de surfaces agricole.</p> <p>→ Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement. Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.</p>	<p>→ Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement. Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.</p>	<p>Suppression de 2,2 ha de surfaces agricole.</p> <p>→ Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement. Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.</p>	<p>Présence d'un cours d'eau à l'intérieur de la ZAE.</p> <p>→ Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement. Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.</p>

<p>Patrimoine naturel, milieu naturels et biodiversité</p>	<p>Territoire riche, traversé par la Loire.</p> <p>Le nord du PETR est majoritairement forestier, avec notamment la forêt d'Orléans.</p> <p>Le sud appartient à la région naturelle de Sologne, composée de boisements et de milieux humides.</p> <p>Toutefois, quelques communes en bordure de Loire et à l'extrémité nord du PETR présentent un faciès très agricole.</p>	<p>Maintien des structures paysagères (bosquets, ripisylves, vergers, haies, prairies...).</p> <p>Préservation des habitats naturels de l'urbanisation.</p> <p>Préservation de la qualité environnementale.</p> <p>Intégration des zones humides et des mares dans le SCoT en tant que zone de protection forte et maillon constitutif de la trame bleue.</p> <p>Gestion de la prolifération des espèces envahissantes.</p> <p>Soutien à la diversification de l'activité agricole.</p> <p>Conciliation entre les enjeux de protection/préservation de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire.</p> <p>Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors repérés dans le SRCE.</p> <p>Rétablissement des continuités écologiques en mauvais état ou inexistantes.</p>	<p><b>Aucun enjeu du patrimoine naturel n'est identifié sur ce secteur de projet.</b></p>	<p>Ce projet d'extension est envisagé au niveau d'un secteur présentant un milieu humide identifié à une très forte probabilité par le SAGE Nappe de Beauce. Sa destruction de cette engendrera une incidence négative <b>très forte</b>.</p> <p>→ Intégrer des zones humides du SAGE Nappe de Beauce au sein d'un zonage permettant leur préservation, en accord avec les attentes du SDAGE Loire-Bretagne.</p> <p>L'évitement de la zone humide lors de la projection urbaine du plan local d'urbanisme induira une diminution de l'incidence attendue sur le patrimoine naturel.</p>	<p>L'extension envisagée au sud risque d'entraîner la destruction d'une zone humide identifiée à une très forte probabilité par le SAGE Nappe de Beauce. L'incidence sur ce milieu de cette extension est donc jugée <b>très forte</b>.</p> <p>→ Intégrer des zones humides du SAGE Nappe de Beauce au sein d'un zonage permettant leur préservation, en accord avec les attentes du SDAGE Loire-Bretagne.</p> <p>L'évitement de la zone humide induira une diminution de l'incidence attendue sur le patrimoine naturel.</p> <p>L'extension au nord n'est concernée par aucun enjeu du patrimoine naturel.</p>	<p>Le fossé localisé au niveau de la zone du projet est identifié comme étant une zone humide à très forte probabilité par le SAGE Nappe de Beauce. Sa destruction engendrerait un impact négatif <b>très fort</b>.</p> <p>→ Intégrer des zones humides du SAGE Nappe de Beauce au sein d'un zonage permettant leur préservation, en accord avec les attentes du SDAGE Loire-Bretagne.</p> <p>L'évitement de la zone humide induira une diminution de l'incidence attendue sur le patrimoine naturel.</p>
--	---	---	---	---	---	---

b. Cartes de synthèse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

**ZAE Rebréchien**



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources : ANTEA Group, Biotope 2019

**ZAE Trainou**



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources : ANTEA Group, Biotope 2019

**ZAE Venneçy**



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources : ANTEA Group, Biotope 2019

## 4.2.2 Projets économiques de la CC des Loges

### a. Tableau de synthèse des incidences sur l'environnement et les milieux naturels

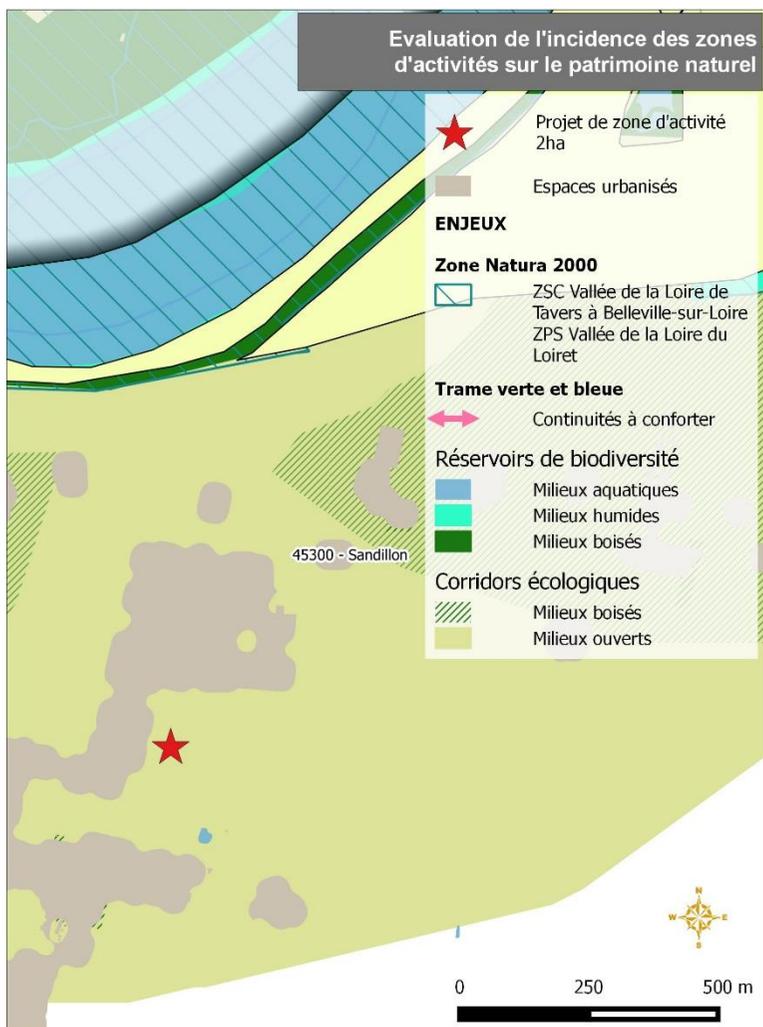
Enjeu environnemental	Etat initial	Enjeu	Z.A.C du Bois Vert (Sandillon)	ZI Terre de Flein (Donnery)
Production d'énergie renouvelable	Fort potentiel solaire et géothermique.	Diminution de la consommation d'énergie fossile.	<b>→ Promouvoir les installations de géothermie ou de panneaux photovoltaïques dans les opérations d'aménagement.</b>	
Eaux souterraines	Nappe libre calcaire de Beauce (principale masse d'eau souterraine) <b>→ mauvais état quantitatif.</b> Mauvais état chimique des masses d'eau. Totalité du territoire en Zone Vulnérable aux Nitrates. Bonne qualité de l'eau potable.	Pérenniser la ressource en eau. Reconquérir la qualité des eaux souterraines.		
Eaux superficielles	Etat des masses d'eau LOIRE et Bonnée médiocre. Totalité des communes classées sensibles à l'eutrophisation. Peu de communes classées en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.	Reconquérir la qualité des eaux superficielles.	Forte proximité de la ZAE avec la Loire.	Relative proximité du ruisseau le Cens (2 km).
Protection patrimoine bâti et paysages urbains	Absence de mesures de protection du bâti et des paysages urbains.	Préserver les paysages urbains.	En limite de zone urbaine/cône de vue.	A proximité d'une zone urbaine.
Patrimoine architectural et petit patrimoine	Richesse du patrimoine sur le territoire du SCoT. Peu de mesures de protection et de valorisation de la richesse du territoire vis-à-vis du développement urbain.	Préserver le patrimoine. Préserver les cônes de vue.	ZAE incluse dans le périmètre de protection UNESCO.  <b>→ Préserver les espaces ouverts situés dans les cônes de vues, en limitant l'implantation de nouvelles constructions.</b>  <b>→ Mettre en œuvre une urbanisation intégrée au contexte paysager et aux silhouettes urbaines appartenant à des cônes de vues.</b>	

			<p>→ Porter une attention particulière quant à l'implantation de publicités vis-à-vis de l'impact sur le paysage.</p> <p>→ Encadrer la pose d'enseignes commerciales, particulièrement en secteur patrimonial et bourgs historiques.</p>	
Retrait/gonflement des argiles	La moitié du territoire est concerné par un aléa moyen à fort.		La totalité du territoire est soumise à un aléa faible pour le retrait/gonflement des argiles.	La très grande majorité du territoire est concernée par un aléa moyen à fort pour le retrait/gonflement des argiles.
Risque inondation	La grande majorité du territoire est concernée par un risque de remontée de nappes ou un débordement de rivières.	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Favoriser l'aménagement pluvial</p>	<p>Plus de la moitié du territoire de la commune est exposée à un aléa fort pour le débordement de rivière. La zone d'expansion de la ZAE se situe à proximité immédiate de la Loire et se retrouve ainsi très fortement exposée au risque de débordement de rivière.</p> <p>→ Prendre en compte la réglementation fixée par le PPRI du Val Amont.</p> <p>Pour le risque lié aux remontées de nappes, le territoire est faiblement exposé, excepté le long de la Loire (nord du territoire) et au sud-est du territoire, qui sont exposés à un risque très élevé.</p>	La quasi-totalité du territoire est concernée par un aléa moyen à très élevé pour les remontées de nappes.
Imperméabilisation des sols.		Gestion des eaux pluviales.	<p>Suppression de 2,3 ha de terres agricoles.</p> <p>→ Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.</p>	<p>Suppression de 5 ha de surfaces agricoles.</p> <p>→ Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.</p>

			<b>Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.</b>	<b>Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.</b>
Patrimoine naturel, milieu naturels et biodiversité	<p>Territoire riche, traversé par la Loire.</p> <p>Le nord du PETR est majoritairement forestier, avec notamment la forêt d'Orléans.</p> <p>Le sud appartient à la région naturelle de Sologne, composée de boisements et de milieux humides.</p> <p>Toutefois, quelques communes en bordure de Loire et à l'extrémité nord du PETR présentent un faciès très agricole.</p>	<p>Maintien des structures paysagères (bosquets, ripisylves, vergers, haies, prairies...).</p> <p>Préservation des habitats naturels de l'urbanisation.</p> <p>Préservation de la qualité environnementale.</p> <p>Intégration des zones humides et des mares dans le SCoT en tant que zone de protection forte et maillon constitutif de la trame bleue.</p> <p>Gestion de la prolifération des espèces envahissantes.</p> <p>Soutien à la diversification de l'activité agricole.</p> <p>Conciliation entre les enjeux de protection/préservation de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire.</p> <p>Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors repérés dans le SRCE.</p> <p>Rétablissement des continuités écologiques en mauvais état ou inexistantes.</p>	<p>Cette zone d'activité se situe sur une zone identifiée comme corridor écologique des milieux ouverts de bord de Loire.</p> <p>→ <b>Identifier et préserver des éléments relais au sein des espaces de corridors écologique.</b></p> <p>Actuellement agricole et en bordure de zone urbaine, ce secteur ne présente pas d'élément relais.</p> <p>L'incidence de l'urbanisation sur le patrimoine naturel est donc considérée comme faible.</p>	<p>Le secteur envisagé pour la zone d'activité est entouré de réservoirs de biodiversité de milieux boisés.</p> <p>L'aménagement de cette zone aura une incidence négative <b>forte</b>.</p> <p>→ <b>Préserver de tout aménagement les milieux boisés classés en réservoirs.</b></p>

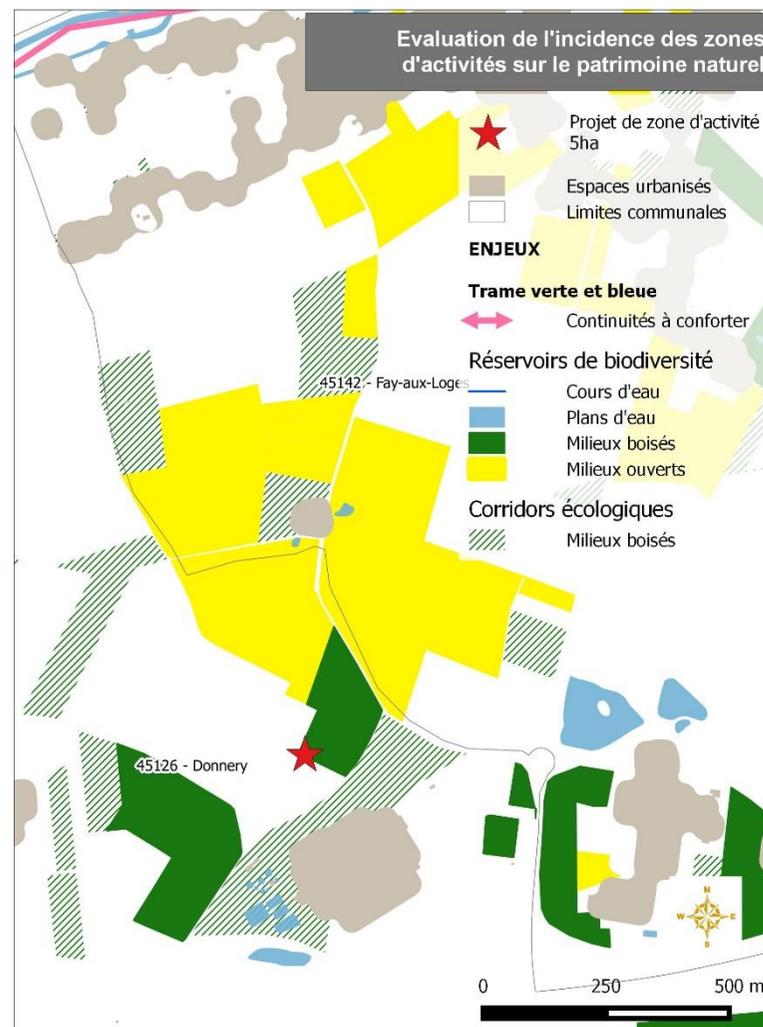
b. Cartes de synthèse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

**ZAE de Sandillon**



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources: ANTEA Group, Biotope 2019

**ZAE de Donnery**



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources: ANTEA Group, Biotope 2019

### 4.2.3 Projets économiques de la CC Val de Sully

#### a. Tableau de synthèse des incidences sur l'environnement et les milieux naturels

Enjeu environnemental	Etat initial	Enjeu	Les Gabillons (Dampierre-en-Burly)	La Jouanne (Ouzouer-sur-Loire)	La Glazière (Cerdon)	ZA de la Grande Bourrelière (Neuvy-en-Sullias)
Production d'énergie renouvelable	Fort potentiel solaire et géothermique.	Diminution de la consommation d'énergie fossile.	<b>→ Promouvoir les installations de géothermie ou de panneaux photovoltaïques dans les opérations d'aménagement.</b>			
Eaux souterraines	Bon état quantitatif de la nappe souterraine des Alluvions de la Loire Moyenne avant Blois. Nappe libre calcaire de Beauce (principale masse d'eau souterraine) <b>→ mauvais état quantitatif.</b> Mauvais état chimique des masses d'eau Beauce et Alluvions de la Loire. Totalité du territoire en Zone Vulnérable aux Nitrates. Risque microbiologique pour l'eau potable.	Pérenniser la ressource en eau. Reconquérir la qualité des eaux souterraines.				
Eaux superficielles	Mauvais état écologique de la Bonnée et de la LOIRE. Totalité des communes classées sensibles à l'eutrophisation. Majorité des communes classées en zone vulnérable aux nitrates.	Reconquérir la qualité des eaux superficielles.	Etang du Grand Moulin situé à proximité.		Le ruisseau du Beuvron est situé à proximité de la ZAE (500 m).	
Protection patrimoine bâti et paysages urbains	Absence de mesures de protection du bâti et des paysages urbains.	Préserver les paysages urbains.	Zone située hors limite urbaine. Défrichement de surface forestière. Fragilisation de continuités écologiques.	<b>→ Porter une attention particulière à l'implantation de publicités vis-à-vis de l'impact sur le paysage.</b>	Zone située en limite de zone urbaine.  <b>→ Porter une attention particulière à l'implantation de publicités vis-à-vis de l'impact sur le paysage.</b> Encadrer la pose d'enseigne	<b>→ Porter une attention particulière à l'implantation de publicités vis-à-vis de l'impact sur le paysage.</b>

					<b>commerciales, particulièrement en secteur patrimonial et bourgs historiques.</b>	
Patrimoine architectural et petit patrimoine	Richesse du patrimoine sur le territoire du SCoT.	Préserver le patrimoine. Préserver les cônes de vue.	Présence d'un musée en face de la zone prévue à l'extension.  → <b>Encadrer la pose d'enseigne commerciales, particulièrement en secteur patrimonial et bourgs historiques.</b>	La zone prévue pour l'extension ne fait pas partie d'un cône de vue.		La zone prévue pour l'extension ne fait pas partie d'un cône de vue.
Retrait/gonflement des argiles	La moitié des communes du territoire sont concernées par un arrêté de catastrophes naturelles lié au retrait/gonflement des argiles.		Aléa faible sur la très grande majorité du territoire de la commune.	Aléa faible sur la très grande majorité du territoire de la commune.	- Aléa faible à moyen sur le territoire de la commune.  → <b>Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction.</b> → <b>Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain dans Les documents de planification et les opérations d'aménagement.</b>	Aléa moyen sur la partie centrale du territoire de la commune. Aléa faible sur le reste du territoire.  → <b>Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction.</b> → <b>Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain dans Les documents de planification et les</b>

						<b>opérations d'aménagement.</b>
Risque inondation	La grande majorité du territoire est concernée par un risque de remontée de nappes ou un débordement de rivières.	Limiter l'imperméabilisation des sols. Favoriser l'aménagement pluvial	Sensibilité très faible aux remontées de nappe phréatique. Zone située en limite de zone inondable.	Sensibilité moyenne à forte aux remontées de nappe phréatique. Zone située en limite de zone inondable.	Aléa très faible à faible sur la très grande majorité du territoire pour les remontées de nappes. Aléa moyen à fort le long du Beuvron.	Aléa très fort pour les débordements de rivières. Aléa moyen à très élevé sur la moitié du territoire pour les remontées de nappes.
Imperméabilisation des sols.		Gestion des eaux pluviales.	Suppression de 6,7 ha de forêt.  → <b>Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.</b> Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.	Suppression de 3,7 ha de terrain agricole.  → <b>Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.</b> Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.	→ <b>Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.</b> Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.	Suppression de 2 ha de terrain agricole.  → <b>Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.</b> Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.
Patrimoine naturel, milieu naturels et biodiversité	Territoire riche, traversé par la Loire. Le nord du PETR est majoritairement forestier, avec notamment la forêt d'Orléans. Le sud appartient à la région naturelle de Sologne, composée de boisements et de milieux humides. Toutefois, quelques communes en bordure de Loire et à l'extrémité nord du PETR présentent un faciès très agricole.	Maintien des structures paysagères (bosquets, ripisylves, vergers, haies, prairies...) Préservation des habitats naturels de l'urbanisation. Préservation de la qualité environnementale. Intégration des zones humides et des mares dans le SCoT en tant que zone de protection forte et maillon constitutif de la trame bleue. Gestion de la prolifération des espèces envahissantes. Soutien à la diversification de l'activité agricole. Conciliation entre les enjeux de protection/préservation de la	L'implantation de cette extension est envisagée au niveau de milieux boisés identifiés comme réservoirs de biodiversité.  La destruction de ces milieux forestiers induit un impact <b>fort</b> sur le patrimoine naturel.	Localisée au niveau de zones à enjeux pour les milieux ouverts de la Trame verte et bleue, l'aménagement de cette zone aura un impact négatif <b>fort</b> sur le patrimoine naturel.  Aucun autre enjeu pour le patrimoine naturel n'est identifié.	Cette zone d'activité se situe sur une zone identifiée comme corridor écologique des milieux ouverts de bord de Loire.  → <b>Identifier et préserver des éléments relais au sein des espaces de corridors écologique.</b>  Les aménagements ne devront pas remettre en question la	Localisée au niveau de zones à enjeux pour les milieux ouverts de la Trame verte et bleue, l'aménagement de cette zone aura un impact négatif <b>fort</b> sur le patrimoine naturel.  Aucun autre enjeu pour le patrimoine naturel n'est identifié

		<p>biodiversité et les enjeux de développement du territoire.</p> <p>Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors repérés dans le SRCE.</p> <p>Rétablissement des continuités écologiques en mauvais état ou inexistantes.</p>			<p>fonctionnalité du milieu.</p> <p>→ Réaliser un inventaire lors de l'élaboration du document d'urbanisme local (zone du projet concernée par la zone Natura 2000 Sologne).</p>	
--	--	--	--	--	--	--

Enjeu environnemental	Etat initial	Enjeu	ZA La Pillardière (Sully-sur-Loire)	Les Chifflots (Villemurlin)
Production d'énergie renouvelable	Fort potentiel solaire et géothermique.		+	
			<b>→ Promouvoir les installations de géothermie ou de panneaux photovoltaïques dans les opérations d'aménagement.</b>	
Eaux souterraines	<p>Bon état quantitatif de la nappe souterraine des Alluvions de la Loire Moyenne avant Blois. Nappe libre calcaire de Beauce (principale masse d'eau souterraine)</p> <p>→ mauvais état quantitatif.</p> <p>Mauvais état chimique des masses d'eau Beauce et Alluvions de la Loire.</p> <p>Totalité du territoire en Zone Vulnérable aux Nitrates.</p> <p>Risque microbiologique pour l'eau potable.</p>	<p>Pérenniser la ressource en eau.</p> <p>Reconquérir la qualité des eaux souterraines.</p>	-	-
Eaux superficielles	<p>Mauvais état écologique de la Bonnée et de la LOIRE.</p> <p>Totalité des communes classées sensibles à l'eutrophisation.</p> <p>Majorité des communes classées en zone vulnérable aux nitrates.</p>	<p>Reconquérir la qualité des eaux superficielles.</p>	-	-
				<p>Présence d'une station de traitement des eaux à proximité immédiate du projet de ZAE.</p> <p>Présence de cours d'eau à proximité du site.</p>

Protection patrimoine bâti et paysages urbains	Absence de mesures de protection du bâti et des paysages urbains.	Préserver les paysages urbains.	La zone prévue pour l'extension n'est pas incluse dans un cône de vue.	- Défrichement de 2 ha de surface forestière/prairial. Fragilisation de continuités écologiques.
Patrimoine architectural et petit patrimoine	Richesse du patrimoine sur le territoire du SCoT.	Préserver le patrimoine. Préserver les cônes de vue.		
Retrait/gonflement des argiles	La moitié des communes du territoire sont concernées par un arrêté de catastrophes naturelles lié au retrait/gonflement des argiles.		- Aléa moyen sur la moitié sud du territoire. Aléa faible sur la moitié nord du territoire.  → Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction. → Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain dans Les documents de planification et les opérations d'aménagement.	- Aléa moyen sur la moitié nord du territoire. Aléa faible sur la moitié sud du territoire.  → Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction. → Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain dans Les documents de planification et les opérations d'aménagement.
Risque inondation	La grande majorité du territoire est concernée par un risque de remontée de nappes ou un débordement de rivières.	Limiter l'imperméabilisation des sols. Favoriser l'aménagement pluvial	-- Aléa élevé pour le débordement de rivière (PPRI Val de Sully). Aléa moyen à très élevé pour les remontées de nappes sur la grande majorité du territoire de la commune.	-- Aléa moyen à très élevé sur la moitié nord du territoire de la commune pour les remontées de nappes. Aléa faible sur le reste du territoire.
Imperméabilisation des sols.		Gestion des eaux pluviales.	- Suppression de 4,6 ha de surfaces agricole. Territoire concerné par le débordement de rivière et les remontées de nappes.  → Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement. Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.	- Suppression de 2 ha de surface forestière/prairial.  → Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement. Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.

<p>Patrimoine naturel, milieu naturels et biodiversité</p>	<p>Territoire riche, traversé par la Loire.</p> <p>Le nord du PETR est majoritairement forestier, avec notamment la forêt d'Orléans.</p> <p>Le sud appartient à la région naturelle de Sologne, composée de boisements et de milieux humides.</p> <p>Toutefois, quelques communes en bordure de Loire et à l'extrémité nord du PETR présentent un faciès très agricole.</p>	<p>Maintien des structures paysagères (bosquets, ripisylves, vergers, haies, prairies...).</p> <p>Préservation des habitats naturels de l'urbanisation.</p> <p>Préservation de la qualité environnementale.</p> <p>Intégration des zones humides et des mares dans le SCoT en tant que zone de protection forte et maillon constitutif de la trame bleue.</p> <p>Gestion de la prolifération des espèces envahissantes.</p> <p>Soutien à la diversification de l'activité agricole.</p> <p>Conciliation entre les enjeux de protection/préservation de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire.</p> <p>Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors repérés dans le SRCE.</p> <p>Rétablissement des continuités écologiques en mauvais état ou inexistantes.</p>	<p>Cette zone d'activité se situe sur une zone identifiée comme corridor écologique des milieux ouverts de bord de Loire.</p> <p><b>→ Identifier et préserver des éléments relais au sein des espaces de corridors écologique.</b></p> <p>Actuellement agricole et en bordure de zone urbaine, ce secteur ne présente pas d'élément relais.</p> <p>L'incidence de l'urbanisation sur le patrimoine naturel est donc considérée comme faible.</p>	<p>Cette zone d'activité se situe sur une zone identifiée comme corridor écologique des milieux boisés.</p> <p><b>→ Identifier et préserver des éléments relais au sein des espaces de corridors écologique.</b></p> <p><b>→ Réaliser des inventaires sur cette zone lors de l'élaboration du document d'urbanisme local, afin de vérifier les enjeux vis-à-vis de la zone Natura 2000 Sologne.</b></p>
--	---	---	--	---

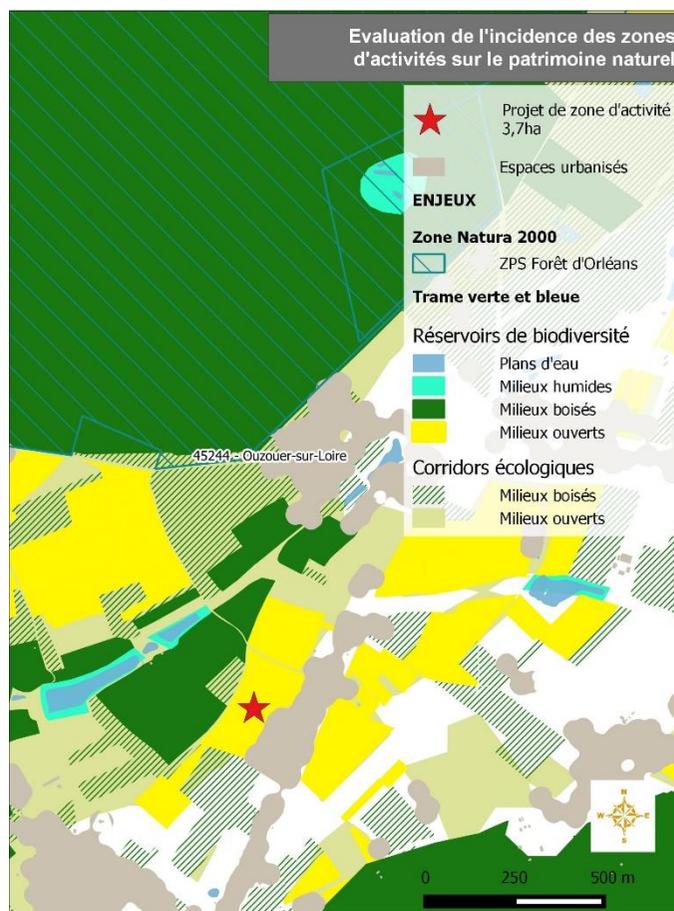
b. Cartes de synthèse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

**ZAE de Dampierre-en-Burly**



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources: ANTEA Group, Biotope 2019

**ZAE d'Ouzouer-sur-Loire**



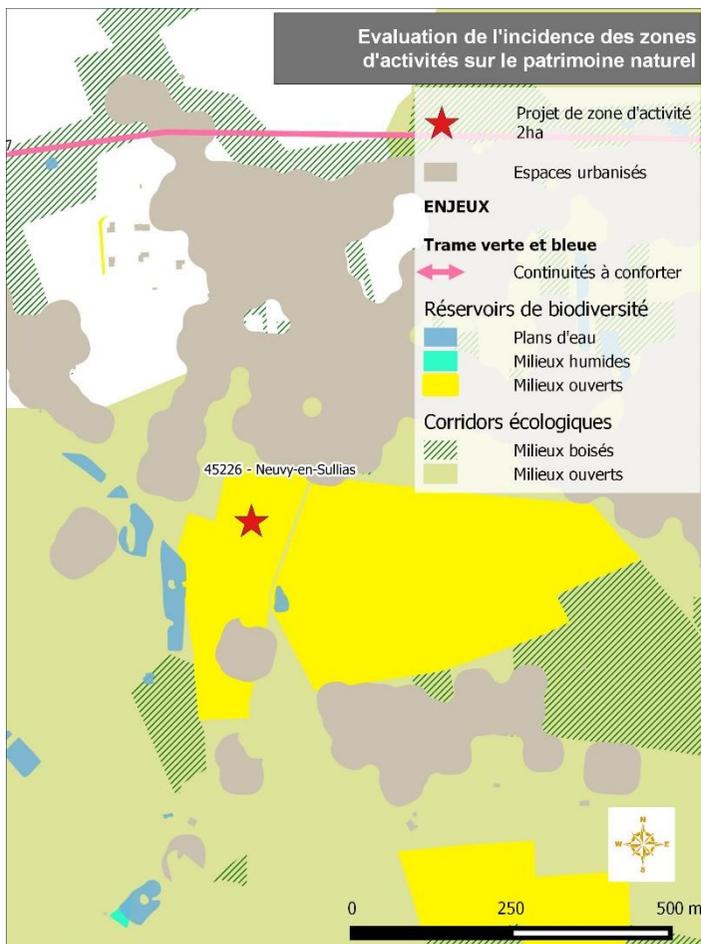
PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources: ANTEA Group, Biotope 2019

**ZAE de Cerdon**



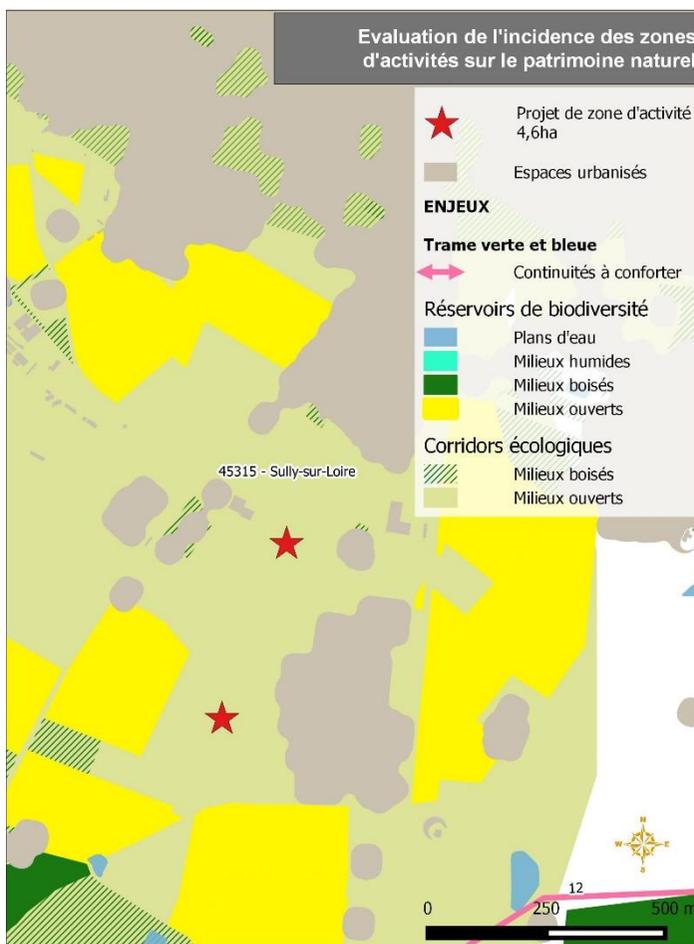
PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources: ANTEA Group, Biotope 2019

### ZAE de Neuvy-en-Sullias



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources: ANTEA Group, Biotope 2019

### ZAE de Sully-sur-Loire



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources: ANTEA Group, Biotope 2019

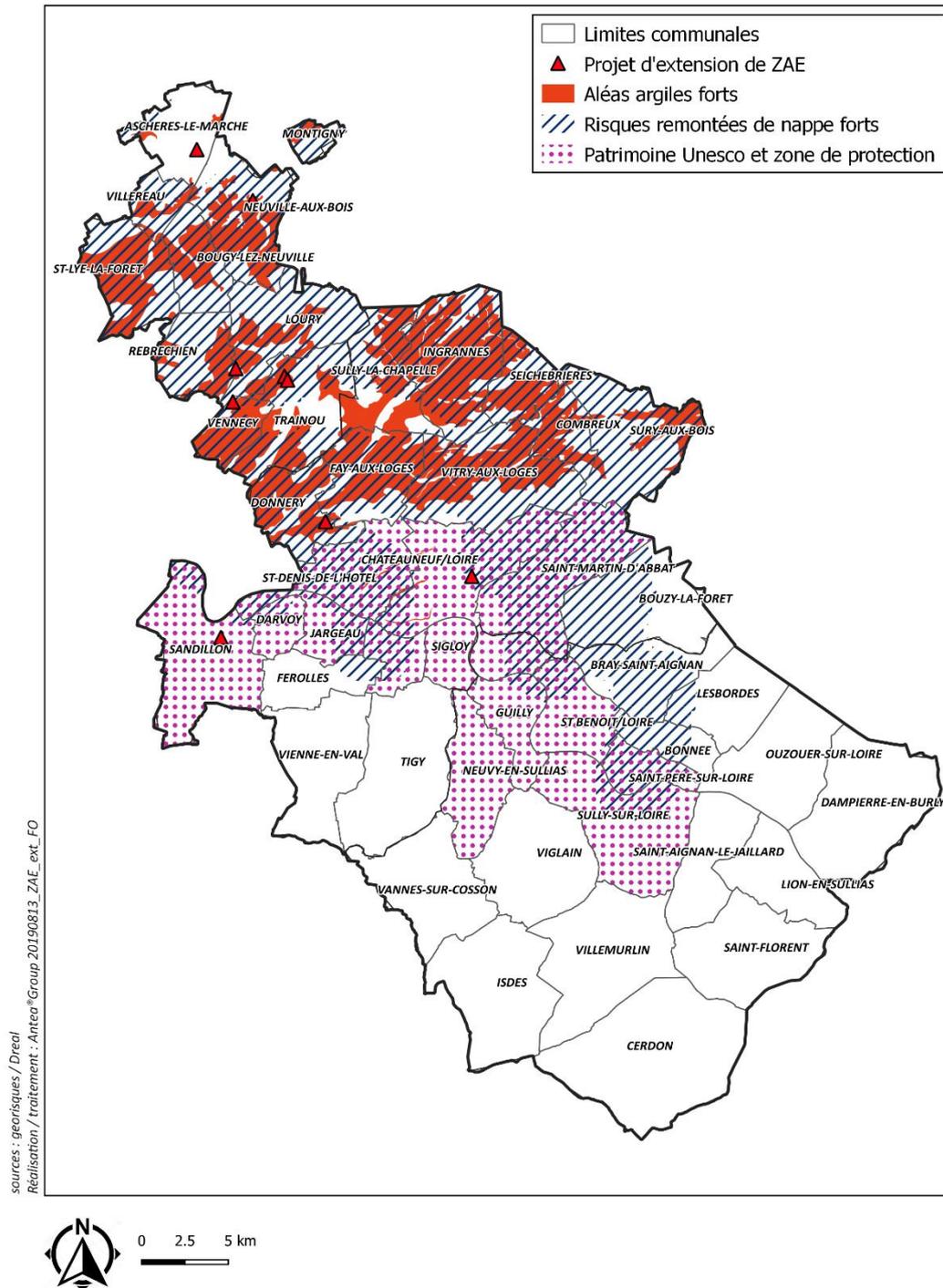
### ZAE de Villemurlin



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources: ANTEA Group, Biotope 2019

4.2.4 Synthèse des localisations des projets économiques et des enjeux environnementaux sensibles (hors milieux naturels)

**Projets de Zones d'Activités et principales contraintes environnementales et/ou patrimoniales**



**Carte 2 : Projets de Zones d'Activités et principales contraintes environnementales et/ou patrimoniales.**

### 4.3 Incidences du projet de création de la ZAE Point du Jour 2 à Neuville-aux-Bois

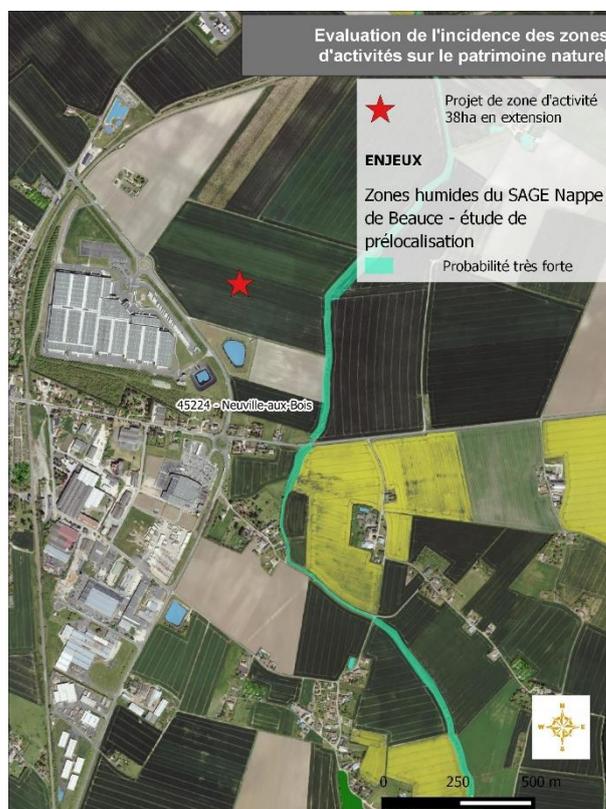
La zone d'extension prévue, d'une superficie de 21 ha, serait située à proximité de la ZAE Point du Jour, également localisée à Neuville-aux-Bois, et d'une voie ferrée.



#### **Enjeux environnementaux :**

Le projet de ZAE est distant de 4 km du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans » et d'un Zonage d'Inventaire ZNIEFF II. Il ne présente donc pas d'enjeu fort pour le patrimoine naturel.

Les autres enjeux environnementaux sont liés à la ressource en eau, notamment superficielle, à la fragmentation des terrains agricoles et à la gestion des sols. Concernant la ressource en eau, la future ZAE sera située à proximité immédiate du ruisseau de la Laye du Nord, dont les berges peuvent être humides (collé sur son flanc est), et à 400 m d'une source captive. Pour ce qui est de la gestion des sols, la totalité du territoire est concerné par un aléa moyen à fort pour le retrait/gonflement des argiles. Et la zone définie pour la ZAE est concerné par un aléa moyen pour les remontées de nappes.



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources: ANTEA Group, Biotopie 2016

### **Impacts négatifs prévisibles :**

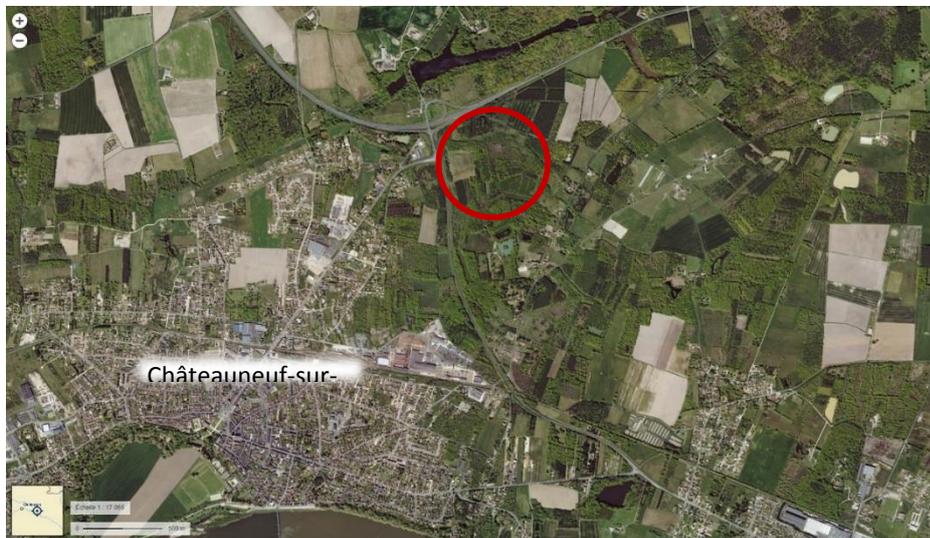
- Suppression de 21 ha de surfaces agricoles.
- Fragmentation des terrains agricoles.
- Détérioration de l'état global des masses d'eau superficielles.
- Destruction de milieux aquatique.
- Imperméabilisation des sols.
- Amplification des phénomènes d'inondation par résurgence des nappes.
- Nuisances visuelles.

### **Mesures de réduction et de compensation :**

- Intégrer un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme locaux permettant d'identifier et de protéger au mieux les espaces agricoles.
- Préserver les cours d'eau, notamment en instaurant une bande inconstructible (préciser la distance) dans les documents d'urbanisme, protéger les petits cours d'eau, identifier et protéger les ripisylves et protéger les fossés existants.
- Préserver le cours d'eau et ses berges de l'urbanisation et des pollutions induites par l'aménagement et les activités.
- Permettre une meilleure compacité des formes bâties à travers les documents d'urbanisme locaux : rendre possible la densification.
- Réaliser un traitement des façades et des limites des bâtiments, permettant d'atténuer les nuisances visuelles.
- Adapter l'accès et le stationnement des véhicules à l'importance de la zone d'activité, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols.
- Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales.
- Promouvoir les installations de géothermie.
- Promouvoir le développement de panneaux photovoltaïques sur les constructions et en particulier les bâtiments de grande emprise.
- Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain.
- Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction ou de prospection foncière.

#### 4.4 Incidences du projet de création de la ZAE de Marigny à Châteauneuf-sur-Loire<sup>20</sup>

La future ZAE, d'une superficie de 53,5 ha, serait située sur une surface boisée, à proximité des routes départementales D952 et D2060 et légèrement éloigné de la zone urbaine.



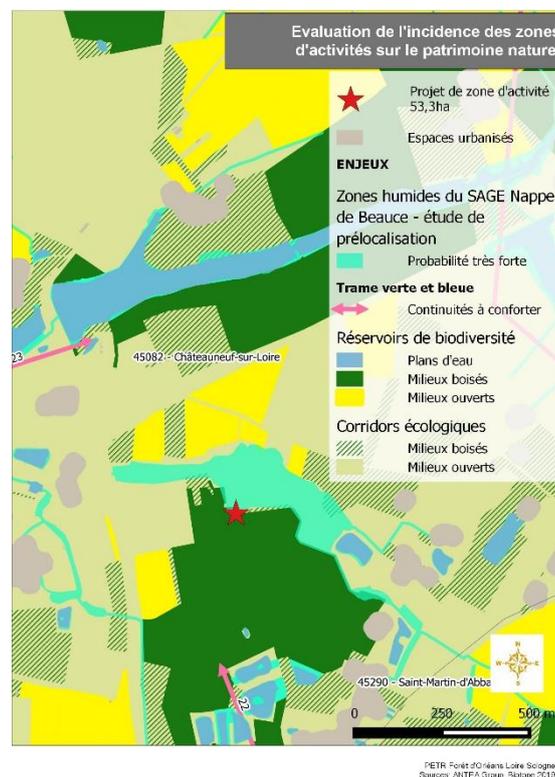
##### **Enjeux environnementaux :**

Le projet de ZAE est situé sur un terrain boisé, à moins de 2 km de la Zone de protection spéciale « Forêt d'Orléans » et d'un zonage d'inventaire ZNIEFF II (voir chapitre 4.2 Incidences des projets économiques sur les sites naturels). De plus, le secteur envisagé pour cette ZAE correspond à des milieux sensibles pour la biodiversité, avec notamment la présence de réservoirs de biodiversité pour les milieux boisés et ouverts, ainsi que des milieux humides identifiés avec une probabilité très forte par le SAGE Nappe de Beauce. Les milieux autour de ces réservoirs constituent des corridors écologiques favorable aux déplacements des espèces.

Les autres enjeux environnementaux sont liés à la ressource en eau, notamment superficielle, à la gestion des sols, comprenant notamment les risques liés aux mouvements de terrain et aux inondations, et au patrimoine culturel. Concernant la ressource en eau, deux ruisseaux sont présents sur le site potentiel de la ZAE, ainsi qu'une base de loisir comportant un étang (l'étang de Pochy).

Concernant les sols, le site est soumis à un aléa faible pour le retrait/gonflement des argiles. Pour ce qui est du risque lié aux inondations, le site n'est pas compris dans le périmètre de débordement de rivière. En revanche, il est soumis à un aléa très élevé concernant les remontées de nappes.

Enfin, concernant l'enjeu lié au patrimoine culturel, la totalité de la commune de Châteauneuf-sur-Loire est incluse dans le périmètre UNESCO du Val-de-Loire. Cependant, la zone d'implantation du site ne fait pas partie d'un cône de vue.



<sup>20</sup> Ce projet n'ayant pas encore été soumis au vote des élus, son évaluation environnementale sera actualisée ultérieurement.

### **Impacts négatifs prévisibles :**

- Suppression de 53,5 ha de surface boisée.
- Fragilisation d'habitat naturel et des continuités écologiques.
- Destruction de zones humides.
- Imperméabilisation des sols. Renforcement de l'ampleur des inondations.
- Nuisances visuelles.
- Détérioration de l'état global des masses d'eau superficielles et souterraines.

### **Mesures de réduction et de compensation :**

- Eviter les zones de continuité écologique à renforcer lors de la définition de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation. Dans le cas contraire, des mesures de restauration de continuités écologiques adaptées à la nature de la continuité concernées seront définies.
- Inscrire dans les documents d'urbanisme la préservation des cours d'eau, notamment en instaurant une bande inconstructible (préciser la distance), la protection des petits cours d'eau, l'identification et la protection des ripisylves, ainsi que la protection des fossés existants.
- Réaliser une étude des zones humides sur la zone, afin d'éviter tout impact de ces milieux.
- Réfléchir à des formes d'urbanisation qui ne perturbent pas les propriétés hydrogéologiques du sol.
- Veiller à traiter les interfaces entre espaces urbanisés et espaces naturels par la mise en place d'une transition paysagère.
- Permettre une meilleure compacité des formes bâties à travers les documents d'urbanisme locaux : rendre possible la densification.
- Réaliser un traitement des façades et des limites des bâtiments, permettant d'atténuer les nuisances visuelles.
- Adapter l'accès et le stationnement des véhicules à l'importance de la zone d'activité, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols.
- Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales.
- Promouvoir les installations de géothermie.
- Promouvoir le développement de panneaux photovoltaïques sur les constructions et en particulier les bâtiments de grande emprise.

## 4.5 Incidences du projet de création de la ZAE Les Ajeunières à Bray-Saint-Aignan

La future ZAE, d'une superficie de 11 ha, serait située sur une surface agricole, en lisière urbaine et forestière et desservie par la route départementale D952.



### **Enjeux environnementaux :**

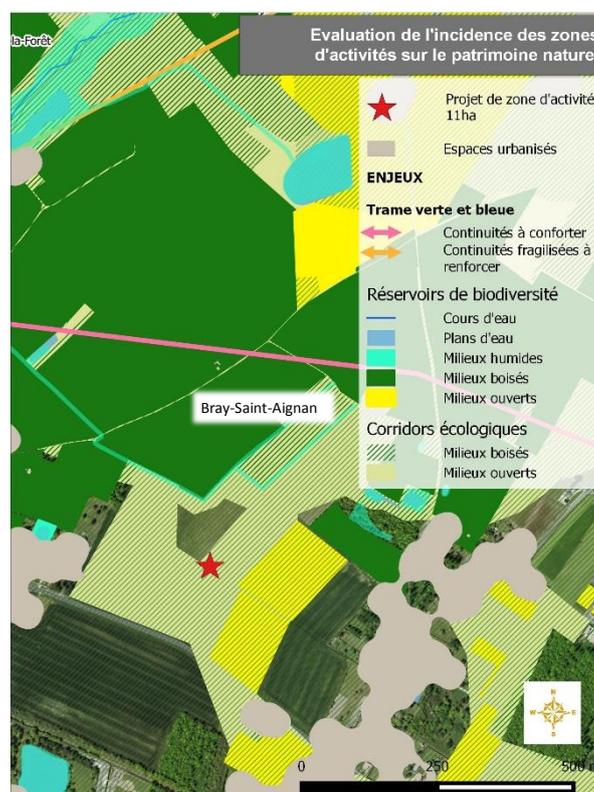
Le projet de ZAE est situé sur un terrain agricole, en lisière d'un espace boisé. A environ 2 km des zones Natura 2000 (ZPS et ZSC) relative à la forêt d'Orléans, ainsi que de zonages d'inventaires ZNIEFF I et II (voir chapitre 4.2 Incidences des projets économiques sur les sites naturels). Toutefois, ces zonages concernent principalement des espèces forestières. Les secteurs concernés par le projet de ZAE de Bray-Saint-Aignan correspondent quant à eux plutôt à des milieux ouverts agricoles.

Le projet d'aménagement de ce secteur risque d'impacter des milieux ouverts d'intérêt identifiés dans la trame verte et bleue comme secteurs de déplacement de la faune et de la flore et comme réservoirs de biodiversité. De plus, des zones humides ont été identifiés en limite de boisements.

Les autres enjeux environnementaux sont liés à la ressource en eau, notamment superficielle et à la gestion des sols, comprenant notamment les risques liés aux mouvements de terrain et aux inondations. Concernant la ressource en eau, deux petits cours d'eau sont présents sur le futur site de la ZAE.

Concernant les sols, le site est situé sur des surfaces agricoles et soumis à un aléa faible à moyen pour le retrait/gonflement des argiles. Pour ce qui est du risque lié aux inondations, le site est situé en limite de zone inondable par débordement de rivière.

En revanche, il est soumis à un aléa faible à moyen concernant les remontées de nappes.



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne  
Sources : AMTEA Group, Biotope 2019

### **Impacts négatifs prévisibles :**

- Suppression de 11 ha de surface agricole.
- Imperméabilisation des sols.
- Nuisances visuelles.
- Détérioration de l'état global des masses d'eau superficielles.
- Destruction de milieux humides.
- Détérioration des continuités écologiques.
- Destruction d'un réservoir de biodiversité de milieux ouverts.

### **Mesures de réduction et de compensation :**

- Intégrer un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme locaux permettant d'identifier et de protéger au mieux les espaces agricoles.
- Inscrire dans les documents d'urbanisme la préservation des cours d'eau, notamment en instaurant une bande inconstructible (préciser la distance), la protection des petits cours d'eau, l'identification et la protection des ripisylves, ainsi que la protection des fossés existants.
- Conserver ou aménager des éléments relais favorables aux déplacements de la faune (mosaïque de végétations arborescentes et herbacées pour favoriser le déplacement de la faune de milieux boisés et ouverts).
- Conserver les espaces classés en réservoirs de biodiversité.
- Permettre une meilleure compacité des formes bâties à travers les documents d'urbanisme locaux : rendre possible la densification.
- Réaliser un traitement des façades et des limites des bâtiments, permettant d'atténuer les nuisances visuelles.
- Adapter l'accès et le stationnement des véhicules à l'importance de la zone d'activité, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols.
- Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales.
- Promouvoir les installations de géothermie.
- Promouvoir le développement de panneaux photovoltaïques sur les constructions et en particulier les bâtiments de grande emprise.
- Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain.
- Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction ou de prospection foncière.

#### 4.6 Incidences du projet de déviation de Jargeau/Saint-Denis-de-l'Hôtel

Ce projet de déviation consiste en la création d'un tracé neuf à deux voies, entre la RD13 au sud, sur la commune de Marcilly-en-Villette, et la RD960, à l'est de la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel. Il comprend également la construction d'un nouveau pont sur la Loire. Les communes concernées par le tracé sont : Darvoy, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Mardié, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Sandillon.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 16 septembre 2016. Les études techniques et environnementales sont en cours de réalisation par le maître d'ouvrage. Il ne sera donc pas fait d'analyse environnementale de ce projet dans ce SCoT.

#### 4.7 Incidences du projet de déviation de Sully-sur-Loire/Saint-Père-sur-Loire

Ce projet de déviation consiste en la création d'un tracé neuf, entre la RD 948, au nord de la commune de Bonnée, et cette même RD, au sud de la commune de Sully-sur-Loire. Ce projet comprend également la construction d'un nouveau pont de franchissement de la Loire. Les communes concernées par cette déviation sont : Bray-Saint-Aignan, Bonnée, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Ce projet, qui est sous maîtrise d'ouvrage départementale, a fait l'objet d'une concertation publique en 2012. Cependant, à la date de rédaction de cette évaluation environnementale, peu d'informations demeurent disponibles concernant l'état d'avancement du projet et son tracé définitif. Il ne pourra donc pas être réalisée d'analyse précise quant aux impacts environnementaux potentiels, ni sur les mesures de réduction ou de compensation associées.

Néanmoins, au vu de la localisation des communes concernées par le projet, certains aspects impactants nécessitent d'être relevés :

- une consommation de la surface agricole ;
- une artificialisation des sols et des berges, entraînant un renforcement des phénomènes d'inondation et de ruissellement ;
- une détérioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- des nuisances sur les populations et l'environnement naturel, notamment la faune ;
- une perturbation dans le fonctionnement hydraulique des eaux superficielles et des zones humides ;
- une détérioration de la qualité paysagère du Val-de-Loire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- une perte de la qualité des zones naturelles classées au titre du réseau Natura 2000 (directives habitats et oiseaux) ;
- une perte de la qualité des zones naturelles bénéficiant d'un zonage d'inventaire au titre des ZNIEFF de type II.

#### 4.8 Incidences du projet de déviation de Fay-aux-Loges (RD921)

Le territoire est concerné par les travaux de réalisation de la déviation de la RD 921 au droit de l'agglomération de Fay-aux-Loges qui ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 septembre 2005. Cette DUP a été prorogée par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

L'arrêté de cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation des travaux de cette déviation a été pris le 11 juin 2012.

Le projet porte sur la réalisation par le Conseil Départemental, maître d'ouvrage, d'une voie nouvelle à 2 fois 1 voie traversant en partie les communes de Fay-aux-Loges et de Donnery avec quatre giratoires pour le raccordement aux routes existantes, un ouvrage de franchissement du canal d'Orléans et du Cens.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique, les études techniques et environnementales sont réalisées par le maître d'ouvrage. Il ne sera donc pas fait d'analyse environnementale de ce projet dans ce SCoT.

## 5 COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

### 5.1 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val de Loire (février 2020)

Le projet de SRADDET Centre-Val de Loire arrêté le 20 décembre 2018 a été pris en compte dans les travaux du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne pour élaborer le PADD (le Projet du Territoire) puis le DOO (les règles du SCoT).

Le SRADDET Centre-Val de Loire a été **adopté par la Région le 19 décembre 2019**, puis **approuvé par le Préfet de Région le 04 février 2020**. Les règles générales du SRADDET s'imposent aux documents de rang inférieur (SCoT et PLU) dans un rapport de compatibilité.

La planification est particulièrement concernée par les **règles 2 à 16, 29, 35 à 40 du "rapport-fascicule\_Projet du SRADDET"**.



#### a. *Principales clés de lecture du SRADDET*

Le SRADDET Centre-Val de Loire est composé de deux grandes parties :

#### **Partie 1 - Rapport (4 orientations stratégiques en 20 objectifs structurés)**

*(Cf pages 12 à 14 du SRADETT approuvé)*

Ce rapport comprend comme prévu par les textes réglementaires, un état des lieux du territoire régional, l'identification des enjeux pour le territoire, la stratégie régionale et les objectifs fixés dans le SRADDET.

Les SCoT doivent **prendre en compte** ces objectifs (ne pas s'écarter des orientations fondamentales formulées à travers ces objectifs).

**Des cibles**, définies au niveau du territoire régional, **peuvent être adaptées localement** pour tenir compte des caractéristiques propres à chaque territoire. L'atteinte des objectifs sera suivie à l'échelle régionale.

Deux types de cibles sont distingués :

- **Cibles prescriptives** dans un rapport de « prise en compte » notamment par les SCoT
- Cibles non prescriptives qui dépassent potentiellement les domaines respectifs des SCoT

#### **Partie 2 - Fascicule (règles et recommandations)**

*(Cf pages 119 à 123 du SRADETT approuvé)*

Le fascicule décline les objectifs du SRADETT en **règles générales prescriptives** et en recommandations (mesures d'accompagnement) qui complètent ou illustrent les règles. Elles ne sont pas opposables

Les SCoT doivent **être compatibles** avec les règles générales.

**« La compatibilité est le niveau de prescriptivité situé avant la conformité ; les documents de rang inférieur dans la hiérarchie des normes ne peuvent pas prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales. »**

Le fascicule est organisé selon une logique thématique, autour de cinq grands chapitres reprenant les domaines du SRADEET prévus par la loi NOTRe : équilibre du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité, déchets

Les documents thématiques « intégrés » n'ont, une fois le SRADEET approuvé, plus d'existence propre. Le SDRADDET Centre - Val de Loire approuvé en février 2020 intègre complètement les documents suivants :

- Le SRCE de 2014 (livret 5 des annexes du SRADEET).
- Le SRCAE de 2012 (livret 4 des annexes du SRADEET).
- Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 2019 (livret 3 des annexes du SRADEET).

(Cf page 5 du SRADEET approuvé)

« Construit en articulation avec les stratégies sectorielles existantes, en premier lieu le Schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2016 mais aussi le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), la stratégie régionale du tourisme, la Stratégie de Cohérence régionale du Numérique (SCORAN) et la stratégie numérique, le Schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI), **le SRADEET donne corps à une vision régionale globale et unifiée pour l'aménagement et le développement durable de la région à moyen (2025/2030) et long terme (2050)**. Afin de garantir une cohérence la plus grande possible, il remplace le SRADDT et il intègre complètement le SRCE de 2014, le SRCAE de 2012, le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 2019 (qui constituent respectivement les livrets 5, 4 et 3 des annexes du SRADEET). »

#### **b. Contenu du SRADEET approuvé**

Le SRADEET intègre **20 objectifs** et **47 règles générales** :

**Objectif n°1.** La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire

**Objectif n°2.** Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent

**Objectif n°3.** Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement

**Objectif n°4.** Une région coopérante avec les régions qui l'entourent

**Objectif n°5 :** Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers

**Objectif n°6 :** Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques

**Objectif n°7.** Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique

**Objectif n°8.** Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional

**Objectif n°9.** L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi

**Objectif n°10.** Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique

**Objectif n°11.** Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive

**Objectif n°12.** Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir

**Objectif n°13.** Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux

**Objectif n°14.** Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires

**Objectif n°15.** La région Centre-Val de Loire, coeur battant de l'Europe

**Objectif n°16.** Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies

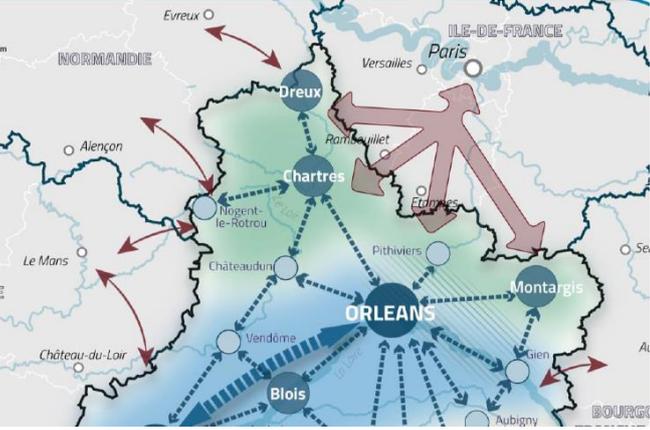
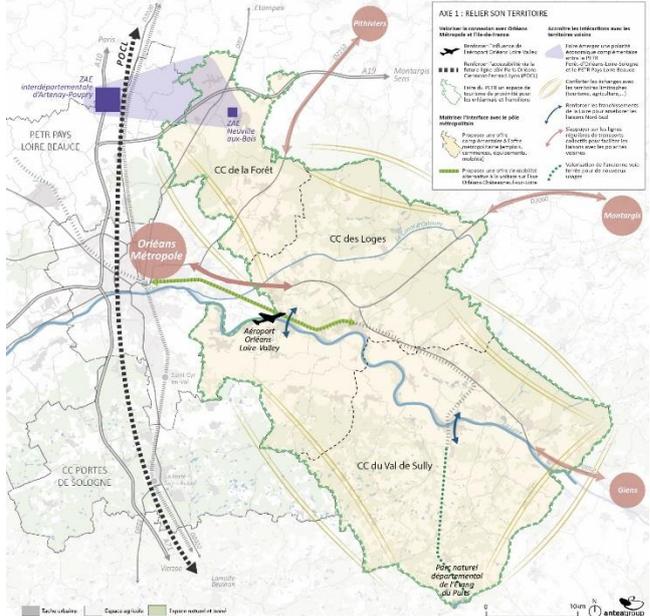
**Objectif n°17.** L'eau : une richesse de l'humanité à préserver

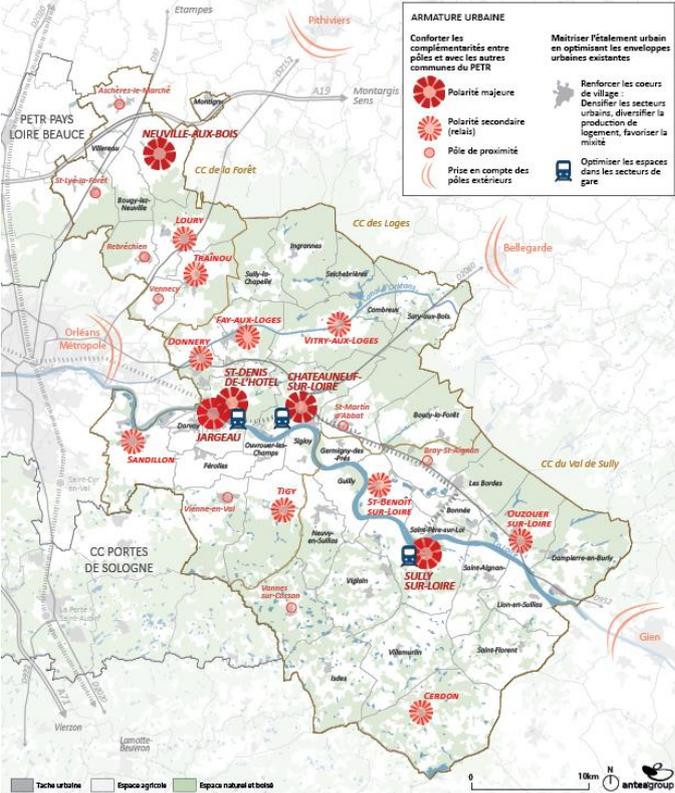
**Objectif n°18.** La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive

**Objectif n°19.** Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée

**Objectif n°20.** L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter

Les règles générales du SRADET s'imposeront aux documents de rang inférieur (SCoT et PLU) dans un rapport de **compatibilité**. La planification est particulièrement concernée par les **règles 2 à 16, 29, 35 à 40 du "rapport-fascicule\_SRADET"** rappelées dans les pages suivantes.

Règles du SRADET Centre-Val de Loire 2020	Prise en compte dans le SCoT
EQUILIBRE DU TERRITOIRE	
COOPERATION ET SOLIDARITE	
<p><b>Règle n°1 : Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées</b></p>	<p><b>PADD : Axe 1 Relier son territoire</b>  <b>Objectif 1 : valoriser la connexion avec Orléans Métropole et l'Île-de-France.</b></p>
<p><b>Règle n°2 : tenir compte de l'armature territoriale régionale</b></p> <p>Les <b>métropoles</b> : Orléans et Tours  Les <b>pôles régionaux</b> (6) : Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Dreux, <b>Montargis</b>.  Les <b>pôles d'équilibre et de centralité</b> (16) : Amboise, Aubigny-sur-Nère, Argenton-sur-Creuse, Châteaudun, Chinon, <b>Gien</b>, Issoudun, La Châtre, Le Blanc, Loches, Nogent-le-Rotrou, <b>Pithiviers</b>, Vierzon, Romorantin-Lanthenay, Saint-Amand-Montrond, Vendôme.</p> 	<p><b>PADD : Axe 1 Relier son territoire</b>  <b>Objectif 3 : accroître les interactions et les complémentarités avec les territoires voisins (Orléans Métropole, Pithiverais, Agglomération Montargoise, secteur de Gien)</b></p> 
<p><b>Affirme et dynamise l'armature territoriale de la région pour un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires, urbains comme ruraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Métropoles</li> <li>Pôles régionaux</li> <li>Pôles d'équilibre et de centralité</li> </ul> <p><b>Renforce les synergies entre les territoires</b></p> <p>Développer les liaisons et les coopérations entre les pôles</p> <p>Renforcer spécifiquement :  - les coopérations Orléans-Tours et valoriser la dynamique métropolitaine ligérienne à l'échelle nationale et européenne  - les coopérations Bourges-Vierzon-Châteauroux-Issoudun et valoriser la dynamique de rapprochement inter-pôles</p> <p>Valoriser la réciprocité urbain-rural et les réseaux thématiques (sites universitaires, hôpitaux, numérique...) partout en région</p> <p><b>Développe le dialogue et les coopérations avec les régions et les territoires limitrophes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coopérations avec les territoires et les régions limitrophes</li> <li>Assurer un dialogue réciproque sur les développements mutuels des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire si possible à l'échelle du Bassin Parisien et renforcer les coopérations avec l'ouest</li> </ul>	<p><b>AXE 1 : RELIER SON TERRITOIRE</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p><b>Valoriser la connexion avec Orléans Métropole et l'Île-de-France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer l'influence de l'aéroport Orléans Loire Valley</li> <li>Renforcer l'accessibilité via la future ligne LGV Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon (POCL)</li> <li>Faire du PETR un espace de tourisme de proximité pour les orléannais et franciliens</li> </ul> <p><b>Maitriser l'interface avec le pôle métropolitain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer une offre complémentaire à l'offre métropolitaine (emplois, commerces, équipements, mobilité)</li> <li>Proposer une offre de mobilité alternative à la voiture sur l'axe Orléans-Châteaufort-sur-Loire</li> </ul> </div> <div style="width: 45%;"> <p><b>Accroître les interactions avec les territoires voisins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire émerger une polarité économique complémentaire entre le PETR Forêt-d'Orléans-Loire-Sologne et le PETR Pays Loire Beauce</li> <li>Conforter les échanges avec les territoires limitrophes (tourisme, agriculture,...)</li> <li>Renforcer les franchissements de la Loire pour améliorer les liaisons Nord-Sud</li> <li>S'appuyer sur les lignes régulières de transports collectifs pour faciliter les liaisons avec les polarités voisines</li> <li>Valorisation de l'ancienne voie ferrée pour de nouveaux usages</li> </ul> </div> </div>

Règles du SRADET Centre-Val de Loire 2020	Prise en compte dans le SCoT
<p><b>Règle n°3 : Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires</b></p> <p>Les SCoT prennent des dispositions permettant de garantir et renforcer les fonctions de centralités des pôles, qu'ils relèvent de l'armature territoriale régionale ou de l'armature définie localement.</p> <p>Il s'agit ainsi d'assurer le développement résidentiel et l'implantation des équipements et des activités commerciales prioritairement au sein des centres villes, centres bourgs et centres de quartier</p>	<p><b>PADD : Axe 4 Vivre son territoire</b></p> <p>Objectif 1 : développer le territoire en prenant appui sur ses pôles</p> <p>Le SCoT prend appui sur les 23 polarités qui maillent le territoire du PETR. 26 autre communes complètent cette armature urbaine.</p> 
<p><b>MAITRISE DU FONCIER</b></p>	
<p><b>Règle n°4 : En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée</b></p> <p><u>Recommandation associée :</u>      Limiter la construction en secteur agricole aux activités agricoles et aux activités de diversification des exploitations répondant à la nécessité des dirigeants d'exploitation.</p>	<p><b>DOO : Conforter la vocation agricole et sylvicole du PETR</b></p> <p><b>Prescription 42 :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sur les terres agricoles à fort potentiel et sur celles participant à la trame écologique ou paysagère, seule l'exploitation du sol y est privilégiée, ainsi que l'autorisation des constructions indispensables au bon fonctionnement de l'exploitation du sol (serres...). Les autres constructions sont proscrites</li> </ol>

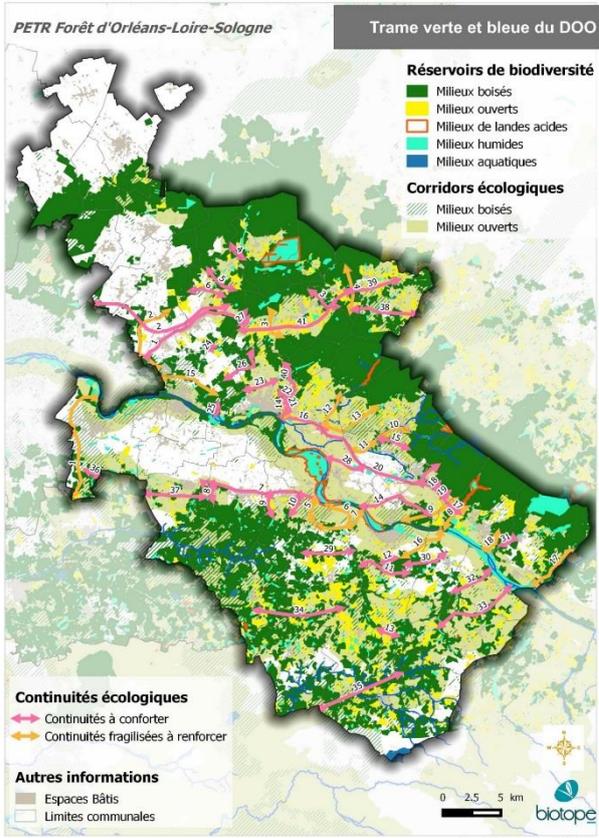
Règles du SRADET Centre-Val de Loire 2020	Prise en compte dans le SCoT
<p><b>Règle n°5 : Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés</b></p> <p>Le réinvestissement ou la densification de ces espaces devra se faire en tenant compte des caractéristiques et de la qualité patrimoniale bâtie, paysagère (dans les villes historiques et centres-bourgs en particulier), naturelles (biodiversité, qualité agronomique des sols...) et des besoins éventuels de qualification ou de réaménagement des espaces publics.</p>	<p><b>DOO</b> : Optimiser les enveloppes urbaines existantes</p> <p><b>Prescription 60</b> : Les opérations de renouvellement urbain devront être programmées en priorité par rapport aux extensions urbaines.</p> <p><b>Prescription 61</b> : L'urbanisation des « dents creuses » et des fonds de parcelles devra être privilégié mais ne sera pas systématique.</p> <p><b>Prescription 63</b> : L'extension des enveloppes urbaines existantes pourra s'effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si une étude des potentialités de densification de l'enveloppe urbaine existante en secteurs équipés et desservis est réalisée ;</li> <li>- lorsque les communes auront démontré qu'elles mettent en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de leurs potentiels identifiés dans l'enveloppe urbaine existante...</li> </ul> <p><b>DOO</b> : Rechercher un renforcement des densités résidentielles dans limite des caractéristiques rurales et patrimoniales du lieu à préserver</p> <p><b>Prescription 69</b> La priorité doit être donnée à l'étude des possibilités de requalification de ces espaces économiques.</p>
<p><b>Règle n°6 : Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant</b></p>	<p><b>DOO</b> : Limiter la consommation d'espaces pour les nouveaux logements</p> <p><b>Prescription 65</b> 50 % minimum des nouveaux logements programmés dans le SCoT sur 20 ans devront être réalisés en densification des enveloppes urbaines existantes.</p>
<p><b>Règle n°7 : Définir des objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement</b></p>	<p><b>DOO</b> : Rechercher un renforcement des densités résidentielles</p> <p><b>Prescription 64</b> Des objectifs de renforcement des densités brutes résidentielles différenciés selon le niveau de polarité</p>

Règles du SRADET Centre-Val de Loire 2020	Prise en compte dans le SCoT
<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLES</b>	
<b>Règle n°8 : Intégrer les principes d'urbanisme durable</b>	<p><b>DOO</b> : Limiter la consommation d'espaces pour les nouveaux logements</p> <p><b>Prescriptions 63 à 70</b></p> <p><b>Recommandation 30</b> Le SCoT incite les acteurs économiques à s'engager dans des démarches d'écologie industrielle et territoriale.</p> <p><b>Prescription 76</b> - le développement de la rénovation énergétique du bâti existant en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés. - l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclés ou éco-conçus dans les nouvelles constructions (nouveaux logements...).</p> <p><b>DOO</b> : Favoriser la Transition énergétiques</p> <p><b>Prescriptions 75, 76</b></p> <p><b>DOO</b> : Diversifier l'offre de mobilité (TC, modes doux)</p>
<b>Règle n°9 : Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier</b>	<p><b>DOO</b> : Préserver l'offre commerciale de proximité</p> <p><b>DAAC</b> annexé au DOO : localisation préférentielle des commerces (en centralité, en périphérie)</p>
<b>Règle n°10 : Privilégier l'implantation des projets d'équipements dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité</b>	<p><b>DOO</b> : Renforcer l'offre en équipements et services à la population</p> <p><b>Prescription 57</b> (...) Cette marge de manœuvre foncière permettra de répondre aux besoins locaux de renforcement de l'offre en équipements (sportifs/loisirs, scolaires et de la petite enfance...). Elle sera mobilisable préférentiellement sur les pôles identifiés par le SCoT.</p>
<b>Règle 11 : Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique</b>	<p><b>PADD</b> : Axe 3 Développer son territoire Assurer une bonne desserte en très haut débit sur les sites d'activités, et renforcer l'offre aux habitants</p>
<b>Règle n°12 : Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes</b>	<p><b>PADD</b> : Axe 4 Vivre son territoire</p> <p>Objectif 3 : Répondre aux besoins en matière d'habitat (logements, équipements)</p> <p>Diversifier l'offre de logements (maintenir les jeunes 20-24 ans, rester attractif auprès des 30-35 ans)</p> <p>Programmer la création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire (horizon 2023)</p> <p>Introduire des équipements de loisirs pour éviter le départ des 15-29 ans</p> <p>Renforcer le secteur de la santé et des services à la personne (petite enfance...)</p>

Règles du SRADET Centre-Val de Loire 2020	Prise en compte dans le SCoT
<p><b>Règle n°13 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager</b></p>	<p><b>PADD</b> : Axe 2 Découvrir son territoire</p> <p>Objectif 2 : Conforter l'offre touristique et valoriser les patrimoines locaux (naturels et bâtis) : préserver et valoriser les paysages et le patrimoine historique remarquable du territoire</p> <p>Objectif 3 : Valoriser l'axe ligérien et préserver la valeur patrimoniale de la Loire (patrimoine mondial de l'UNESCO)</p> <p><b>DOO</b> : Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire</p> <p><b>Prescriptions 20 à 25</b></p> <p><b>Recommandations 16, 17</b></p>
<p><b>HABITAT</b></p>	
<p><b>Règle n°14 : Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat</b></p>	<p><b>DOO</b> : Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations</p> <p>Garantir une mixité sociale dans le développement résidentiel (<b>prescription 55</b>)</p> <p>Mettre en place une politique locale de l'habitat (<b>recommandations 27 et 28</b>)</p>
<p><b>Règle 15 : Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain</b></p>	<p>Améliorer le confort du parc et réinvestir le parc de logements vacants (<b>prescription 54 et recommandation 26</b>)</p> <p>Sur 20 ans, l'objectif du SCoT porte sur le réinvestissement de l'ordre de <b>240 logements vacants</b> (soit en moyenne 12 logements vacants par an) pour maintenir une bonne fluidité du marché immobilier : tendre vers un taux moyen de 6,5 % du parc global de logements + Objectif de réinvestissement recommandé par EPCI</p>

Règles du SRADET Centre-Val de Loire 2020	Prise en compte dans le SCoT
<b>TRANSPORTS ET MOBILITES</b>	
<b>COOPERATIONS ET SOLIDARITES</b>	
<p><b>Règle n°16 : Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports</b></p>	<p><b>PADD</b> : Axe 5 Parcourir son territoire</p> <p>Objectif 1 : Diversifier l'offre de mobilité (TC, circulations douces, développer les bornes de recharge de véhicules électriques...)</p> <p>Objectif 2 : Développer une mobilité de proximité</p> <p><b>DOO</b> : Renforcer l'offre en TC et les modes doux (vélo, marche)</p> <p><b>Prescriptions 34 à 38</b></p> <p><b>Recommandations 18 et 19</b></p>
<b>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT</b>	
<p><b>Règle n°22 : Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs</b></p> <p>Les itinéraires ferroviaires de voyageurs comportent l'ensemble des itinéraires ferroviaires ouverts aux voyageurs en région Centre-Val de Loire, ainsi que les deux projets de réouverture de lignes ferroviaires aux voyageurs Orléans–Châteauneuf et Orléans-Voves.</p>  <p> <span style="color: grey;">—</span> Itinéraires ferroviaires de voyageurs  <span style="color: orange;">—</span> dont itinéraires figurant au plan d'urgence de sauvegarde  <span style="color: orange;">- - -</span> Projets de réouverture de lignes aux voyageurs </p>	<p><b>PADD</b> : Axe 5 : Parcourir son territoire</p> <p>Objectif 1 : Diversifier l'offre de mobilité</p> <p>Offrir des alternatives à l'usage de la voiture : améliorer très significativement la desserte de l'axe Orléans / Jargeau / Saint-Denis-de-l'Hôtel / Châteauneuf-sur-Loire : des possibilités à l'étude par la Région Centre - Val de Loire.</p> <p><b>DOO</b> : Renforcer l'offre en transports collectifs</p> <p><b>Prescription 34</b></p> <p>L'amélioration de l'offre de mobilité sur l'axe Orléans-Châteauneuf-sur-Loire doit passer par la recherche d'une alternative au projet de ligne TER suspendu. D'autres possibilités sont à l'étude par la Région Centre-Val de Loire.</p>

Règles du SRADET Centre-Val de Loire 2020	Prise en compte dans le SCoT
<b>CLIMAT AIR ENERGIE</b>	
<b>EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELEBLES ET DE RECUPERATION</b>	
<b>Règle 29 : Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération</b>	La procédure d'élaboration du PCAET a été engagée par le Comité syndical du PETR le 13 novembre 2019 - délibération 2019-33. Le PCAET, actuellement en court de réalisation, sera finalisé en 2021.
<b>Règle 30 : Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments</b>	<b>DOO : Favoriser la Transition énergétiques</b> <b>Prescriptions 75,</b>
<b>Règle 32 : Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération</b>	<b>Prescriptions 76</b> Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement favoriseront sur le bâti existant ou les nouveaux bâtiments : - l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions et équipements, en fonction des caractéristiques de ces constructions et sous réserve de la protection des sites et des paysages ; - l'intégration de la question du bio-climatisme lors de la définition des plans d'aménagement afin de favoriser la bonne orientation du bâti ; - le développement de la rénovation énergétique du bâti existant en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés. - l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclés ou éco-conçus dans les nouvelles constructions (nouveaux logements...).
<b>EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION</b>	
<b>Règle n° 35 : Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local de dispositions de lutte contre les pollutions de l'air</b>	<b>PADD : Axe 5 : Parcourir son territoire</b>
Mobiliser, dans la limite de leurs domaines de compétence respectifs, les leviers ayant un impact direct ou indirect sur les émissions de polluants atmosphériques et le niveau d'exposition des populations : transports et mobilités durables, urbanisme, développement économique et pratiques professionnelles, énergie, agriculture, industrie...	Objectif 1 : Diversifier l'offre de mobilité Offrir des alternatives à l'usage de la voiture : améliorer très significativement la desserte de l'axe Orléans / Jargeau / Saint-Denis-de-l'Hôtel / Châteauneuf-sur-Loire : des possibilités à l'étude par la Région Centre - Val de Loire.  <b>DOO : Renforcer l'offre en transports collectifs</b>

Règles du SRADDET Centre-Val de Loire 2020	Prise en compte dans le SCoT
<b>BIODIVERSITE</b>	
<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLES</b>	
<p><b>Règle n°36 : Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique</b></p> <p>Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) identifient dans un document cartographique à l'échelle adaptée (par exemple 1/25 000e) les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) du territoire concerné.</p>	<p><b>PADD</b> : : Axe 2 Découvrir son territoire Objectif 3 Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB)</p> <p><b>DOO</b> : Préserver les composantes de la TVB</p> <p><b>Prescriptions 1 à 16</b></p> <p><b>Recommandations 1 à 11</b></p> 
<p><b>Règle n°37 : Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000</b></p> <p>A partir des enjeux dégagés de l'analyse des continuités écologiques à l'échelle du territoire concerné, les Schémas de Cohérence Territoriale déterminent les dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques préalablement identifiées au titre de la règle n°36 du présent schéma et à la préservation de la fonctionnalité des sites Natura 2000.</p>	<p><b>DOO</b> : Préserver les composantes de la TVB</p> <p><b>Prescriptions 1 à 16</b></p> <p><b>Recommandations 1 à 11</b></p>

<p><b>Règle n°38 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire</b></p> <p>Les Schémas de Cohérence territoriale (SCoT) et chartes de Parcs naturels régionaux (PNR) intègrent des dispositions qui, d'une part, permettent le maintien des réservoirs de biodiversité par une gestion adaptée et, d'autre part, évitent toute occupation ou utilisation du sol qui remettraient en cause leur fonctionnalité.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des sous-trames régionales prioritaires identifiés à l'échelle du territoire considéré doivent être protégés de toute occupation ou utilisation du sol qui remettraient en cause leur fonctionnalité. Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques des autres sous-trames régionales identifiés à l'échelle du territoire considéré doivent être préservés de toute occupation ou utilisation du sol susceptible de remettre en cause leur fonctionnalité globale.</p>	<p><b>DOO</b> : Préserver les composantes de la TVB</p> <p><b>Prescriptions 1 à 16</b></p> <p><b>Recommandations 1 à 11</b></p>
<p><b>Règle n°39 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets</b></p> <p>Les SCoT demandent par ailleurs aux PLU(i) de prendre des dispositions pour <b>permettre la circulation des espèces et le franchissement et la perméabilité des nouvelles clôtures en forêt</b>. Ils demandent en particulier aux PLU(i), ou à défaut de SCOT les PLU(i) prévoient, comme le permet le code de l'urbanisme, de délimiter des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique dans lesquels l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.</p> <p>Pour toute nouvelle construction de clôture en forêt (cf. définition dans les principes et rappels réglementaires), il convient de respecter les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hauteur maximale à 1m20.</li> <li>▪ Hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles.</li> </ul>	<p><b>DOO</b> : Préserver les réservoirs de biodiversité</p> <p><b>Prescription 6</b></p> <p>Les documents d'urbanisme locaux devront prendre des dispositions pour permettre la circulation des espèces et le franchissement et la perméabilité des nouvelles clôtures en forêt. Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir, comme le permet le Code de l'Urbanisme (article L.151-23 / R.421-12) de délimiter des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique dans lesquels l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.</p> <p>Pour toute nouvelle construction de clôture en forêt, il convient de respecter les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hauteur maximale à 1m20.</li> <li>▪ Hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles.</li> </ul>
<p><b>Règle n°40 : Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme</b></p> <p>Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) <b>identifient les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles</b> dans les secteurs qu'ils déterminent pour le développement urbain, économique et/ou d'infrastructures lorsque la délimitation est suffisamment connue et précise lors de l'élaboration des documents pour permettre un inventaire des zones humides conforme à la réglementation en vigueur.</p>	<p><b>DOO</b> : Préserver et restaurer la trame bleue</p> <p><b>Prescriptions 11 à 16</b></p>

<p>Ils demandent par ailleurs aux Plans Locaux d'Urbanisme (communaux et intercommunaux) d'identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les zones à urbaniser (AU) ainsi que dans tout secteur prévu pour accueillir des aménagements aux effets d'emprise importants sur des espaces fonciers naturels et/ou agricoles.</p>	
--	--

## 5.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire-Bretagne (2016-2021)

Le 4 novembre 2015, le Comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne pour les années 2016 à 2021. Depuis, ce document a été arrêté par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015 et publiés au Journal officiel de la République française le 20 décembre 2015.



**GEST'EAU**  
La communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau  
Source :

Dispositions du SDAGE	Prise en compte dans le SCoT
<b>D.1B</b> Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues.	Dédier les terrains non bâtis situés en zone d'expansion de crue prioritairement à un usage agricole, de loisir ou touristique. Limiter les aménagements dans les zones d'expansion des crues et dans les zones inondables.
<b>D.3C</b> Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents.	Fiabiliser l'assainissement collectif. Améliorer les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées.
<b>D.3D</b> Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.	Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle d'opérations. Prévoir les dispositions réglementaires permettant d'inciter l'accueil de toitures végétalisées.
<b>D.4A</b> Réduire l'utilisation des pesticides.	Encourager une agriculture durable et bio, favorisant une diversité de culture et qui pourra s'adapter au changement climatique.
<b>D.6C</b> Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides dans les aires d'alimentation des captages.	Identifier et traduire réglementairement les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages. Traduire les usages du sol fixes par les arrêtés préfectoraux dans ces périmètres.
<b>D.7A</b> Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau.	Favoriser l'économie de la ressource en eau en encourageant les dispositifs économes en eau et en favorisant la réutilisation des eaux pluviales collectées.
<b>D.7B</b> Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage.	Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes, notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable.
<b>D.8</b> Préserver les zones humides.	Intégrer la protection des zones humides dans les politiques locales d'aménagement. Objectif du PADD : Protéger les abords des cours d'eau et des zones humides par des zones tampons.

## 5.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (2010-2015)

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté par le Comité de Bassin le 29 octobre 2009, puis approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, Préfet de la région Ile-de-France, par arrêté du 20 novembre 2009. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normand est le document actuellement en vigueur suite à l'annulation en décembre 2018 du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021<sup>21</sup>.

Le territoire du SCoT est partiellement couvert par ce SDAGE.

Le SDAGE Seine-Normandie est constitué de huit défis et de deux leviers, eux-mêmes composés de 188 dispositions. Parmi celles-ci, le tableau ci-dessous liste celles applicables au territoire du PETR Forêt d'Orléans - Loire Sologne et prises en compte dans le SCoT.



Orientations du SDAGE	Prise en compte dans le SCoT
<b>D1.5</b> - Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	Le SCoT affiche une orientation pour le maintien d'un assainissement efficace.
<b>D1.7</b> - Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie.	Mettre en œuvre en priorité une gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle d'opérations.
<b>D2.9</b> - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables.	Le SCoT affiche des orientations pour améliorer la qualité des eaux et mettre en œuvre des pratiques visant à réduire la pollution de la ressource en eau.
<b>D2.12</b> - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons.	Le SCoT affiche un souhait d'entretien des berges des rivières pour améliorer la continuité écologique et paysagère.
<b>D2.14</b> - Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.	Cette orientation est intégrée au SCoT dans le cadre de la préservation des zones humides, ainsi que de la TVB.
<b>D2.17</b> - Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif.	Le SCoT affiche une orientation pour le maintien d'un assainissement efficace. Dans les secteurs dépourvus d'installation collective, les systèmes d'assainissement non-collectif et l'épandage associé le cas échéant sont adaptés aux caractéristiques du lieu où elles sont implantées (pédologie, hydrogéologie et hydrologie) et respectent scrupuleusement les règles et normes en vigueur pour ce type d'installation.
<b>D3.29</b> - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques.	<u>Recommandation du DOO</u> : « Le SCoT encourage une agriculture durable favorisant une diversité de cultures et qui pourra s'adapter au changement climatique.

<sup>21</sup> SDAGE actuellement en vigueur suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015, adoptant le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris.

Orientations du SDAGE	Prise en compte dans le SCoT
<b>D5.40</b> - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.	Favoriser la mise en œuvre de pratiques visant à réduire la pollution de la ressource en eau. Protéger les zones sensibles (captages).
<b>D6.46</b> - Limiter l'impact des travaux et des aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides.	Prescription 2 du DOO : toute nouvelle construction ou infrastructure en zones couvertes par une Trame Verte et Bleue devra être argumentée.  Les projets d'aménagement : - chercheront prioritairement à éviter d'impacter les milieux les plus sensibles en apportant notamment une connaissance suffisante en termes de biodiversité et de fonctionnement des milieux naturels. - A défaut, ils chercheront à réduire les effets de l'aménagement sur les milieux. - En dernier recours, ils compenseront ces effets négatifs par des mesures adaptées aux milieux impactés.
<b>D6.49</b> - Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels.	Les corridors écologiques portent sur des continuités à conforter (numérotées de 1 à 41 sur la carte de la TVB) et des continuités fragilisées à renforcer (numérotées de 1 à 18 sur la carte de la TVB)
<b>D6.54</b> - Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques.	<u>Objectif du PADD</u> : préserver les zones humides, plans d'eau et cours d'eau et leurs abords (qualité chimique et écologique)
<b>D6.56</b> - Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale.	<u>Objectifs du PADD</u> : valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du PETR FOLS Valoriser l'axe ligérien et préserver la valeur patrimoniale de la Loire (patrimoine mondial de l'UNESCO) 'appuyer sur les voies vertes et voies d'eau, supports d'identité touristique
<b>D6.59</b> - Identifier et protéger les forêts alluviales.	<u>Objectif du PADD</u> : préserver les zones humides et la Trame Verte et Bleue
<b>D6.60</b> - Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique.	Le SCoT indique l'entretien des berges des rivières, pour maintenir des continuités écologiques et paysagères.
<b>D6.65</b> - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales.	Intégration de la Trame Verte et Bleue.
<b>D6.83</b> - Protéger les zones humides par les documents d'urbanismes.	Intégrer la protection des zones humides dans les politiques locales d'aménagement. Objectif du PADD : Protéger les abords des cours d'eau et des zones humides par des zones tampons.
<b>D6.87</b> - Informer, former et sensibiliser sur les zones humides.	Idem.
<b>D6.97</b> - Réaménager les carrières.	Anticiper et diversifier la reconversion des carrières qui ne sont plus en activités.
<b>D6.98</b> - Gérer dans le temps les carrières réaménagées.	

Orientations du SDAGE	Prise en compte dans le SCoT
<b>D7.109</b> - Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines, en mauvais quantitatif.	<u>Objectif du PADD</u> : préserver les ressources en eau
<b>D7.125</b> - Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation.	Promouvoir les actions favorisant les économies d'eau. Veiller à l'équilibre entre la production et la consommation.
<b>D7.129</b> - Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau.	Promouvoir les actions favorisant les économies d'eau.
<b>D8.131</b> - Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation.	<u>Objectif du PADD</u> : limiter les aménagements dans les zones d'expansion de crues et dans les zones inondables
<b>D8.134</b> - Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable.	Prescription 77 du DOO : Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte : - la réglementation fixée par le PPRI existant sur le territoire ; - les données connues concernant le phénomène inondation (atlas des zones inondables, SDAGE, etc.) pour les zones non concernées par un PPRI ; - le risque de défaillance de digue : les espaces non urbanisés situés en zone inondable seront préservés. Les terrains situés en zone d'expansion des crues non bâtis seront dédiés prioritairement à un usage agricole, ou à un usage de loisirs ou touristique.
<b>D8.136</b> - Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme.	Prise en compte des 4 grands objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie (2016-2021) : 1 - Réduire la vulnérabilité des territoires. 2 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages. 3 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. 4 - Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.
<b>D8.138</b> - Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.	Prescription 77 du DOO : (...) Les terrains situés en zone d'expansion des crues non bâtis seront dédiés prioritairement à un usage agricole, ou à un usage de loisirs ou touristique.
<b>D8.145</b> - Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, pour limiter le risque d'inondation à l'aval.	Prise en compte des objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie (2016-2021).

## 5.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Val Dhuy-Loiret (2011)

Orientation du SAGE	Prise en compte dans le SCoT
<b>O.1B</b> <i>Maîtriser les écoulements</i>	<p>Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'opérations.</p> <p>Prévoir les dispositions réglementaires permettant d'inciter l'accueil de toitures végétalisées.</p> <p>Mettre en place des outils permettant une réutilisation des eaux pluviales collectées et respectant les recommandations de l'ARS.</p>
<b>O.2B</b> <i>Economiser la ressource</i>	<p>Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable. Réduire sa consommation.</p> <p>Mettre en place des outils permettant une réutilisation des eaux pluviales collectées et respectant les recommandations de l'ARS.</p> <p>Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes.</p>
<b>O.4D</b> <i>Réduire la pollution liée aux rejets d'eaux pluviales et usées.</i>	<p>Maîtriser les rejets par temps de pluies.</p> <p>Fiabiliser les dispositifs d'assainissement.</p> <p>Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'opérations.</p>

## 5.5 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce

Objectif du SAGE	Prise en compte dans le SCoT
<b>Objectif spécifique 1</b> : <i>Gérer quantitativement la ressource.</i>	Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes, notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable.
<b>Objectifs spécifique 2</b> : <i>Assurer durablement la qualité de la ressource.</i>	<p>Identifier et traduire réglementairement les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages.</p> <p>Traduire les usages du sol fixes par les arrêtés préfectoraux dans ces périmètres.</p> <p>Protéger les abords des cours d'eau et des zones humides par des zones tampons.</p> <p>Prévenir les pollutions diffuses.</p>
<b>Objectif spécifique 4</b> : <i>Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation.</i>	<p>Dédier les terrains non bâtis situés en zone d'expansion de crue prioritairement à un usage agricole, de loisir ou touristique.</p> <p>Limiter les aménagements dans les zones d'expansion des crues et dans les zones inondables.</p> <p>Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'opérations.</p> <p>Prévoir les dispositions réglementaires permettant d'inciter l'accueil de toitures végétalisées.</p>

## 5.6 Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Seine Normandie

Le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l’environnement, le patrimoine culturel et l’économie.

Ces quatre objectifs sont divisés en 26 orientations, elles-mêmes composées de 63 dispositions (**D**). Parmi celles-ci, le tableau ci-dessous liste celles applicables au territoire du PETR Forêt d’Orléans-Loire Sologne et prises en compte dans le SCoT.



Dispositions du PGRI	Prise en compte dans le SCoT
<b>1.A.2</b> - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les SCoT.	L’Etat Initial de l’Environnement du SCoT intègre un chapitre sur la gestion des risques et notamment le risque inondation.
<b>1.D.1</b> - Eviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d’eau.	<u>Objectif du PADD</u> : préserver les zones humides, les plans d’eau et cours d’eau et leurs abords (qualité chimique et écologique)  Pour pérenniser cette protection, il est nécessaire d’expliquer l’intérêt des zones humides que ce soit pour le maintien de la biodiversité mais également pour la prévention des risques d’inondation ainsi que pour leur pouvoir de filtration de l’eau et de réserves pour cette ressource
<b>2.A.1</b> - Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes.	<u>Objectifs du PADD</u> : Préserver les zones humides, les plans d’eau et cours d’eau et leurs abords (qualité chimique et écologique) Protéger les abords des cours d’eau et des zones humides par des zones tampon
<b>2.A.2</b> - Concilier la restauration des cours d’eau et la préservation des crues.	Intégrer la protection des zones humides dans les politiques locales d’aménagement.

## 5.7 Plan de gestion du site UNESCO du Val de Loire (2012)

Plan de gestion		Prise en compte dans le SCoT
<b>O.1 : Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables.</b>	<b>O.1-2 : Aménager en conservant l'esprit des lieux.</b>	- Mettre en œuvre une urbanisation intégrée au contexte paysager et aux silhouettes urbaines appartenant à des cônes de vue.
	<b>O.1-3 : Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation.</b>	- Revitaliser la pratique de la Loire en diversifiant l'usage du fleuve : tourisme fluvial, aménagement des bords de Loire.
	<b>O.1-4 : Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire.</b>	
<b>O.2 : Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire.</b>	<b>O.2-3 : Eviter la fermeture des paysages du Val en maintenant des prairies alluviales.</b>	- Dédier les terrains situés en zone d'expansion de crue non bâtis prioritairement à un usage agricole, de loisirs ou touristique.
	<b>O.2-5 : Intégrer les bâtiments agricoles.</b>	- Assurer l'intégration paysagère de toutes les constructions en zone agricole.
<b>O.3 : Maîtriser l'étalement urbain.</b>	<b>O.3-1 : Eviter les extensions urbaines diffuses.</b>	- Les opérations d'optimisation de l'enveloppe urbaine existante devront être programmées en priorité par rapport aux extensions urbaines. - Préserver les coteaux non bâtis bordant le lit majeur de la Loire et les coupures vertes
<b>O.4 : Organiser le développement urbain.</b>	<b>O.4-3 : Eviter l'implantation d'aménagement hors d'échelle en front de Loire.</b>	- Mettre en œuvre une urbanisation intégrée au contexte paysager et aux silhouettes urbaines appartenant à des cônes de vue.
	<b>O.4-4 : Préserver les belvédères et les points de vue remarquables.</b>	- Identifier et préciser localement les vues exceptionnelles, les vues remarquables et les co-visibilités.
<b>O.5 : Réussir l'intégration des nouveaux équipements.</b>	<b>O.5-5 : Energie solaire</b>	- Développer les panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes, en particulier les bâtiments de grande emprise (excepté dans les secteurs patrimoniaux et paysagers). - Le développement des installations photovoltaïques au sol en prenant en compte la doctrine validée par la CDPENAF du Loiret en date du 24 septembre 2019 qui s'applique à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.
<b>O.7 : Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du lieu.</b>	<b>O.7-1 : Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire.</b>	- Adopter une communication commune permettant l'identification du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne. - Restaurer les offices de tourisme. Mutualiser les moyens. Créer des points relais d'information. - Valoriser l'événementiel : donner une dimension plus grande à l'ensemble des initiatives de village. - Développer la concertation.
	<b>O.7-2 : Viser une montée en qualité de la destination touristique Val de Loire.</b>	- Proposer des hébergements diversifiés, plus qualitatifs (hôtellerie, campings ...). - Conforter l'hébergement rural de qualité (gîtes et chambres d'hôtes).

## 6 AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PRIS EN COMPTE

### 6.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**Remarque :**

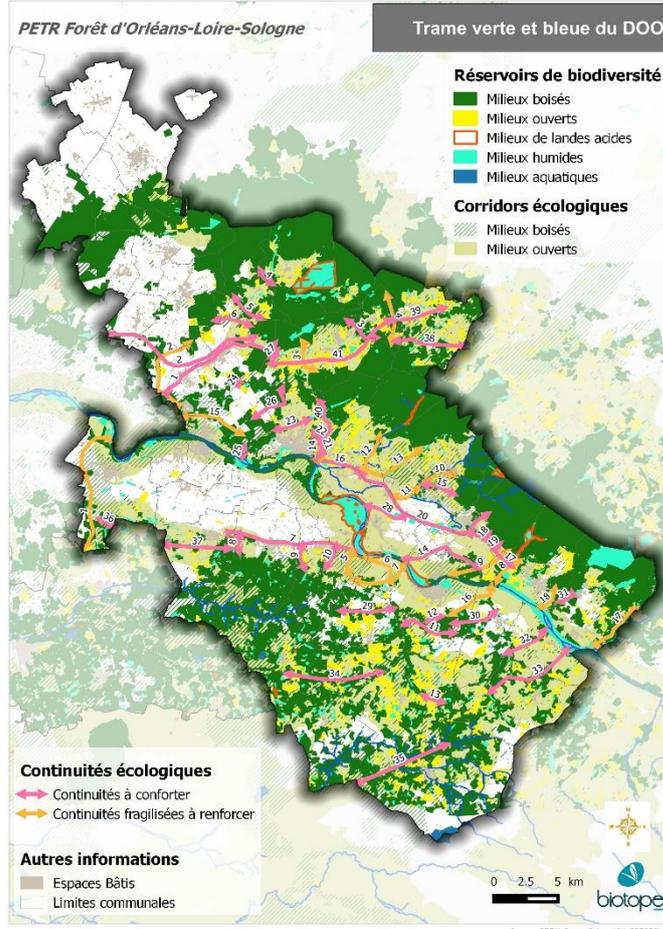
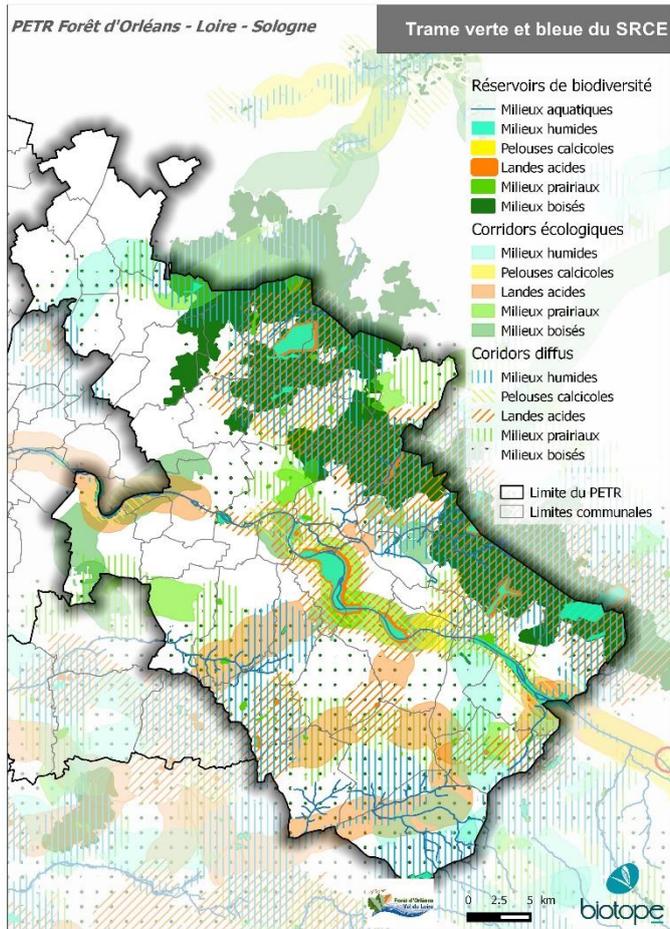
Le SRADDET Centre-Val de Loire approuvé en février 2020 intègre complètement les documents Le SRCE de 2014 (livret 5 des annexes du SRADDET). Ainsi, les documents thématiques « intégrés » n'ont, une fois le SRADDET approuvé, plus d'existence propre.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015. Le SRCE est la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue. Les cartes identifient les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

La prise en compte du SRCE est respectée via la traduction cartographique au sein des continuités écologiques du PETR, comme présentée dans le tableau suivant :

Sous-trame	SRCE	PETR
<i>Sous-trame des milieux boisés</i>	<i>Les réservoirs de biodiversité</i>	Classés en réservoirs de biodiversité.
	<i>Les corridors diffus</i>	Traduit à l'échelle locale sous la forme de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.
	<i>Les corridors écologiques</i>	Principalement classés en corridors écologiques, certains boisements ont été classés en réservoirs de biodiversité.
<i>Sous-trame des milieux aquatiques</i>	<i>Les réservoirs de biodiversité</i>	Réservoirs de biodiversité.
<i>Sous-trame des milieux humides</i>	<i>Les réservoirs de biodiversité</i>	Classés en réservoirs de biodiversité.
	<i>Les corridors écologiques et corridors diffus</i>	Non classés en tant qu'élément de la sous-trame humide, mais en tant qu'éléments des sous-frames des milieux boisés et ouverts.
<i>Sous-trame des milieux prairiaux</i>	<i>Les réservoirs de biodiversité</i>	Classés en réservoirs de biodiversité humide (réservoir humide du SRCE, et bord de Loire) ou des milieux ouverts.
	<i>Les corridors écologiques et corridors diffus</i>	Classés en réservoirs de biodiversité ou en corridors écologiques.
<i>Sous-trame des pelouses calcicoles</i>	<i>Les réservoirs de biodiversité</i>	Classés en réservoirs de biodiversité humide (réservoir humide du SRCE, et bord de Loire).
	<i>Les corridors écologiques et corridors diffus</i>	Classés en réservoirs de biodiversité ou en corridors écologiques.
<i>Sous-trame des landes acides</i>	<i>Les réservoirs de biodiversité</i>	Classés en réservoirs de landes acides.
	<i>Les corridors écologiques et corridors diffus</i>	Classes en réservoirs de biodiversité ou en corridors écologiques.

Le PETR n'est pas concerné par les sous-frames des milieux de bocage, de cultures et à chiroptères.



Carte 3 : traduction de la TVB du SRCE dans le DOO du SCoT.

## 6.2 Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE 2012)

### Remarque :

Le SDRADDET Centre - Val de Loire approuvé en février 2020 intègre complètement le SRCAE de 2012 (livret 4 des annexes du SRADDET). Ainsi, les documents thématiques « intégrés » n'ont, une fois le SRADDET approuvé, plus d'existence propre.

Orientation du SRCAE	Prise en compte dans le SCoT
<b>O.1-1</b> <i>Impulser un rythme soutenu aux réhabilitations thermique des bâtiments.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique dans le parc de logement.</li> <li>- Développer la rénovation énergétique du bâti existant en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés.</li> </ul>
<b>O.2-2</b> <i>Développer la densification et la mixité du tissu urbain.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la densification des zones d'activités.</li> <li>- Programmer les opérations d'optimisation de l'enveloppe urbaine existante en priorité par rapport aux extension urbaines.</li> <li>- Donner la priorité au renouvellement urbain.</li> </ul>
<b>O.2-3</b> <i>Impulser l'objectif de réduction des émissions de GES dès la phase de conception des projets ou des programmes.</i>	Favoriser sur le bâti existant ou sur les nouveaux bâtiments l'intégration du bio-climatisme lors de la définition des plans d'aménagement.
<b>O.2-4</b> <i>Favoriser les mobilités douces et la complémentarité des modes de transports des personnes et des biens.</i>	<p>Développer le caractère multimodal des gares. Développer le transport à la demande.</p> <p>Développer des continuités douces pour les déplacements du quotidien, notamment depuis et vers les principaux pôles de desserte en transports collectifs, les équipements structurants, les équipements scolaires et sportifs, ainsi que sur le maillage entre les principaux pôles d'emplois et à destination des zones d'activités.</p>
<b>O.3-2</b> <i>Développer les productions d'ENR prenant en compte les enjeux environnementaux et les spécificités du territoire.</i>	<p>Développer la géothermie et la filière bois. Planter des éoliennes, dans la limite du potentiel offert par le contexte territorial.</p> <p>Développer les panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes et en particulier les bâtiments de grandes emprises.</p> <p>Développer des installations photovoltaïques au sol en prenant en compte la doctrine validée par la CDPENAF du Loiret en date du 24 septembre 2019 qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p>
<b>O.4-1</b> <i>Développer des projets permettant de changer les modes de déplacements des personnes et des biens, ainsi que des pratiques agricoles.</i>	<p>Développer des voies dédiées aux transports collectifs et aux mobilités douces.</p> <p>Distinguer une piste cyclable de l'emprise de la route : sécuriser la circulation des cyclistes en zone urbaine et hors zone urbaine.</p>

### 6.3 Schéma Régional des Carrières (projet d'orientations 2019)

Orientation du SRC	Prise en compte dans le SCoT
<p><b>Objectif 1 :</b> <i>Gérer durablement la ressource alluvionnaire.</i></p> <p><b>Objectif 2 :</b> <i>Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires.</i></p>	<p>Conforter une exploitation raisonnée du sous-sol : permettre l'extension des sites d'exploitation dans un souci de pérennisation de l'exploitation.</p>
<p><b>Objectif 5 :</b> <i>Prendre en compte les zonages de l'environnement.</i></p> <p><b>Objectif 9 :</b> <i>Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles.</i></p>	<p>Encadrer l'activité des carrières afin de prendre en compte la préservation des espaces agricoles et naturels.</p>
<p><b>Objectif 7 :</b> <i>Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité.</i></p> <p><b>Objectif 8 :</b> <i>Favoriser l'intégration paysagère des carrières.</i></p>	<p>Privilégier des projets de reconversion pour des activités touristiques, agricoles, de préservation et de mise en valeur de la richesse écologique du site.</p>

## 6.4 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) 2019

### Remarque :

Le SDRADDET Centre - Val de Loire approuvé en février 2020 intègre complètement le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 2019 (livret 3 des annexes du SRADDET). Ainsi, les documents thématiques « intégrés » n'ont, une fois le SRADDET approuvé, plus d'existence propre



### Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Octobre 2019



Le PRPGD de la région Centre-Val de Loire a été adopté le 17 octobre 2019 en session plénière du Conseil régional.

Il devient donc le document de référence sur les thématiques déchets et économie circulaire, remplaçant les anciens plans départementaux relatifs aux déchets ménagers, aux déchets du BTP, et le plan régional d'élimination des déchets dangereux

Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire et explosifs. Il comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Le PRPGD contient également un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, élaboré en lien avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (RDEII) adopté par la Région en décembre 2016.

### **Prise en compte dans le SCoT :**

Intégration de la prescription suivante dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :



#### PRESCRIPTION 87

En lien avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 17/10/2019 annexé intégralement au SRADDET approuvé par le Préfet de Région le 04 février 2020, le SCoT rappelle l'obligation de conduire des diagnostics déchets lors de grosses restructurations / réhabilitations prévues afin de favoriser la valorisation des déchets du BTP.

## 7 LES MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

### **Rappel du Code de l'Urbanisme : article L 143-28.**

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.*

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L 104-6.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

### 7.1 Mise en place d'un Observatoire local

Le respect des orientations du SCoT implique un investissement du PETR dans le suivi de leur application. La mise en place d'un observatoire local donnera les moyens d'évaluer l'application du SCoT (et de répondre ainsi à l'obligation réglementaire de suivi et d'évaluation des SCoT - article L 143-28 du Code de l'Urbanisme).

Un tableau de bord de suivi sera mis en place en s'appuyant sur les indicateurs de suivi définis dans le SCoT (cf point 8 suivant).

### 7.2 Mise en place d'une démarche de suivi

Le PETR Forêt d'Orléans -Loire Sologne mettra en place une instance (Comité de pilotage, Commission...) pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Cette instance réunira le Président du PETR, les membres du Bureau du PETR, les Présidents des Communautés de communes, et pourra y associer des partenaires publics en fonction des besoins (DDT du Loiret, Chambre d'Agriculture du Loiret...).

Cette instance se réunira au moins une fois par an pour suivre l'évolution des indicateurs retenus dans le SCoT, des documents d'urbanisme locaux.

Le suivi des indicateurs doit permettre d'adapter ou de réviser le SCoT, ou d'encourager à la poursuite des efforts engagés. Il permettra ainsi d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- les orientations et mesures envisagées sont-elles bien réalisées ?
- les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences identifiées ?
- la mise en oeuvre du projet ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées ?

### 7.3 La déclinaison territoriale de la programmation du développement résidentiel

La programmation résidentielle du SCoT sera mise en oeuvre sur 20 ans avec un premier bilan à l'issue de la sixième année de mise en oeuvre du document qui permettra d'apprécier le niveau de production de logements atteint globalement et sa répartition territoriale. La réalisation de PLUI ou de PLH à l'échelle communautaire permettront de préciser ces objectifs et de les décliner au niveau communal.

En l'absence de documents de cette nature, la programmation du nombre de logements sur 20 ans et sa déclinaison territoriale indiqués dans le SCoT (échelle communautaire, niveaux de l'armature urbaine) constituent un guide pour orienter l'application du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, Cartes Communales), notamment au moment de leur révision ou de leur élaboration. Le poids démographique de la commune comparativement aux autres communes de son secteur et de sa catégorie, le nombre d'emplois et le niveau de services et d'équipements seront les éléments privilégiés pour déterminer la participation d'une commune à la réalisation de cet objectif. L'activité de construction de logements au cours des 5 à 10 dernières années pourra également être pris en compte.

## 8 INDICATEURS DE SUIVI

Le présent chapitre est développé en réponse à l'alinéa 5° de l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation : « 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Le dispositif de suivi des résultats de l'application du SCoT est décliné ci-après. Il repose sur un panel de 32 indicateurs choisis en fonction des orientations du PADD du SCoT qui doivent permettre de suivre régulièrement les tendances en matière d'aménagement du territoire et de les comparer à leur état d'origine, « état zéro », pour s'assurer de l'efficacité de la politique poursuivie.

Pour chaque thématique, les différents indicateurs précisent :

- Les objectifs de l'indicateur ;
- L'indicateur choisi ;
- L'état actuel de la donnée ;
- La source de la donnée.

Ces indicateurs constituent une première base pour suivre les incidences des orientations du SCoT. La liste de ces indicateurs pourra être étoffée au fur et à mesure des besoins.

Compte-tenu de la variabilité de la fréquence de mise à jour des indicateurs en fonction de la source, le PETR collectera au maximum les données au fur et à mesure leur publication. Le tableau de bord prévu dans le cadre de l'Observatoire local sera mis à jour **au moins une fois tous les 3 ans**.

Pour l'ensemble des indicateurs retenus, il est proposé une réflexion à l'échelle du SCoT, à des échelles infra territoriales (celles retenues dans le cadre de l'élaboration du SCoT : les EPCI, les différents niveaux de l'armature urbaine : pôles majeurs, pôles secondaires, pôles de proximité, autres communes) lorsque les données collectées le permettront.

Pour rappel, le PADD du SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'articule autour de cinq grands objectifs pour le territoire :

- Axe 1 : Relier son territoire.
- Axe 2 : Découvrir son territoire.
- Axe 3 : Développer son territoire.
- Axe 4 : Vivre son territoire.
- Axe 5 : Parcourir son territoire.

**Tableau 1 : Indicateurs de suivi liés aux thématiques environnementales, hors milieux naturels.**

Axe	Thématique	Objectifs	Indicateurs	Etat actuel	Source de données
Axe 2	Patrimoine historique, culturel et archéologique.	Valoriser les patrimoines locaux. Préserver la valeur patrimonial de la Loire	Nombre de monuments historiques inscrits et classés.	15 monuments classés 21 monuments inscrits	Atlas des patrimoines Base de données Mérimée Base de données DIREN
			Nombre de jardins remarquables.	2	
			Nombre de communes comprise dans le périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.	6	
			Nombre de Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).	2	
			Nombre de patrimoine bâti protégé par un PLU ou un PLUi.	Nc	PLU/PLUi
Axe 3	Agriculture	Conforter la vocation agricole du territoire.	Evolution du nombre d'exploitations agricoles.	<u>Données 2010 :</u> 651 exploitations	<a href="#">Agreste – Ministère de l'agriculture</a>
			Surface agricole utilisée.	<u>Données 2010 :</u> 45 641 ha	
	Energie	Porter l'ambition d'un territoire à énergie positive.	Consommation énergétique.	<u>Données 2016 :</u> 288 566 tep	<a href="#">Oreges Centre-Val de Loire</a>
			Origine de l'énergie consommée	<u>Données 2016 :</u> Produits pétroliers : 24,5 % Electricité : 18,7 % Gaz Naturel : 40,5 % Bois : 15,6 % Autre énergie renouvelables : 0,7 %	
			Production d'énergie renouvelable.	<u>Données 2016 :</u> 763,9 GWh	

			Origine de l'énergie produite.	Données 2016 : Biomasse : 93,5 % Géothermie : 2,8 % Eolien : 2,8 % Solaire : 0,9 %	
Axe 4	Bâti	Poursuivre l'accueil de populations nouvelles. Répondre aux besoins en matière d'habitat.	Parc de logement.	Données 2018 : 40 525 logements	Fichier foncier MAJIC
			Nombre de logements construits.	Données 2018 : 6 425 logements entre 2004 et 2018.	Fichier SITADEL
		Concevoir un développement résidentiel économe en espace.	Nombre de logements vacants.	Données 2018 : 2 832 logements	Fichier foncier MAJIC
			Consommation foncière.	Données 2018 : 1 235 ha sur la période 2001-2016.	SAFER du Centre
	Risques naturels	Prendre en compte les risques.	Nombre de PPRI.	2 : PPRI Val d'Orléans-Val Amont PPRI Val de Sully	<a href="#">Préfet du Loiret</a>
	Risques technologiques		Nombre d'ICPE soumise à autorisation.	52	<a href="#">Installations Classées Développement Durable</a>
			Nombre d'ICPE soumise au régime SEVESO.	0	
			Nombre de sites recensés dans BASOL.	11	<a href="#">BASOL</a>
			Nombre de sites recensés dans BASIAS.	207	<a href="#">BASIAS</a>
	Nuisances sonores	Lutter contre les nuisances.	Nombre d'infrastructures de transports faisant l'objet d'un classement sonore.	Données 2017 : 10 axes routiers 1 aéroport (Orléans-Valley)	DDT 45
			Nombre de points noirs de bruit.	4 communes concernées	
Eau	Préserver les ressources en eau.	Prélèvement en eau potable (m <sup>3</sup> /an).	Par forage : 600 000 m <sup>3</sup> /an	<a href="#">Agence de l'eau Loire-Bretagne</a>	

			Taux de conformité microbiologique de l'eau potable.	<p><u>CC Val de Sully</u> : 97,6 % → <b>risque microbiologique supérieur à la moyenne nationale</b></p> <p><u>CC des Loges</u> : 99,5 % → <b>pas de risque microbiologique</b></p> <p><u>CC de la Forêt</u> : 99,5 % → <b>pas de risque microbiologique</b></p>	<p><a href="#">SDAGE Loire-Bretagne</a></p> <p><a href="#">SAGE Nappe de Beauce</a></p> <p><a href="#">SAGE Val-Dhuy Loiret</a></p>
	Assainissement		Nombre de stations d'épuration.	26	GéoLoiret
			Taux de conformité en équipement et en performance.	100 %	
Axe 5	Qualité de l'air	Diversifier l'offre de mobilité.	Evolution des polluants mesurés.	<p><u>Données 2016</u> :</p> <p>NO<sub>x</sub> : 1 229 t</p> <p>SO<sub>2</sub> : 46 t</p> <p>PM10 : 468 t</p> <p>PM2.5 : 291 t</p>	<p><a href="#">Lig'Air/Orege Centre Val de Loire – Emissions de Polluants à Effets Sanitaire</a></p>
			Evolution des émissions de GES.	<p><u>Données 2016</u> :</p> <p>559 630 teq CO<sub>2</sub></p>	<p><a href="#">Lig'Air/Orege Centre Val de Loire – Gaz à Effet de Serre</a></p>

**Tableau 2 : Indicateurs de suivis liés aux milieux naturels**

Thématique environnementale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Méthodologie	Source des données	État zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte
Patrimoine naturel – Biodiversité	Surfaces identifiées comme zones humides (avérée ou potentielles fortes)	Suivre l'évolution des zones humides sur le territoire (Diminution dû aux pressions anthropiques ou augmentation dû à de nouveaux inventaires précis)	Calculer la surface de zones humides avérées ou potentielles fortes à très fortes Plus la surface de zones humides identifiées au sein des documents d'urbanisme locaux	Communes et de communauté communes, SAGE	SAGE nappe de Beauce : 9 668 ha  SAGE Loiret-Val Dhuy : 1099 ha	A la révision / élaboration des documents d'urbanisme	Diminution des surfaces identifiées et préservées lors des révisions des documents d'urbanisme
	Surfaces de zones humides préservées au sein des documents d'urbanisme locaux	Évaluer si les documents d'urbanisme identifient les zones humides dans l'objectif de les préserver	Recueillir les surfaces de zones humides protégées par les règlements des documents d'urbanisme locaux		A évaluer au cours de l'année suivant l'approbation du SCoT		
Patrimoine naturel – Continuité écologique	Nombre et surface cumulée des projets d'aménagement autorisés sans définir de zones tampons à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	Analyser si les dispositions du SCoT en matière de préservation des réservoirs de biodiversité sont appliquées dans les documents d'urbanisme	Nombre de projets d'aménagement autorisés sans définir de zones tampons au sein ou à proximité de réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT	Communes et de communauté communes	A évaluer au cours de l'année suivant l'approbation du SCoT	A la révision / élaboration des documents d'urbanisme	Plus de la moitié des documents d'urbanisme approuvés après le SCoT et concernés par la présence de réservoirs de biodiversité ne définissent pas de zones tampon ou prévoient des projets d'aménagement au sein de ces derniers
	Nombre d'éléments naturels classés en corridors écologiques au sein de la TVB du SCoT et protégés par les documents d'urbanisme locaux	Evaluer la protection des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux.	Recenser le nombre d'éléments boisés, ouverts, humides et aquatiques protégés au titre d'un EBC, <i>via</i> un zonage indicé ou <i>via</i> l'application de prescription au titre des article L151-19 et 23 du code de l'urbanisme.				Perte de continuités écologiques à conforter ou fragilisées à renforcer